

The world is how we shape it*

sopra  steria

2025

Assemblée générale des actionnaires

Brochure de convocation

Mercredi 21 mai 2025 à 14h30

Pavillon Dauphine,
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
75116 Paris

	Message du Président	1
1	Ordre du jour et formalités pour participer à l'Assemblée générale	3
1.1	Ordre du jour	4
1.2	Modalités de participation à l'Assemblée générale	5
1.3	Comment compléter le formulaire unique de vote	8
1.4	Demande d'envoi de documents et renseignements	9
1.5	Coordonnées personnelles et bancaires	11
2	Présentation de Sopra Steria	13
2.1	Activités et stratégie	14
2.2	Résultats et performance	22
2.3	Mission, valeurs et rapport de durabilité	30
2.4	Gouvernance	35
2.5	Politique de rémunération	58
2.6	Délégations financières en cours	74
2.7	Gestion des risques	75
3	Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale	77
3.1	Présentation des résolutions	78
3.2	Texte des résolutions	89
3.3	Rapport spécial du Conseil d'administration	95



Sopra Steria Group

Date de création : 1968

Société anonyme au capital de 20 547 701 €
326 820 065 RCS Annecy

Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux,
74940 ANNECY

Direction générale : 6 avenue Kleber
FR 75116 Paris

Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com
<https://www.soprasteria.com>

Les versions PDF et digitale de la Brochure de convocation et du Document d'enregistrement universel sont accessibles sur le site de Sopra Steria Group : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>

Message du Président

/// Face aux acteurs mondiaux, le Groupe se positionne comme une alternative européenne crédible et de confiance. ///



Pierre Pasquier

**Président et Fondateur
du Groupe Sopra Steria**

Les récents événements ont confirmé et amplifié les profonds bouleversements qui sont à l'œuvre depuis plusieurs années : nouvelles données politiques nationales et internationales, conflits régionaux, accélérations technologiques, transition énergétique... Il en résulte, en ce début d'année 2025, un environnement particulièrement incertain.

Dans ce contexte, Sopra Steria maintient son cap et déploie sa stratégie. Le Groupe s'affirme comme un leader européen du conseil et des services numériques. Face aux acteurs mondiaux, il se positionne comme une alternative européenne crédible et de confiance au service de la transformation des grandes organisations par la technologie et l'intelligence artificielle.

Conformément à cette stratégie, nous avons décidé en 2024 de céder nos activités de *software* bancaire afin de nous recentrer sur le conseil et les services numériques, et de dégager des marges de manœuvre pour investir dans notre transformation.

Cette transformation porte en particulier sur nos offres, notre modèle opérationnel, ainsi que sur nos ressources humaines et managériales. L'objectif à moyen terme est d'harmoniser notre modèle d'entreprise, de renforcer nos capacités dans le métier du conseil et de porter à plus de 60 % la part des technologies digitales et cognitives dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Nous sommes convaincus que, dans un environnement fortement évolutif et dans une économie de plus en plus numérisée,

la technologie est un levier puissant de résilience, de performance et de transformation des organisations.

L'intelligence artificielle, dont le développement s'accélère, est un vecteur supplémentaire de transformations. Il crée pour Sopra Steria de multiples opportunités que nous saisissons en privilégiant une approche éthique et souveraine.

Depuis quelques trimestres, notre marché apparaît conjoncturellement moins dynamique. Malgré l'attentisme qui a prévalu dans plusieurs secteurs, Sopra Steria a fait preuve de résilience en 2024. Le chiffre d'affaires (en légère contraction de 0,5 %) a bien résisté, la performance opérationnelle (avec un taux de marge opérationnelle proche de 10 %, en progression de 0,4 point par rapport à 2023) a été solide et la dette financière s'est réduite de près de 60 % (pour s'établir à 19 % des capitaux propres).

Forts de cette situation robuste et saine, nous sommes déterminés à accélérer en 2025 la transformation du Groupe afin de servir notre ambitieux projet.

Vous trouverez dans ce document les informations relatives à l'Assemblée générale 2025.

Je vous encourage à participer pleinement à cette Assemblée générale en votant et en posant vos questions en séance lors de la session des questions-réponses prévue à cet effet.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité.

1. Ordre du jour et formalités pour participer à l'Assemblée générale

1.	Ordre du jour	4
2.	Modalités de participation à l'Assemblée générale	5
3.	Comment compléter le formulaire unique de vote	8
4.	Demande d'envoi de documents et renseignements	9
5.	Coordonnées personnelles et bancaires	11

1. Ordre du jour

Les actionnaires de Sopra Steria Group sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte qui se tiendra le mercredi 21 mai 2025 à 14h30 au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

1.1. Point à l'ordre du jour sans résolution soumise au vote des actionnaires

Présentation de la stratégie climatique du Groupe et des principales actions engagées à cet effet ;

1.2. Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
- 2) Quitus au Conseil d'administration ;
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende ;
- 5) Approbation des conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 6) Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- 7) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration ;
- 8) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, Directeur général ;
- 9) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- 10) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- 11) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat ;
- 12) Fixation du montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat à hauteur de 700 000 € ;

- 13) Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sonia Criseo pour une durée de quatre ans ;
- 14) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët pour une durée de quatre ans ;
- 15) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber pour une durée de quatre ans ;
- 16) Nomination de Madame Charlotte Dennery en qualité d'administratrice pour une durée de deux ans ;
- 17) Nomination de Madame Astrid Anciaux en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans ;
- 18) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social ;

1.3. Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 19) Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- 20) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social ;
- 21) Modification de l'article 16 des statuts concernant la prise en compte dans le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication en supprimant la restriction pour l'arrêté des comptes et l'établissement des rapports du Conseil d'administration ;

1.4. Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 22) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2. Modalités de participation à l'Assemblée générale

2.1. Participation à l'Assemblée générale

A. DROIT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Justification de la qualité d'actionnaire

Le capital social de Sopra Steria Group est divisé en 20 547 701 actions. Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale

soit **le lundi 19 mai 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur et administré) : dans les comptes de titres nominatifs ;
- **pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui en assure la gestion, le Teneur de compte titres.

2. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote par correspondance et de procuration, le Formulaire unique, peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Cependant, seules seront prises en compte les cessions intervenues avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le **lundi 19 mai 2025** zéro heure (heure de Paris). Dans ce cas seulement, le Teneur de compte titres est tenu de notifier la cession et de fournir les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le **lundi 19 mai 2025** zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B. MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Centralisateur de l'Assemblée générale

Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess

Société Générale Securities Services est le centralisateur de l'Assemblée générale. Les demandes effectuées par voie postale auprès du centralisateur doivent être adressées à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

Les actionnaires qui le peuvent sont invités à privilégier l'usage de la plate-forme sécurisée Votaccess. Cette plate-forme leur permet de choisir leur mode de participation à l'Assemblée générale de manière simple rapide et sûre.

La plate-forme sécurisée Votaccess restera ouverte du vendredi 02 mai 2025 à 9 heures au mardi 20 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) devront se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, puis cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée générale » de la page d'accueil, et enfin cliquer sur « Participer » pour accéder à la plate-forme sécurisée Votaccess.

- **Les actionnaires au nominatif pur** devront utiliser le code d'accès nécessaire pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse e-mail définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse e-mail pour se connecter. Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale Securities Services.

En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

- **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter en utilisant le code d'accès transmis à cet effet par Société Générale Securities Services nécessaire pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche.
- **Les actionnaires au porteur** devront se connecter sur le portail Internet de leur Teneur de compte titres, à l'aide de leur code d'accès et mot de passe habituels, puis accéder à la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur Teneur de compte titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

Les actionnaires sont encouragés à se connecter à la plate-forme sécurisée Votaccess dès son ouverture et en tout état de cause avant la veille de l'Assemblée générale.

ORDRE DU JOUR ET FORMALITÉS POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

1. assister personnellement à l'Assemblée générale ;
2. voter préalablement à distance ;
3. donner pouvoir :
 - **au Président** (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution,
 - **à un autre actionnaire**, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, tout actionnaire ayant demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devront se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission.

a) Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires peuvent demander une carte d'admission par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/ Centralisation de l'Assemblée - Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

b) Demande de carte d'admission par voie postale

- **Les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront faire parvenir leur demande de carte d'admission avant le **lundi 19 mai 2025** à 12 heures (heure de Paris) à Société Générale Securities Services, en utilisant le Formulaire unique et l'enveloppe prépayée joints à la convocation.
- **Les actionnaires au porteur** devront demander à leur Teneur de compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée. Société Générale Securities Services ne pourra plus recevoir de demande du Teneur de compte titres après le **lundi 19 mai 2025** à 12 heures (heure de Paris). Si malgré leur demande, les actionnaires au porteur n'ont pas reçu leur carte d'admission le **lundi 19 mai 2025**, ils devront demander à leur Teneur de compte titres de leur délivrer une attestation de participation qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée générale.

Il incombera aux actionnaires, se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ni attestation de participation, de contacter leur Teneur de compte titres et de se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale.

Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition, dans ce dernier cas, que

l'actionnaire puisse la transmettre à l'adresse de courrier électronique qui lui sera communiquée à son arrivée sur place.

2. Voter à distance préalablement à l'Assemblée générale

a) Vote à distance par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/Centralisation de l'Assemblée - Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

b) Vote à distance par correspondance

- **Les actionnaires au nominatif** devront compléter et signer le Formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe prépayée à Société Générale Securities Services.
- **Les actionnaires au porteur** devront : 1°) demander à leur Teneur de compte titres, de leur envoyer le Formulaire unique ; 2°) renvoyer le Formulaire unique complété et signé avec leurs instructions de vote à leur Teneur de compte titres. Il appartiendra au Teneur de compte titres de transmettre directement le Formulaire unique, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 19 mai 2025 à 12 heures (heure de Paris).

3. Donner pouvoir

a) Par voie électronique

Les actionnaires peuvent donner pouvoir et révoquer leur mandat par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/Centralisation de l'Assemblée - Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

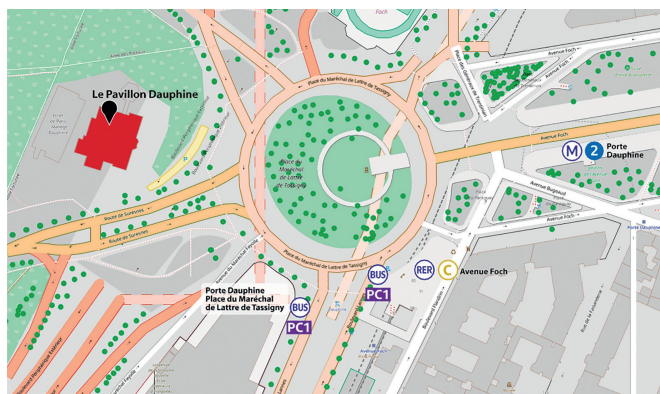
Si leur Teneur de compte n'a pas adhéré au système de Votaccess, et seulement dans ce cas, les actionnaires au porteur pourront adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse de l'actionnaire mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront demander à leur Teneur de compte titres de transmettre à Société Générale Securities Services une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

b) Par voie postale

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) et les actionnaires au porteur utiliseront le Formulaire unique suivant les modalités détaillées au paragraphe 2. b) relatif au vote à distance par correspondance.

Les mandats peuvent être révoqués suivant les mêmes modalités.

2.2. Comment vous rendre à l'Assemblée générale



Pavillon Dauphine

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75116 Paris

PAR VOIE FERRÉE

Métro : ligne 2 - Station Porte Dauphine ;

RER : ligne C - Station Foch

EN BUS

Bus : PC1 - Station Porte Dauphine

EN VOITURE

Accès périphérique : sortie Porte Dauphine

2.3. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Les demandes, par les actionnaires remplissant les conditions légales, d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 et suivants du Code de commerce, au siège social de Sopra Steria Group par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée générale, soit le samedi 26 avril 2025, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion du 17 mars 2025, soit le dimanche 6 avril 2025. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Ces points ou ces projets de résolution seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et communiqués sur le site Internet de la Société, <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires reste subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 19 mai 2025** zéro heure (heure de Paris).

2.4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit. Pour être recevables, ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le jeudi 15 mai 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y auront été apportées sera publié dans une rubrique Assemblée générale du site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>.

2.5. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 30 avril 2025.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 17 mars 2025.

L'avis de convocation sera publié le 2 mai 2025 au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

2.6. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis la rubrique Assemblée générale sur le site internet de la Société : <https://www.soprasteria.com/fr/assemblees-generales>. Un enregistrement de l'Assemblée générale sera disponible au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne, depuis la rubrique Assemblée générale sur le site internet de la Société : <https://www.soprasteria.com/fr/assemblees-generales>.

1. Pour assister à l'Assemblée générale : noircir la case A

2. Pour pouvoir voter par correspondance : **noircir la case B** [Le vote par correspondance], chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ; puis compléter le cadre ainsi :

- pour voter « POUR », en laissant les cases claires ;
- pour voter « CONTRE » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes ;
- pour voter « S'ABSTENIR » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes.

[Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale].

[Je donne pouvoir à], puis compléter le cadre.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué ci-dessous, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

[illegible]

Demande d'envoi de documents et renseignements



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

MERCREDI 21 MAI 2025 À 14H30

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et 83 dudit Code de commerce.



Document à adresser à :

SOPRA STERIA GROUP

À l'attention de Lima Abdellaoui

Soit par courrier postal :

6 Avenue Kleber, 75116 PARIS

Soit par courrier électronique :

lima.abdellaoui@soprasteria.com



.....COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS.....

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES

MERCREDI 21 MAI 2025 À 14H30

☐ Mme ☐ M.

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville:

Actionnaire⁽¹⁾ :

☐ sous la forme nominative

☐ sous la forme au porteur

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Fait à : le 2025

Signature

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

(1) Cocher la case correspondante.

ORDRE DU JOUR ET FORMALITÉS POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Demande d'envoi de documents et renseignements

Coordonnées personnelles et bancaires

NOUS DEVRONS VOUS VERSER LE DIVIDENDE DÉCIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET POUVONS AVOIR BESOIN DE VOUS CONTACTER

ÊTES-VOUS CERTAIN QUE TOUTES VOS COORDONNÉES SONT
CORRECTEMENT RENSEIGNÉES ?
N'ATTENDEZ PAS !

Vérifiez vos coordonnées personnelles et bancaires dès à présent et actualisez votre adresse mail ainsi que vos coordonnées bancaires.

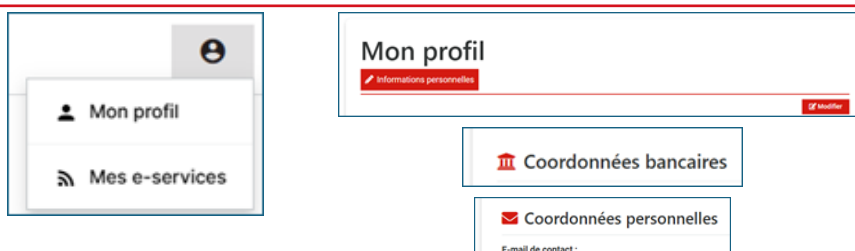
Rendez-vous sur la page "Mon Compte" du site SHARINBOX :
<https://sharinbox.societegenerale.com>

1. Cliquez sur l'icône symbolisant « Mon Compte »,
2. Cliquez sur « Mon Profil »
3. Modifiez ou actualisez vos informations dans les rubriques correspondantes.

1^{ère} étape Cliquez sur l'icône symbolisant « Mon Compte »

2^{ème} étape

Cliquez sur « Mon Profil »



3^{ème} étape Modifiez ou actualisez vos informations dans les rubriques correspondantes

The image shows the 'Mon profil' page with detailed information. The 'Informations personnelles' section includes fields for name (MME CAROLE PIDENOM), code émetteur, identifiant société générale, classification directive MIF, référence salariale, and entité. The 'Informations de naissance' section includes date of birth (29/10/1964), nationality (Française), country of birth (FRANCE), department (75 - Paris), and city of birth (PARIS). The 'Adresses' section includes postal and fiscal addresses. A 'Justificatif' tab is also visible. On the right, there are links to 'Comment modifier les informations d'identification de mon compte ?' and 'Information sur la protection de mes données personnelles'. A 'Cliquez sur Modifier' label points to the 'Modifier' button. A 'Une aide contextuelle adaptée permet d'apporter des éléments d'explication pour la mise à jour des informations personnelles.' label points to the 'En savoir plus' link.

Pour plus d'information : <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/titulaires/acceder-a-nos-services/>

Le Service des Relations Actionnaires

2. Présentation de Sopra Steria

1.	Activités et stratégie	14
2.	Résultats et performance	22
3.	Mission, valeurs et rapport de durabilité	30
4.	Gouvernance	35
5.	Politique de rémunération	58
6.	Délégations financières en cours	74
7.	Gestion des risques	75

1. Activités et stratégie

1.1. Chiffres clés 2024

Sopra Steria, acteur majeur des services numériques en Europe, est une alternative de confiance aux géants mondiaux. Le Groupe place la technologie de pointe au service de la résolution des défis industriels et sociétaux. Face à l'accélération de l'innovation, les solutions sont rarement évidentes ou uniques.

Chiffre
d'affaires

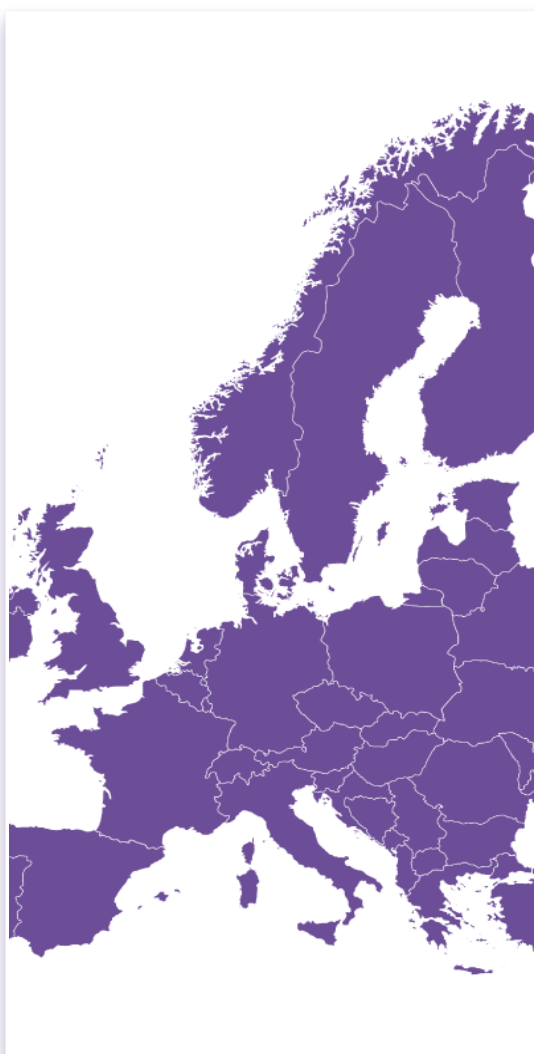
5,8 Md€

Résultat net
part du Groupe

251,0 M€

57 ans
d'histoire

Coté en bourse
depuis 1990



Nombre
de salariés

50 988

Recrutements
au 31/12/2024

7 436

Implanté dans

164 sites
et près de
30 Pays

Réduction des GES

- 53 %
vs 2019
Scope 1&2

Capitalisation boursière
au 31/12/2024

3,5 Md€

- 24 %
vs 2019
Scope 3

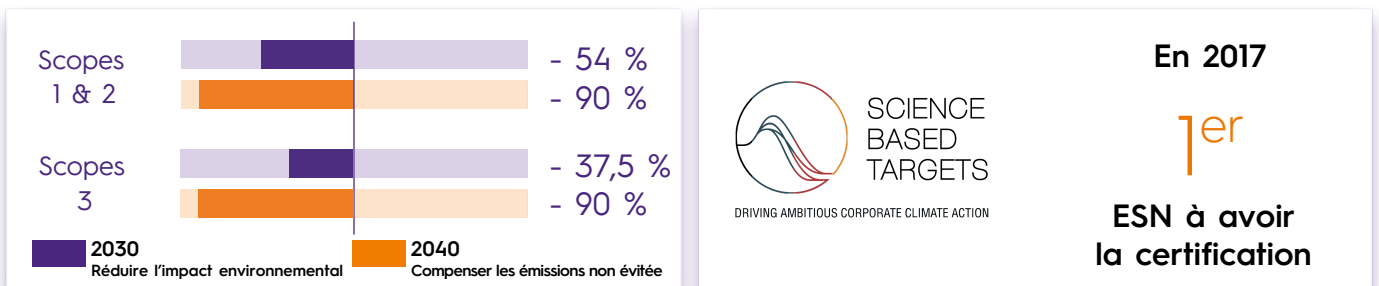
1.2. Mixité des effectifs dans le Groupe

Priorité à la mixité dans le management et les métiers

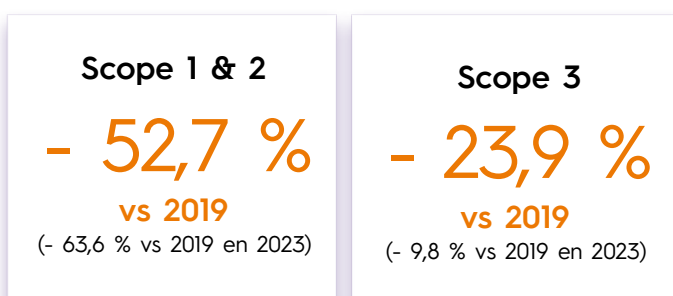


1.3. Objectifs climatiques

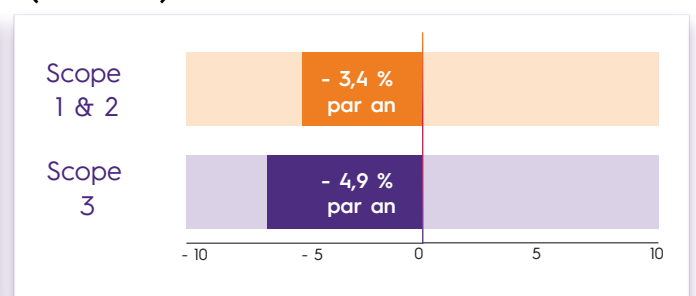
Objectifs (évolution vs 2019)



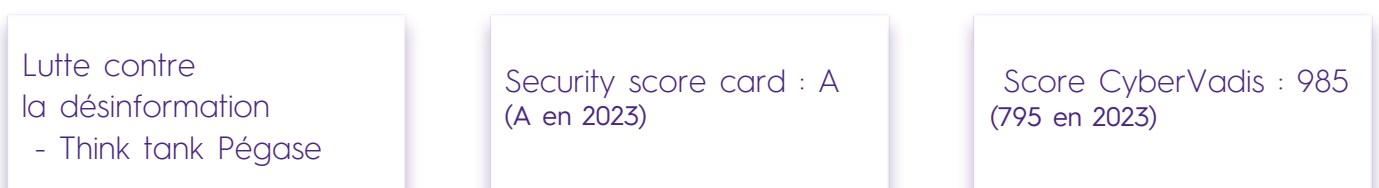
Résultats 2024



Trajectoire de réduction de CO₂ (d'ici 2030)

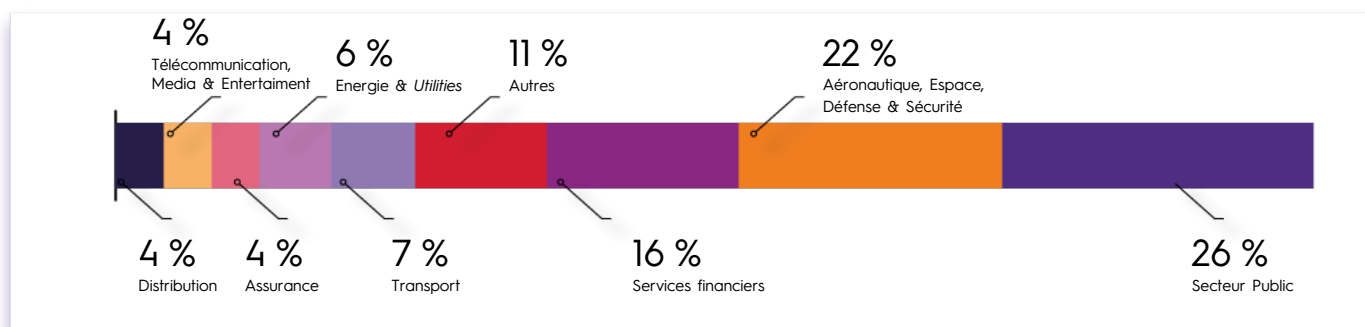


1.4. Sécurité et souveraineté numérique

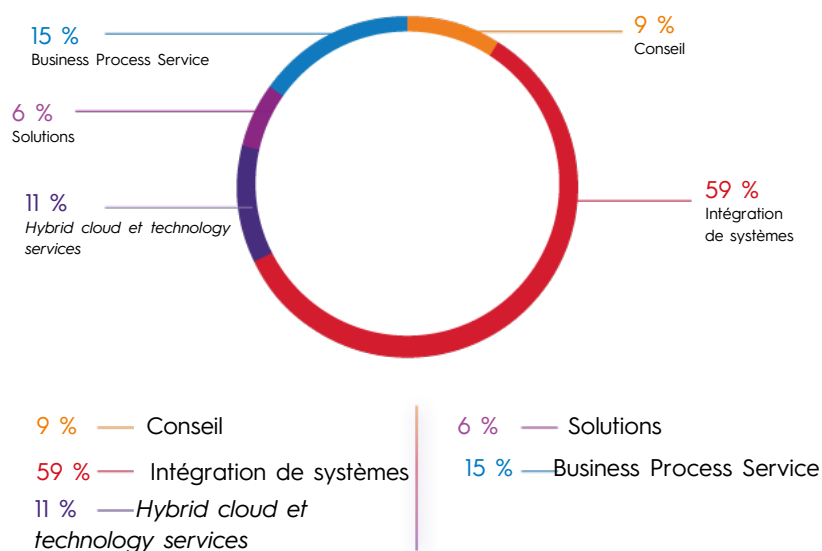


1.5. Répartition de l'activité et des effectifs

Chiffre d'affaires Groupe par vertical



Chiffre d'affaires Groupe par métier



Effectifs

Groupe

50 988

France

19 949

Europe

22 928

Hors Europe

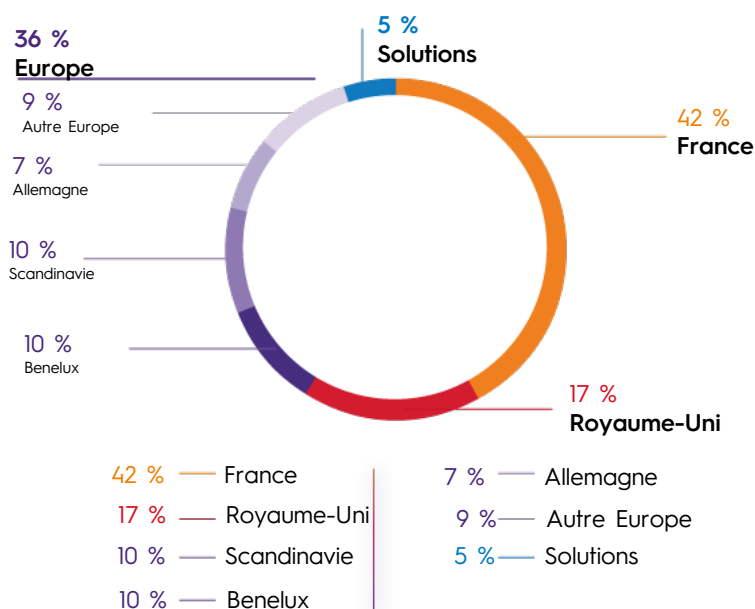
224

Centres de service internationaux

7 887

(Inde, Pologne, Espagne et Afrique du Nord)

Chiffre d'affaires Groupe par pôle

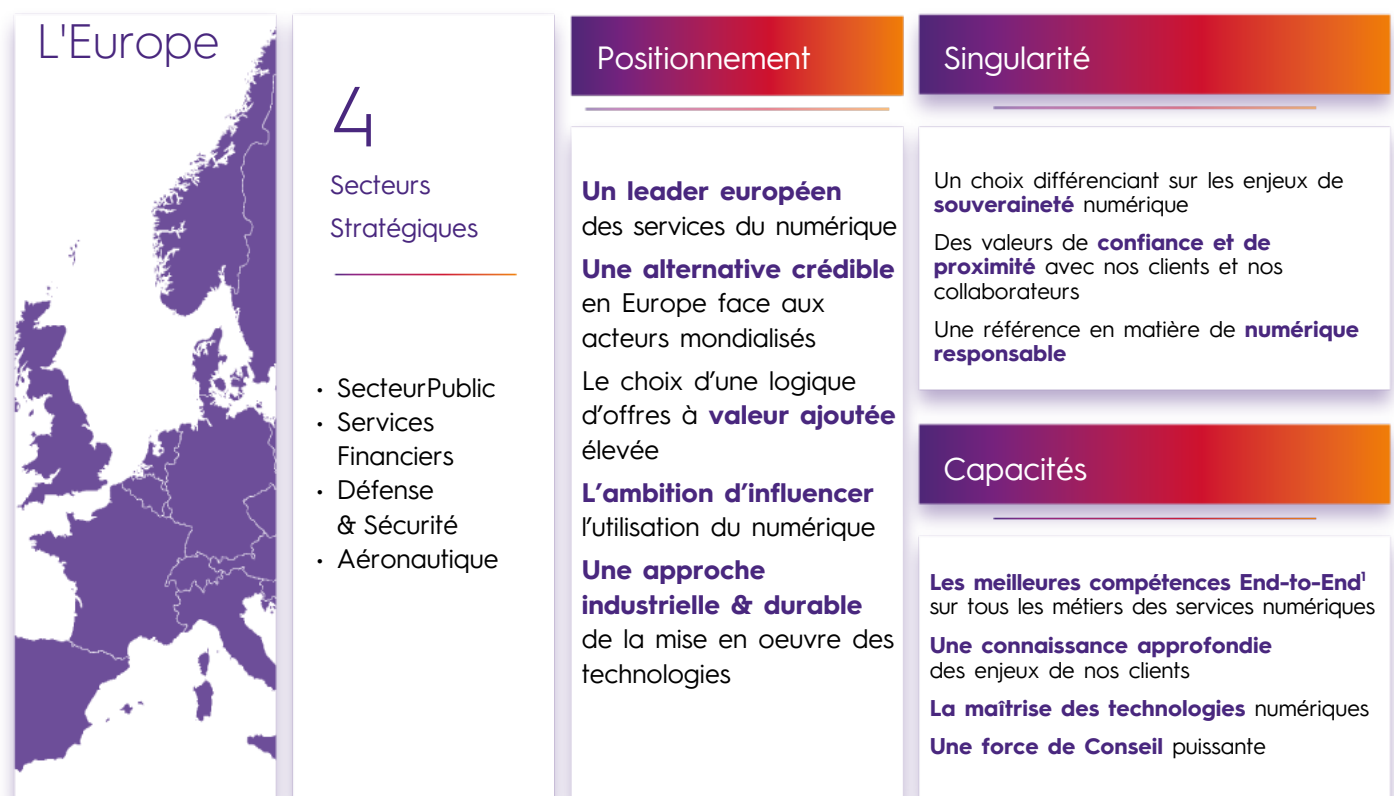


1.6. Stratégie & Ambitions

Stratégie

Sopra Steria souhaite s'affirmer comme un leader européen des services du numérique et se positionner comme une alternative crédible et de confiance en Europe face à des acteurs mondiaux. Le Groupe a développé et renforce son empreinte sur quatre marchés stratégiques (secteur public, services financiers, défense & sécurité, aéronautique et spatial) où les enjeux de souveraineté et de numérique responsable sont de plus en plus critiques en Europe. Il s'appuie sur une logique d'offre à forte valeur ajoutée ainsi que sur une approche industrielle et durable dans la mise en oeuvre des technologies. L'ambition du Groupe est d'agir et d'innover afin d'être en mesure d'avoir une influence sur l'utilisation de la technologie par ses parties prenantes.

Le projet européen de Sopra Steria



Ambitions à horizon 2028

A horizon 2028, Sopra Steria se fixe pour objectif de dépasser les 7 Md€ de chiffre d'affaires en s'appuyant sur cinq grandes zones géographiques générant un chiffre d'affaires proche ou supérieur au milliard d'euros (France, Royaume-Uni, Benelux, Scandinavie, Allemagne). L'activité de conseil sera développée pour représenter au moins 12 % de l'activité du Groupe ainsi que les technologies de nouvelle génération afin que leur poids dans le chiffre d'affaires du Groupe dépasse les 60 %

¹ End-to-end : de bout en bout

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2024

1.6.1. STRATÉGIE ET OBJECTIFS

1.6.1.1. Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être un leader européen des services numériques. Ses offres à forte valeur ajoutée, délivrées selon une approche *end-to-end*⁽¹⁾ de la transformation, permettent à ses clients de faire le meilleur usage des technologies du numérique pour innover, transformer leurs activités (modèle d'affaires, modèle opérationnel) protéger leur intérêt stratégiques et optimiser leur performance.

L'objectif du Groupe est d'être le partenaire de référence des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques en Europe, particulièrement lorsqu'il s'agit souveraineté numérique.

Pour ce faire, Sopra Steria continue de renforcer ses facteurs clés de différenciation :

- des positions de leader sur les verticaux prioritaires (Services Financiers, Aéronautique, Défense & Sécurité, Secteur Public) ;
- une approche fondée sur la valeur qu'il apporte à ses clients par un panel complet de solutions technologiques et sur la capacité à intervenir au plus près de leurs besoins cœur de métier. Cette approche conjugue une double maîtrise : la connaissance approfondie de leurs enjeux techniques, opérationnels et sectoriels et l'expertise pointue dans tous les métiers du numérique (Conseil, Intégration, Infrastructure Management, Cybersécurité, Business Process Services) et des technologies émergentes ;
- une forte empreinte européenne et de nombreuses implantations de proximité pays par pays, ce qui permet d'être considéré par les grandes administrations et les entreprises stratégiques en Europe comme un partenaire de confiance, privilégié dès qu'il est question de souveraineté numérique ;
- une maîtrise de son indépendance et une conduite des affaires qui, va au-delà de la performance, économique pour se soucier de sa responsabilité sociale vis-à-vis de ses collaborateurs et de son engagement plus large de la société ;
- une ambition d'influencer la construction et l'utilisation de la technologie numérique (en tant que catalyseur et agrégateur)
- un effort particulier pour déployer une démarche de numérique responsable, plus durable et plus accessible, dans les projets ;
- une proximité avec ses collaborateurs en plaçant le projet humain et le modèle managérial au cœur de la stratégie (protection et confiance, accompagnement dans le développement humain, responsabilisation par la valorisation de l'exigence et de l'esprit critique).

Enfin, le Groupe a formalisé en 2019 sa vocation responsable qui traduit aussi bien ses valeurs que sa volonté de contribuer aux Objectifs de Développement Durable de ses parties prenantes et de la société : « Ensemble, construire un avenir positif, en mettant le numérique au service de l'humain ».

1.6.1.2. Des objectifs et des domaines d'actions prioritaires confirmés

A. Le développement du conseil

Cherchant à s'ancrer de plus en plus fortement dans les directions métiers de ses clients, le Groupe poursuit sa montée en valeur dans les activités de conseil et confirme son ambition de continuer à développer sa présence dans ce domaine. Pour ce faire, il développe progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation, une offre et des capacités de conseil selon un modèle favorisant la synergie avec les autres métiers du Groupe. Le Projet consiste en la constitution et le

développement d'un cabinet européen de conseil en transformation du business par la technologie. Il a pour mission de permettre à ses clients de définir et de servir la promesse qu'ils font eux-mêmes à leurs clients et collaborateurs, en saisissant les opportunités offertes par les transitions digitales et sociétales à l'œuvre, au service de la stratégie du Groupe. Son ambition est d'être un cabinet transnational en Europe puissant et reconnu, à l'avant-garde des innovations technologiques et managériales, à l'intersection du business et de la technologie, proposant des solutions adaptées à la résolution des problématiques de l'entreprise, dans le respect de sa culture et de sa politique ESG⁽²⁾.

Afin d'être connu et reconnu par sa capacité à sécuriser et accélérer les transformations de ses clients, la stratégie du conseil est fondée sur 4 piliers qui favorisent le succès de ces transformations :

- BIZTECH : intégrer dans ses activités de conseil les dimensions cruciales de l'articulation du New et du Legacy ainsi que la vitesse de déploiement ;
- HUMAN FIRST : veiller à engager et fédérer toutes les parties prenantes en intégrant la voix des clients et des employés à chaque étape importante, de la conception à l'adoption ;
- DRIVEN BY AI : partager avec nos clients nos bases de connaissance multi-sectorielles, cas d'usage de l'IA ainsi que notre expérience auprès de décideurs qui réussissent à déployer l'IA dans un cadre de confiance ;
- 360° VALUE : veiller à évaluer avec leurs données propriétaires les impacts de projets de nos clients en termes non seulement de retour sur investissement, mais aussi d'ESG et de souveraineté.

B. L'accélération dans le digital

Sopra Steria a à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du digital. Son expérience lui a ainsi déjà permis de présenter au marché une approche holistique de la transformation digitale, fondée sur un ensemble de bonnes pratiques.

Pour accélérer son engagement dans le digital, le Groupe poursuit ses investissements avec comme finalités de :

- être à la pointe du marché sur l'ensemble de ses offres et de ses modèles d'affaires ;
- renforcer ses assets technologiques ;
- transformer ses modèles opérationnels ;
- diffuser la culture, les pratiques et les compétences digitales auprès de tous ses collaborateurs ;
- assurer une veille du marché permettant d'éclairer sa stratégie digitale et de cibler les meilleurs partenaires digitaux.

La digitalisation des offres et l'évolution des modèles d'affaires

Nous proposons et articulons pour le bénéfice de nos clients tous les métiers de la transformation numérique : nous conseillons (Conseil) - construisons (Intégration) - opérons (DPS, anciennement Infrastructure Management, et BPS) - sécurisons (Cybersécurité).

Le Groupe fait évoluer ses offres sur chacun de ces métiers pour y intégrer les avancées du digital dans plusieurs domaines clés et ainsi :

- déployer le potentiel des dernières technologies - Analytics, Smart Machines, Blockchain, IoT, réalité augmentée/virtuelle etc. - au profit de ses clients à travers des applications innovantes. Un focus tout particulier est porté sur l'IA et notamment l'IA Générative à travers un programme d'ampleur lancé en 2023 qui mobilise toutes les géographies et tous les métiers du Groupe ;

(1) De bout-en-bout

(2) Environnementale, Sociale et sociétale et de Gouvernance

- impulser la transformation de ses clients à partir de ses positions actuelles ; c'est à ce titre, par exemple, que l'offre d'Application Management a évolué pour y intégrer la transformation des processus de bout en bout et la modernisation des SI existants qu'elle induit : lien du digital au *legacy* et migration de tout ou partie du SI vers le Cloud ;
- promouvoir de nouvelles approches end-to-end outillées : accompagnement des stratégies IT des grandes entreprises et administrations ; implémentation de la continuité digitale dans les chaînes de valeur industrielles ; construction de plates-formes de services ; transformation digitale et Cloud des SI, etc.

La digitalisation des offres et, plus globalement, l'évolution des attentes des clients conduisent le Groupe à faire progressivement évoluer ses modèles d'affaires. Ainsi, le Groupe vendra-t-il de plus en plus de solutions opérées et, dans le domaine des services, valorisera-t-il de plus en plus d'IP (composants réutilisables, accélérateurs d'implémentation...). Conséquence : un chiffre d'affaires plus récurrent dans les solutions et moins directement lié à la taille de l'effectif dans les services.

Les assets technologiques et l'industrialisation

Le Groupe investit continuellement dans l'exploration et la maîtrise des architectures, des technologies et des usages émergents du Digital, du Cloud et de l'IA, en s'appuyant notamment sur des équipes de « Digital Champions » (experts animés par le Chief Technology Officer du Groupe).

Parallèlement, il construit et déploie les moyens nécessaires pour développer rapidement et exploiter pour ses clients des solutions digitales nativement conçues pour fonctionner en environnement Cloud hybride :

- la Digital Enablement Platform (DEP) : socle technologique pour la construction ou la modernisation de SI (socle conçu pour pouvoir interagir avec des composants d'Amplify, l'Hybrid Integration Platform de 74Software (ex. Axway Software)), chaîne industrielle DevOps et environnement de capitalisation-recherche de composants logiciels réutilisables ; Cloud privé extensible vers les principaux Clouds publics ;
- des accélérateurs d'implémentation de nouvelles technologies digitales (Smart Machines, IA/Machine Learning, Blockchain, IoT, etc.) ;
- des « Factories » pour la mise en œuvre d'offres de service outillées (ex : migration dans le Cloud de SI).

Début 2023, le Groupe a lancé une initiative massive d'adoption des avancées apportées par l'IA Générative. Le programme rAlse® vise ainsi à transformer par l'IA nos pratiques en créant une offre globale au service de nos clients et en intégrant systématiquement, dans la durée, l'IA dans nos assets technologiques.

La transformation du modèle opérationnel

Le Groupe fait progressivement évoluer le modèle opérationnel de ses activités de service, en intégrant plus de matriciel selon 3 dispositifs principaux :

- Des verticaux qui portent les capacités commerciales du Groupe, à travers la stratégie grands comptes, le développement d'offres verticalisées, la constitution de compétences sectorielles ;
- Des centres de compétences qui massifient les expertises technologiques, telles que la DATA, L'IA, le Cloud computing, SAP ;
- Un corporate qui définit le modèle et le décline dans les opérations par la définition des politiques communes, le pilotage opérationnel, le pilotage de la transformation du modèle opérationnel.

Le développement des compétences

Pour accompagner sa transformation, le Groupe réalise un effort important en matière de formation de ses collaborateurs et de ses managers :

- renforcement de l'offre de formation : parcours d'acculturation et d'expertise sur l'ensemble des technologies digitales/DATA/IA/Cloud ; apprentissage des nouvelles pratiques et des nouveaux environnements industriels ;
- acculturation et montée en compétences sur les nouvelles exigences métiers liées au numérique responsable : formation aux offres digitalisées mises en place par le Groupe ;
- digitalisation des moyens de formation : salles de formation virtuelles, e-learning interne et accès aux plate-formes du marché de type MOOC.

L'innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : veille sur les technologies et leurs usages assurés par les « Digital Champions », missions d'innovation données aux équipes de projet ; concours internes de développement de nouveaux usages numériques ; hackathons ouverts aux clients et aux partenaires ; espaces de démonstration, d'idéation, de codesign, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires (DigiLab dans chacune des grandes implantations du Groupe et centre NEXT au siège), etc.

Le programme rAlse® promeut l'expérimentation dans l'ensemble du Groupe des avancées apportées par l'IA et en particulier l'IA Générative. L'ensemble des entités sont mobilisées afin de proposer des offres d'IA aux services de leurs clients, d'inclure l'IA dans leurs pratiques quotidiennes et former l'ensemble des collaborateurs.

L'écosystème de partenaires

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique par vertical et par grand domaine technologique (startups et acteurs de niche, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, grands éditeurs, Hyperscalers...). C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est établi avec 74Software (ex. Axway Software).

Afin d'assurer une veille de marché efficace, un observatoire collaboratif des startups est mis à disposition des équipes de « Digital Champions » et de tous les managers du Groupe.

Dans certains cas, très ciblés au regard de sa stratégie, le Groupe peut entrer directement ou indirectement (via des fonds spécialisés) au capital de jeunes pousses qu'il considère comme les plus innovantes du marché, dans une approche de *Corporate Venture*.

C. L'approche verticale

Un développement focalisé

Pour servir le positionnement visé, le Groupe poursuit dans chaque pays sa politique de concentration sur des verticaux, des grands comptes et des domaines métier ciblés.

Ainsi, huit verticaux prioritaires représentent aujourd'hui l'essentiel du chiffre d'affaires : Services Financiers ; Secteur Public ; Aéronautique, Espace, Défense & Sécurité ; Énergie & Utilities ; Télécommunication, Media & Entertainment ; Transport ; Assurance ; Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe cible un nombre réduit de grands comptes (moins de 100 à l'échelle du Groupe), se concentre sur quelques domaines métier dans lesquels il vise un positionnement de leader et met en œuvre un dispositif de coordination inter-entités (pays, filiales).

Certains de ces verticaux sont considérés comme particulièrement stratégiques : le Groupe y dispose dans plusieurs pays d'atouts très solides (positions d'envergure, expertises SI et métier, expériences répliquables etc.) ; les besoins de transformation des entreprises, des administrations ou des écosystèmes en place y sont importants et relèvent de solutions similaires d'un pays à l'autre. Ces verticaux (Services Financiers, Aéronautique, Défense & Sécurité, Secteur Public) sont éligibles à des investissements *Corporate* ou à des opérations de croissance externe.

Des offres verticales de bout-en-bout

Afin d'atteindre son objectif de leadership dans les verticaux et les domaines métier ciblés, le Groupe fédère les efforts de développement de ses différentes entités pour mettre au point des propositions de valeur de bout en bout et des offres de business solutions qui répondent aux enjeux des métiers de ses grands clients.

D. Le développement des solutions

Le Groupe confirme son objectif de continuer à développer des solutions dans les domaines de la gestion des Ressources Humaines et de l'immobilier (Sopra HR Software et Sopra Real Estate Software) et d'intégration de solutions (solutions de financements spécialisés). Les efforts sont poursuivis sur l'enrichissement fonctionnel des offres, leur adaptation pour le *Cloud*, l'exposition des données et des services via API, l'intégration des nouvelles technologies digitales, le développement des services opérés et l'expansion géographique.

E. Les politiques d'acquisitions

Le Groupe procède régulièrement à des acquisitions ciblées pour enrichir ses offres et savoir-faire ou pour se renforcer dans certaines géographies. Il pourra dans ce cadre mener des opérations de croissance externe plus ou moins significatives.

F. Cession des actifs de Sopra Banking à 74Software

La cession de Sopra Banking Software, annoncée le 21 février 2024 dans le cadre du recentrage des activités de Sopra Steria sur les services et les solutions numériques, a été finalisée le 2 septembre 2024.

A l'occasion des opérations de recentrage (cession des activités de SBS, cession de 16,7 % du capital de 74Software, cession des droits de souscription 74Software dans le cadre de son augmentation de capital), Sopra Steria reste actionnaire de 74Software à hauteur désormais de 11,1 % du capital.

Ce projet correspond à la volonté de Sopra Steria de clarifier sa stratégie en renforçant son développement en Europe dans les services et les solutions du numérique et en concentrant ses investissements sur le conseil et le digital dans ses marchés stratégiques.

1.6.1.3. Prise en compte des orientations et objectifs en matière de durabilité.

Le Groupe Sopra Steria s'est doté d'orientations et d'objectifs stratégiques en matière de durabilité validés par les instances de supervision, d'administration et de gestion de l'entreprise, dont notamment le Conseil d'Administration, la Direction générale ou le Comité exécutif.

Ces orientations traitent des enjeux de durabilité prioritaires pour Sopra Steria (voir section 1.1.3.1 « Résultats de l'analyse de double matérialité » du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 - P. 137 à 139) et emportent des conséquences directes ou indirectes sur des composantes clés de la stratégie, du modèle économique et de la chaîne de valeur (offres/ métiers, secteurs d'activité des clients, géographies, parties prenantes). Par exemple, les orientations stratégiques définies en matière de numérique responsable sont de nature à influencer les compétences métiers et les offres du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'une démarche de durabilité dédiée qui décrit et décline ces orientations stratégiques, décrite dans le chapitre 4 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2024.

PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PLURIANNUELLES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ :

Domaine de durabilité ⁽¹⁾	Orientation stratégique
Environnement [ESRS E1]	Zéro émission nette : Poursuivre la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités directes du Groupe.
Salariés Sopra Steria [ESRS S1]	Diversité et égalité des chances : Répondre aux impératifs de l'égalité professionnelle, aux enjeux de diversité, et prévenir toute forme de discrimination Maintien et développement des compétences des salariés : Répondre de façon proactive aux besoins actuels et futurs des salariés et des clients. Dialogue social : Assurer avec les représentants des salariés un dialogue et des négociations constructifs, afin de proposer des conditions de travail adéquates aux collaborateurs et d'accompagner les évolutions majeures du Groupe. Santé, sécurité et conditions de travail : Fournir un environnement de travail sécurisé et favorisant la qualité de vie au travail.
Communautés locales [ESRS S3]	Engagement solidaire : Amplifier l'engagement citoyen et sociétal du Groupe et des collaborateurs, notamment pour soutenir les publics les plus fragiles et favoriser l'inclusion numérique.
Conduite des affaires [ESRS G1]	Valeurs et conformité : Inscrire nos valeurs et nos principes éthiques au cœur des relations avec les parties prenantes et garantir la conformité des actions menées par l'entreprise.
Spécifique aux Entreprises du Service Numérique (ESN)	Protection et sécurité des opérations : Assurer la sécurité des activités et la confidentialité des données par le recours à des dispositifs robustes, notamment en matière de cybersécurité. Souveraineté numérique : Proposer des solutions de cloud souverains et favoriser des conditions de maîtrise technologique à des acteurs publics et privés stratégiques en Europe. Sobriété numérique : Appliquer les principes de sobriété numérique et d'écoconception aux projets, solutions et services proposés aux clients. Éthique numérique : Concevoir des dispositifs numériques éthiques « by design » ajustés à l'usage et répondant aux critères d'un numérique responsable. Numérique inclusif : Rendre le numérique accessible au plus grand nombre.

Sopra Steria a engagé une démarche qui décline ces orientations stratégiques, dans les grands domaines de la stratégie du Groupe, à savoir :

- **Les grands groupes de services**, c'est-à-dire, le conseil, les services liés aux activités d'Intégration, de Digital Platform Services, de Cybersécurité et les Solutions ;
- **Les principaux secteurs d'activités des clients**, c'est-à-dire, les « verticaux » de l'organisation Sopra Steria ;
- **Les principales géographies du Groupe**, c'est-à-dire les pays et leurs « territoires » (ex : régions) ;
- **La création de valeur pour les principales parties prenantes**, c'est-à-dire, les collaborateurs, les clients, les investisseurs.

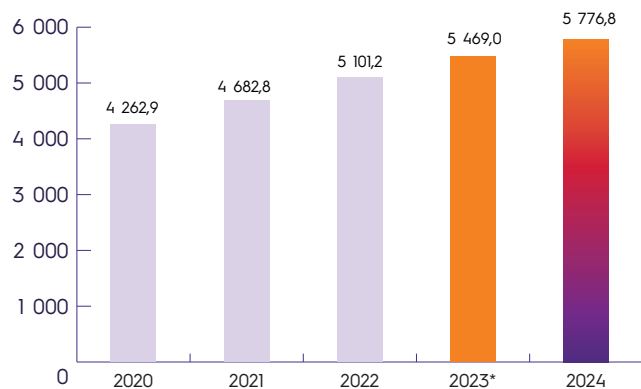
1.6.1.4. Objectifs stratégiques à moyen terme

A horizon 2028, Sopra Steria se fixe pour objectif de dépasser les 7 Md€ de chiffre d'affaires en s'appuyant sur cinq grandes zones géographiques générant un chiffre d'affaires proche ou supérieur au milliard d'euros (France, Royaume-Uni, Benelux, Scandinavie, Allemagne). L'activité de conseil sera développée pour représenter au moins 12 % de l'activité du Groupe ainsi que les technologies de nouvelle génération afin que leur poids dans le chiffre d'affaires du Groupe dépasse les 60 %.

(1) Selon la nomenclature de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), telle qu'elle est utilisée dans le rapport de durabilité présenté dans le DEU 2024.

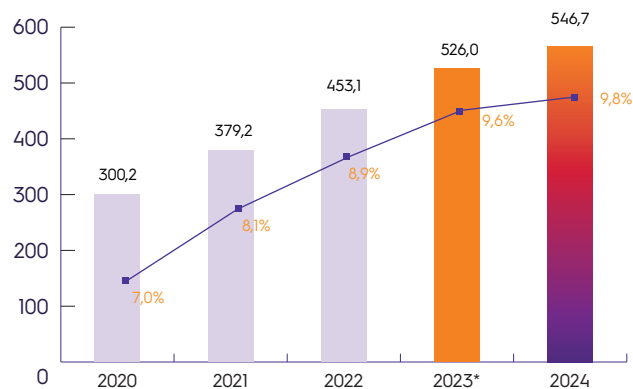
2. Résultats et performance

Chiffre d'affaires
en millions d'euros



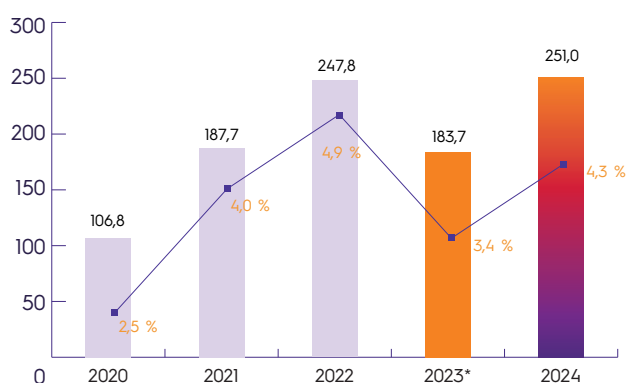
(*) A norme comptable 2024 (IFRS 5)

Résultat opérationnel d'activité
en millions d'euros et % du CA



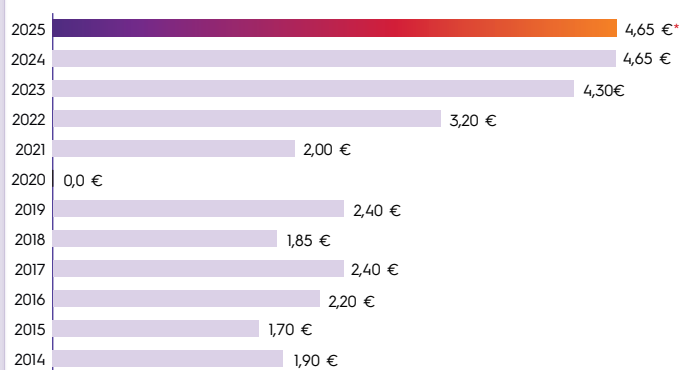
(*) A norme comptable 2024 (IFRS 5)

Résultat net part du Groupe
en millions d'euros et % du CA



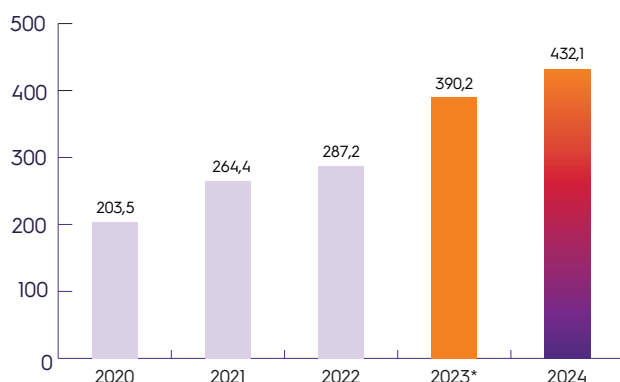
(*) A norme comptable 2024 (IFRS 5)

Dividende en euros par action



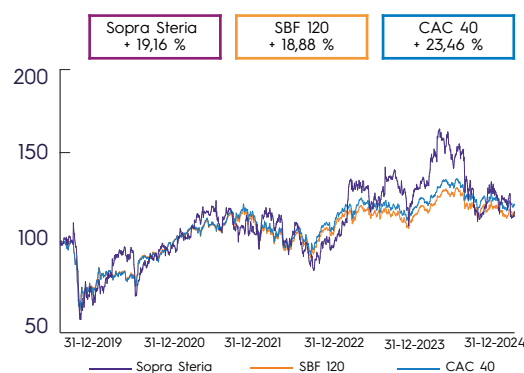
(*) Montant proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2025

Flux net de trésorerie disponible
en millions d'euros



(*) A norme comptable 2024 (IFRS 5)

Performance de l'action Sopra Steria
sur 5 ans* comparée aux performances
du SBF 120 et du CAC 40



(*) base 100 au 31/12/2019 (Source : Euronext Paris)

2.1. Résultats annuels 2024

2.1.1. COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES 2024

Cyril Malargé, Directeur général de Sopra Steria Group, a déclaré :

« En 2024, Sopra Steria a fait preuve d'une bonne résilience alors que les conditions de marché se sont dégradées, notamment au cours du 4^{ème} trimestre. Le chiffre d'affaires (CA) du Groupe a bien résisté grâce à notre stratégie commerciale focalisée sur nos 100 grands clients stratégiques qui nous a permis de renouveler de nombreux contrats importants et d'étendre certaines de nos positions.

Dans ce contexte, la performance opérationnelle a été solide. L'objectif, fixé il y a trois ans, de générer un taux de marge opérationnelle de l'ordre de 10 % a été atteint, le flux net de trésorerie disponible a dépassé 7 % du chiffre d'affaires et le rendement des capitaux employés avant impôt a été porté à 21,5 %.

Au cours de l'année nous avons également réaffirmé notre stratégie. Sopra Steria souhaite s'affirmer comme un leader européen du conseil et des services du numérique et se positionner comme une alternative crédible et de confiance en Europe face aux acteurs mondiaux. Ce positionnement vise à accompagner la transformation des grandes organisations publiques et privées par la technologie et l'intelligence artificielle.

Pour servir ce projet, la transformation de l'entreprise est déjà engagée. Elle porte sur nos offres, notre modèle opérationnel, les ressources humaines, l'industrialisation et comporte un volet de croissance externe. En 2024, le passage d'une logique de services à une logique d'offres à forte valeur ajoutée s'est concrétisé en particulier par la création de deux lignes de services transverses : Digital Platform Services représentant plus de 600 M€ de CA et Cybersécurité représentant plus de 200 M€ de CA. Un directeur des opérations groupe a été nommé pour accélérer l'évolution de notre modèle opérationnel. Dans le domaine des ressources humaines, nous avons augmenté de 32 % les certifications technologiques de nos experts et formé l'ensemble de nos collaborateurs à l'intelligence artificielle. Enfin, tous les développeurs du Groupe ont désormais accès à nos plateformes de développement augmentées d'agents d'IA générative.

Face à un environnement incertain en ce début d'année 2025, nous sommes déterminés à conduire la transformation du Groupe afin de générer plus de valeur pour nos clients, plus d'opportunités pour nos collaborateurs et plus de performance pour nos actionnaires. »

Détail de la performance opérationnelle 2024

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 5 776,8 M€, en légère contraction de 0,5 % par rapport au chiffre publié en 2023. L'effet périmètre a été négatif de 15,7 M€. L'impact des acquisitions a été de + 320,6 M€ (CS Group, Tobania, Ordina après retraitement du chiffre d'affaires « agent » pour un montant de -82 M€ sur 12 mois⁽¹⁾). Celui de la cession des activités de Sopra Banking Software (SBS) a été de - 336,3 M€. L'effet des variations de devises a été positif de 18,1 M€. A périmètre et taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires a été de -0,5 %.

Le Résultat opérationnel d'activité s'est établi à 564,7 M€, en hausse de 3,0 % par rapport à 2023. Il fait apparaître un taux de marge opérationnelle d'activité en augmentation de 0,4 point à 9,8 %, permettant ainsi l'atteinte de l'objectif fixé il y a 3 ans (objectif 2024 fixé en 2022 : « taux de marge opérationnelle de l'ordre de 10 % »).

En France (42 % du Groupe), le chiffre d'affaires s'est établi à 2 437,9 M€, en recul organique de 1,6 %. Le 4^{ème} trimestre s'est contracté de 2,0 %. Il a été impacté par un recul d'activité marqué dans le secteur aéronautique, lequel devrait avoir atteint un plancher en termes de volumétrie trimestrielle. Hors aéronautique, le chiffre d'affaires du pôle a été à peu près stable (+ 0,5 %) au 4^{ème} trimestre. Sur l'ensemble de l'année, les dynamiques sectorielles ont été positives dans la défense et le secteur public. Les autres secteurs ont été en retrait. Le taux de marge opérationnelle d'activité du pôle s'est établi à 9,0 % (9,6 % en 2023) principalement du fait de la baisse d'activité observée dans le secteur aéronautique. CS Group a, pour sa part, confirmé l'amélioration de sa rentabilité de 1,9 point par rapport à 2023.

Au Royaume-Uni (17 % du Groupe), le chiffre d'affaires s'est élevé à 962,1 M€, en contraction de 0,5 %. Le 4^{ème} trimestre a affiché un retrait de 9,4 %. Cette évolution s'explique en grande partie par une base de comparaison particulièrement élevée pour la plateforme SSCL (croissance de 25,2 % au 4^{ème} trimestre 2023). Elle tient compte, par ailleurs, de l'arrivée à terme d'un contrat significatif alors que le lancement d'un nouveau contrat important, initialement prévu au 4^{ème} trimestre, a été décalé pour démarrer au début du 2^{ème} trimestre 2025. Globalement, sur l'ensemble de l'année, le secteur public a été en contraction tandis que le secteur privé a enregistré une forte croissance. Le taux de marge opérationnelle d'activité du pôle s'est amélioré de 1,1 point pour s'établir à 12,1 %.

En Europe (35 % du Groupe) le chiffre d'affaires a augmenté de 0,5 % sur une base organique pour atteindre 2 049,0 M€. Les pays les plus dynamiques ont été la Scandinavie, l'Espagne et l'Italie avec des taux de croissance d'activité compris entre 8 % et 10 %. Les autres pays ont affiché des reculs de 3 % à 5 %. Le taux de marge opérationnelle d'activité du pôle s'est établi à 9,1 %, en progression de 0,4 point par rapport à 2023.

Le pôle Solutions (6 % du Groupe) a enregistré un chiffre d'affaires de 327,8 M€, en croissance organique de 1,1 %. L'activité des solutions dédiées aux ressources humaines a progressé de 3,6 %. L'activité des solutions dédiées à l'immobilier s'est contractée de 1,7 %. Hors impact des variations de périmètre (réallocation d'activités en provenance de SBS, post cession), le taux de marge opérationnelle du pôle a progressé de 1,6 point par rapport à 2023.

(1) La reconnaissance des revenus des activités d'Ordina correspondant à la revente de compétences externes a été harmonisée depuis le 1^{er} janvier 2024. Ces activités sont comptabilisées en net pour celles satisfaisant aux règles du mode agent d'IFRS 15.

2.1.2. COMMENTAIRES SUR LA FORMATION DU RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE EN 2024

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 514,9 M€, en hausse de 10,2 %. Il intègre une charge de 17,3 M€ liée aux paiements fondés en actions (43,0 M€ en 2023) et une charge de 32,5 M€ d'amortissements liés aux actifs incorporels affectés (38,0 M€ en 2023).

Le résultat opérationnel s'est établi à 460,3 M€, en progression de 39,5 % après la prise en compte de - 54,7 M€ d'autres produits et charges opérationnels (- 137,4 M€ en 2023) qui intègrent une plus-value de 11,1 M€, non affectée à un secteur opérationnel, relative à la cession des titres 74Software⁽¹⁾.

Les charges financières nettes se sont élevées à 38,6 M€ (35,9 M€ en 2023).

La charge d'impôt s'est élevée à 96,8 M€ faisant apparaître un taux d'imposition effectif de 23,0 %. Après retraitement des éléments non récurrents, le taux d'imposition normatif s'est élevé à 26 %.

Le résultat net des entreprises associées a été de - 6,7 M€ (6,7 M€ en 2023).

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 9,0 M€.

Le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) s'est établi à 309,3 M€, en hausse de 68,4 %, faisant apparaître un taux de marge de 5,4 %.

Le résultat net des activités abandonnées a été de - 58,3 M€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'est élevé à 259,9 M€, en hausse de 37,5 % et le **résultat net part du Groupe** à 251,0 M€, en hausse de 36,6 % après prise en compte des intérêts ne conférant pas le contrôle pour un montant de 9,0 M€.

Le résultat de base par action s'est établi à 12,46 € à comparer à 9,08 € en 2023 (+ 37,2 %).

2.1.3. SITUATION FINANCIÈRE ET RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS

Le flux net de trésorerie disponible a été très solide à 432,1 M€ à comparer à 390,2 M€ en 2023. Il reflète une hausse de l'EBITDA de 3,6 % et intègre un flux net de trésorerie exceptionnel positif d'environ 45 M€ lié à la fin planifiée d'un grand programme de migration en Allemagne.

La dette financière nette, s'est établie à 382,2 M€ en diminution de 59,6 % par rapport au 31 décembre 2023. Elle représente, à cette date, 19,3 % des capitaux propres et 0,61 fois l'EBITDA pro forma 2024 avant impact IFRS 16 (covenant financier fixé à 3 fois maximum).

Le rendement des capitaux employés (ROCE) avant impôt s'est élevé à 21,5 % à comparer à 16,5 % en 2023.

2.1.4. PROGRAMME DE RACHATS D'ACTIONS

Le programme de rachat d'actions lancé le 2 octobre 2024 pour un montant total de 150 M€ a été finalisé le 28 janvier 2025. Sur la période d'achat comprise entre le 2 octobre 2024 et le 28 janvier 2025, Sopra Steria a acheté 858 163 actions (soit 4,2 % du capital) au prix moyen de 174,79 euros par action et pour un montant total de 150 M€. Les actions ainsi rachetées sont destinées à être annulées en 2025.

2.1.5. DIVIDENDE PROPOSÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Sopra Steria proposera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires prévue le mercredi 21 mai 2025 la distribution d'un dividende de 4,65 € par action (4,65 € au titre de l'exercice 2023). Le détachement du dividende interviendra le 03 juin 2025. Le dividende sera mis en paiement à compter du 05 juin 2025.

2.1.6. EFFECTIFS

A la fin décembre 2024, **l'effectif net** était de 50 988⁽²⁾ personnes à comparer à 51 768 personnes à fin décembre 2023. L'effectif des centres de services internationaux était d'environ 7 900 collaborateurs, stable à périmètre constant par rapport à 2023.

Le taux d'attrition⁽³⁾ de l'effectif s'est établi à 14,1 % à comparer à 15,7 % l'année précédente.

2.1.7. EMPREINTE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Sopra Steria envisage sa contribution à la société de façon durable, humaine et éclairée considérant que le numérique est une source d'opportunités et de progrès s'il est associé à l'humain.

Dans le domaine de l'environnement, le CDP⁽⁴⁾ a confirmé en février 2025, pour la 8^{ème} année consécutive, la place de Sopra Steria dans la « liste A » des entreprises les plus transparentes et les plus actives au monde en matière de lutte contre le changement climatique.

Cette reconnaissance prend notamment en compte l'objectif Net-Zero⁽⁵⁾ de réduction d'ici à 2030 des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (- 54 % pour les scopes 1 & 2 et - 37,5 % pour le scope 3). A fin décembre 2024, le taux de réduction était de 52,7 % sur les scopes 1 & 2 et de 23,9 % sur le scope 3.

Dans le domaine social, l'exercice 2024 s'est caractérisé par une progression de 1,3 point de la proportion de femmes dans la population constituée des 3 % de collaborateurs à plus haute responsabilité (21,4 %) et de 0,8 point dans celle constituée des 10 % de collaborateurs à plus haute responsabilité (22,3 %).

(1) Anciennement « Axway »

(2) Effectif hors stagiaires conformément aux exigences de la norme CSRD. En incluant les stagiaires l'effectif était de 51 237 personnes au 31/12/2024 et 52 041 au 31/12/2023.

(3) Taux d'attrition incluant les « étoiles filantes » parties moins de 6 mois après avoir été recrutées conformément aux exigences de la norme CSRD.

(4) CDP gère un processus annuel de déclaration et de notation des performances environnementales pour plus de 24 800 entreprises et organisations dans le monde pour le compte d'investisseurs, d'acheteurs ou d'autres parties prenantes

(5) Objectif approuvé depuis le 16 juin 2023 par le Science Based Targets Initiative (SBTI) et aligné sur une limitation de la hausse des températures moyennes mondiales à 1,5°C. Objectifs de réduction par rapport à une base 2019

2.1.8. OBJECTIFS FINANCIERS À MOYEN TERME

Sur la période comprise entre 2026 et 2028, Sopra Steria vise :

- Une croissance organique annuelle du chiffre d'affaires comprise entre 2 % et 5 % ;
- Un taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 10 % et 11 % ;
- Un flux net de trésorerie disponible compris entre 5 % et 7 % du chiffre d'affaires ;
- Un retour sur capitaux employés (ROCE) avant impôt d'environ 20 %.

2.1.9. OBJECTIFS FINANCIERS 2025

Le marché européen devrait rester défavorable au 1^{er} semestre du fait d'un climat encore incertain, particulièrement en France.

Dans ce contexte, Sopra Steria se fixe comme objectifs :

- Un taux de croissance organique du chiffre d'affaires compris entre - 2,5 % et + 0,5 %. Le 1^{er} trimestre devrait constituer le point le plus bas de l'année avec une évolution comprise entre - 5 % et - 6 % ;
- Un taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 9,3 % et 9,8 %, intégrant un effet dilutif de 0,3 point lié aux hausses de charges sur les salaires décidées par les gouvernements britanniques et français pour 2025 ;
- Un flux net de trésorerie disponible compris entre 5 % et 7 % du chiffre d'affaires.

2.1.10. OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE ET ACQUISITIONS/CESSIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

La **cession de Sopra Banking Software**, annoncée le 21 février 2024 dans le cadre du recentrage des activités de Sopra Steria sur les services et les solutions numériques, a été finalisée le 2 septembre 2024. Les activités cédées ont été présentées en activités abandonnées (norme IFRS 5) dès la publication des comptes du 1^{er} semestre 2024.

A l'occasion des opérations de recentrage (cession des activités de SBS, cession de 16,7 % du capital de 74Software, cession des droits de souscription 74Software dans le cadre de son augmentation de capital) les sommes encaissées en 2024 par Sopra Steria se sont élevées à 410,6 M€. Sopra Steria reste actionnaire de 74Software à hauteur désormais de 11,1 % du capital.

2.1.11. ÉQUIPEMENTS

43,5 M€ ont été investis en 2024 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 54,1 M€ en 2023.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- terrains et constructions : 0,2 M€ (0,1 M€) ;
- agencements et mobiliers : 20,4 M€ (36,3 M€) ;
- informatiques : 22,9 M€ (17,7 M€).

COMPTES CONSOLIDÉS 2024

ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	4.1	5 776,8	5 469,0
Charges de personnel	5.1	- 3 611,7	- 3 345,4
Achats et charges externes	4.2.1	- 1 387,3	- 1 419,0
Impôts et taxes		- 42,8	- 39,4
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		- 186,8	- 165,7
Autres produits et charges opérationnels courants	4.2.2	16,5	26,5
Résultat opérationnel d'activité		564,7	526,0
en % du CA		9,8 %	9,6 %
Charges liées aux stock-options et assimilées	5.4	- 17,3	- 34,3
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	8.2	- 32,5	- 28,9
Résultat opérationnel courant		514,9	462,8
en % du CA		8,9 %	8,5 %
Autres produits et charges opérationnels	4.2.3	- 54,7	- 78,5
Résultat opérationnel		460,3	384,3
en % du CA		8,0 %	7,0 %
Coût de l'endettement financier net	12.1.1	- 35,4	- 19,5
Autres produits et charges financiers	12.1.2	- 3,2	6,1
Charge d'impôt	6.1	- 96,8	- 114,2
Résultat net des entreprises associées	10.1	- 6,7	6,7
Résultat net des activités poursuivies		318,2	263,5
Résultat net des activités abandonnées	2.2	- 58,3	- 74,4
Résultat net de l'ensemble consolidé		259,9	189,1
en % du CA		4,5 %	3,5 %
Intérêts ne conférant pas le contrôle	14.1.5	9,0	5,4
RESULTAT NET PART DU GROUPE		251,0	183,7
en % du CA		4,3 %	3,4 %
RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	NOTES		
Résultat de base par action	14.2	12,46	9,08
Résultat dilué par action	14.2	12,34	8,94
Résultat de base par action des activités poursuivies	14.2	15,36	12,76
Résultat dilué par action des activités poursuivies	14.2	15,21	12,56
Résultat de base par action des activités abandonnées	14.2	- 2,90	- 3,68
Résultat dilué par action des activités abandonnées	14.2	- 2,87	- 3,62

RÉSULTATS SECTORIELS

L'opération de cession de Sopra Banking Software est précédée, au 1^{er} semestre, par le détournement juridique des activités de Sopra Banking Software à céder et les apports des activités conservées aux entités du Groupe (cf. note 2.2). Ainsi, le secteur opérationnel France bénéficie des activités d'intégration de progiciels. Le secteur Autre Europe comprend désormais, en Belgique, les activités relatives à une solution de gestion de crédits, en Allemagne, les solutions gérées par la filiale antérieurement détenue par Sopra Banking Software dans ce pays et en Espagne, le centre de services lié aux projets apportés au segment opérationnel français. Enfin, les

activités relatives à Sopra Solutions ont été regroupées et sont désormais présentées dans le secteur opérationnel Solutions. Les données d'information sectorielle de l'exercice 2023 ont été retraitées, conformément aux exigences du traitement en activité abandonnée de Sopra Banking Software. Ce dernier segment n'a plus été suivi dans l'information sectorielle. Enfin, le secteur dit Non affecté permet de réconcilier le résultat opérationnel du Groupe et comprend le résultat de cession des titres Axway Software décrit en note 2.2 pour + 11,1 M€.

a. France

(en millions d'euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
Chiffre d'affaires	2 437,9		2 426,3	
Résultat opérationnel d'activité	220,4	9,0 %	235,6	9,7 %
Résultat opérationnel courant	201,6	8,3 %	207,7	8,6 %
Résultat opérationnel	182,1	7,5 %	198,9	8,2 %

b. Royaume-Uni

(en millions d'euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
Chiffre d'affaires	962,1		940,9	
Résultat opérationnel d'activité	116,9	12,1 %	103,2	11,0 %
Résultat opérationnel courant	107,8	11,2 %	89,4	9,5 %
Résultat opérationnel	100,7	10,5 %	79,1	8,4 %

c. Europe

(en millions d'euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
Chiffre d'affaires	2 049,0		1 777,5	
Résultat opérationnel d'activité	186,4	9,1 %	151,7	8,5 %
Résultat opérationnel courant	165,7	8,1 %	139,0	7,8 %
Résultat opérationnel	128,5	6,3 %	105,0	5,9 %

d. Solutions

(en millions d'euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
Chiffre d'affaires	327,8		324,2	
Résultat opérationnel d'activité	41,0	12,5 %	35,4	10,9 %
Résultat opérationnel courant	39,9	12,2 %	26,7	8,2 %
Résultat opérationnel	38,0	11,6 %	1,4	0,4 %

e. Non affecté

(en millions d'euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
Chiffre d'affaires	-		-	
Résultat opérationnel d'activité	-		-	
Résultat opérationnel courant	-		-	
Résultat opérationnel	11,1		-	

f. Groupe

(en millions d'euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
Chiffre d'affaires	5 776,8		5 469,0	
Résultat opérationnel d'activité	564,7	9,8 %	526,0	9,6 %
Résultat opérationnel courant	514,9	8,9 %	462,8	8,5 %
Résultat opérationnel	460,3	8,0 %	384,3	7,0 %

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Ecart d'acquisition	8.1	2 348,2	2 586,2
Immobilisations incorporelles	8.2	238,5	322,6
Immobilisations corporelles	8.3	148,7	164,6
Droits d'utilisation des biens pris en location	9.1	384,4	457,1
Titres de participation mis en équivalence	10.2	1,0	185,9
Autres actifs non courants	7.1	224,6	135,2
Engagements de retraite et assimilés	5.3	47,1	40,6
Impôts différés actifs	6.3	115,1	184,1
Actif non courant		3 507,6	4 076,4
Clients et comptes rattachés	7.2	1 291,4	1 372,4
Autres actifs courants	7.3	419,8	454,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.2	423,4	191,7
Actif courant		2 134,5	2 018,3
Actifs destinés à être cédés	2.2	0,0	-
TOTAL DE L'ACTIF		5 642,2	6 094,6

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital		20,5	20,5
Primes		531,5	531,5
Réserves consolidées et autres réserves		1 375,4	1 324,7
Capitaux propres - part du Groupe		1 927,4	1 876,7
Intérêts ne conférant pas le contrôle		57,1	48,4
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	14.1	1 984,5	1 925,1
Emprunts et dettes financières - part non courante	12.3	616,7	619,5
Dettes sur biens pris en location - part non courante	9.2	322,1	392,9
Impôts différés passifs	6.3	42,0	114,1
Engagements de retraite et assimilés	5.3	199,7	226,2
Provisions non courantes	11.1	88,3	59,4
Autres dettes non courantes	7.4	19,4	21,6
Passif non courant		1 288,3	1 433,6
Emprunts et dettes financières - part courante	12.3	188,8	518,2
Dettes sur biens pris en location - part courante	9.2	105,1	110,0
Provisions courantes	11.1	36,8	53,9
Fournisseurs et comptes rattachés		354,2	354,5
Autres dettes courantes	7.5	1 684,5	1 699,2
Passif courant		2 369,4	2 735,9
Passifs destinés à être cédés	2.2	- 0,0	-
TOTAL DU PASSIF		3 657,7	4 169,5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		5 642,2	6 094,6

Indicateurs alternatifs de performance

- **Chiffre d'affaires retraité** : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.
- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires retraité sur la même période pour l'exercice précédent.
- **EBITDA** : cet indicateur, tel que défini dans le document d'enregistrement universel, correspond au résultat opérationnel d'activité consolidé majoré des dotations aux amortissements et provisions incluses dans le résultat opérationnel d'activité.
- **Flux net de trésorerie disponible** : (« *Free cash flow* ») flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle, diminué des investissements (nets des cessions) en immobilisations corporelles et incorporelles, diminué des loyers décaissés, diminué des intérêts financiers nets et diminué des contributions additionnelles liées aux engagements de retraites à prestations définies pour faire face aux déficits des plans.
- **Résultat opérationnel d'activité** : cet indicateur, tel que défini dans le document d'enregistrement universel, correspond au résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.
- **Résultat opérationnel courant** : résultat opérationnel avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels qui correspondent à des produits et des charges opérationnels inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes.
- **Résultat courant de base par action** : cet indicateur correspond au résultat de base par action avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels nets d'impôts.
- **ROCE** : (résultat opérationnel courant après impôt + mises en équivalence) / (capitaux propres + dette financière nette).
- **Taux d'intercontrats** : nombre de jours entre deux contrats hors formation, maladie, congés, avant-vente sur le nombre total de jours productibles.

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE 2024

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Situation financière en fin d'exercice					
■ Capital social	20 548	20 548	20 548	20 548	20 548
■ Nombre d'actions émises	20 548	20 548	20 548	20 548	20 548
■ Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	1 984 730	1 965 561	1 891 556	1 717 658	1 512 781
■ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-50 886	753 383	230 059	174 360	131 796
■ Impôts sur les bénéfices	-16 567	-30 407	-16 032	-15 468	-20 835
■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	176 642	31 709	167 666	156 867	142 276
■ Montant des bénéfices distribués	0	95 547	88 355	65 754	41 095
Résultat des opérations réduit à une seule action					
■ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-1,67	38,14	11,98	9,24	7,43
■ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	8,60	1,54	8,16	7,63	6,92
Dividende versé à chaque action		4,65	4,30	3,20	2,00
Personnel					
■ Nombre de salariés	13 377	13 438	13 336	13 236	12 997
■ Montant de la masse salariale	737 166	714 752	684 774	665 161	625 364
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres, etc.)	343 682	348 989	317 064	300 241	277 481

3. Mission, valeurs et rapport de durabilité

Notre mission

Les technologies donnent accès à un nombre de possibilités infinies. Ce flux perpétuel d'innovations fascine autant qu'il questionne sur le sens de cette course effrénée à la nouveauté et au changement.

Les réponses ne sont ni simples, ni évidentes, et surtout, elles sont multiples.

Chez Sopra Steria, notre mission est de guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux pour construire un avenir positif en mettant le digital au service de l'humain.

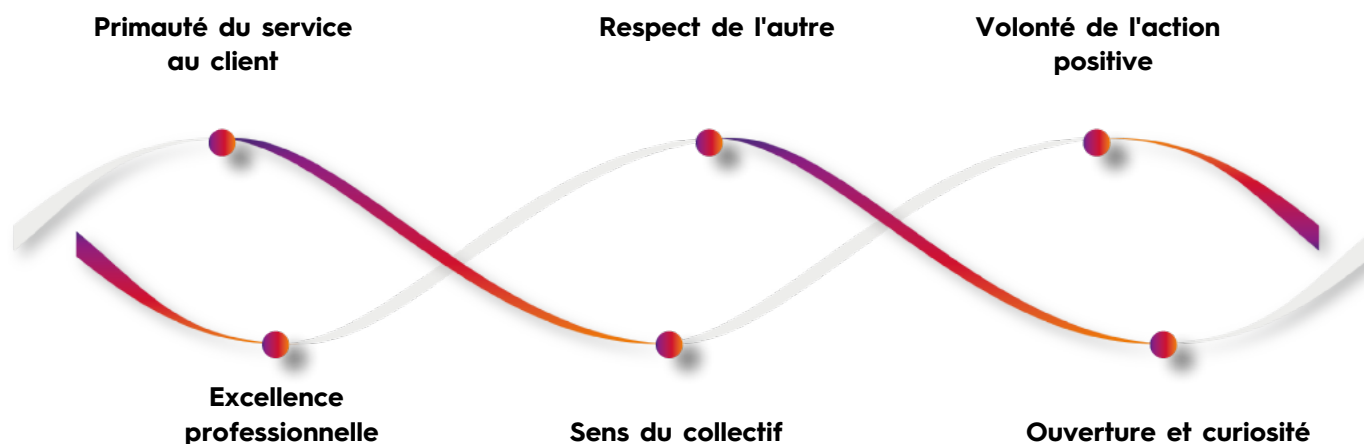
Au-delà des technologies, nous avons foi en l'intelligence collective, convaincus qu'elle contribue à faire avancer le monde.

Ensemble, nous construisons un futur résolument prometteur en apportant des bénéfices concrets : des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent pleinement les interactions entre le digital et la société. Nous ne sommes qu'au début de tout ce que nous pouvons créer ensemble.

Oser ensemble

Chez Sopra Steria, nous sommes attentifs à offrir un collectif stimulant, un espace de liberté et d'échanges, qui favorisent le développement des compétences et l'entrepreneuriat au sein d'une communauté animée par l'envie de réussir ensemble.

Des valeurs qui nous rassemblent



La primauté du service au client

Nous nous engageons aux côtés de nos clients, dans la durée, pour développer leur performance et leur permettre d'aller toujours plus loin grâce à notre connaissance approfondie de leur secteur d'activité et des technologies innovantes.

Le respect de l'autre

Nous sommes convaincus que le collectif est une force, que les meilleures solutions se trouvent ensemble. C'est pourquoi nous adoptons une posture d'écoute et de proximité avec nos clients, partenaires et collaborateurs.

La volonté de l'action positive

Nous voulons rendre l'innovation utile au plus grand nombre et proposer des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent, de manière responsable et éthique, les interactions entre le digital et la société.

L'excellence professionnelle

Nous offrons notre approche visionnaire et globale et nos savoir-faire étendus pour guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux et leur permettre de transformer les opportunités en résultats tangibles et durables.

Le sens du collectif

Nous sommes convaincus que l'intelligence collective, alliance de l'esprit d'équipe et du talent de chacun, contribue à transformer et faire avancer le monde de manière durable, au-delà des technologies.

L'ouverture et la curiosité

Nous encourageons l'audace, la curiosité et la prise de responsabilités pour explorer de nouvelles voies et exploiter les technologies innovantes qui permettront de mener des transformations au bénéfice de tous.

Modèle d'affaires

Un portefeuille d'offres complet à forte valeur ajoutée

Notre Vision

La révolution digitale transforme en profondeur notre environnement. Elle accélère la mutation des modèles d'affaires de nos clients comme celle de leurs processus internes et de leurs systèmes d'information.

Dans ce contexte fortement évolutif, nous sommes force de proposition auprès de nos clients et les accompagnons dans leurs transformations, en faisant le meilleur usage du numérique.

Notre Metier

Sopra Steria apporte une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations, en accompagnant celles-ci tout au long de leur transformation numérique en Europe et à l'international.

Une approche de bout-en-bout

Conseiller

Construire

Exploiter

Sécuriser

Passer d'une logique de services à une logique d'offres à forte valeur ajoutée

Le Conseil au coeur de la proposition de valeur

Réponse globale
aux défis de transformation de nos clients

Développement de la gestion de plateformes digitales

Cloud et services d'infrastructures associés

Renforcement de la cybersécurité

- Prévention
- Protection
- Détection & réponse

Accélération sur les technologies de nouvelle génération...

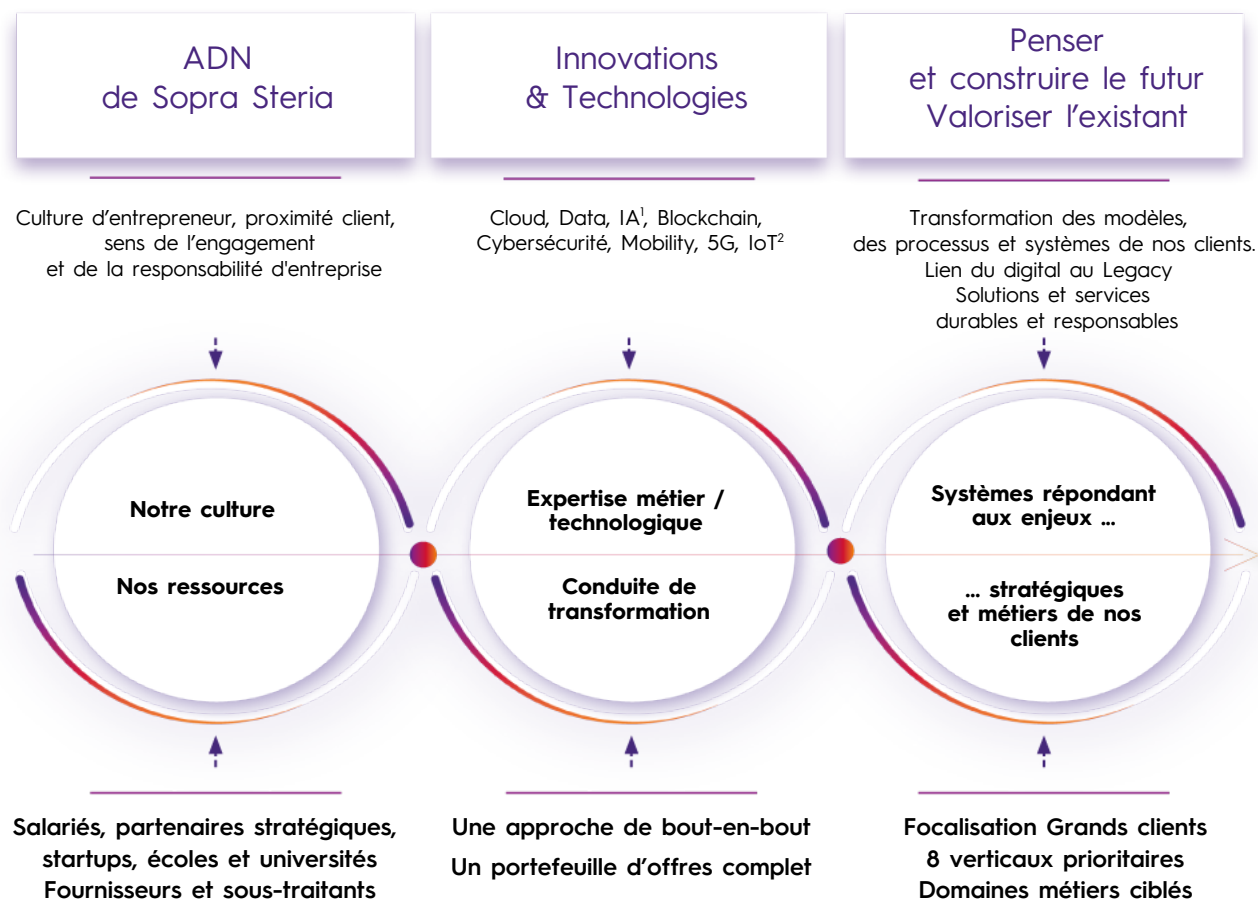
- Cloud
- Data
- IA
- Technologies émergentes

...et sur les solutions

- SAP S/4 HANA
- ServiceNow
- Salesforce associés

Modèle d'affaires

Modèle de création de valeur



Exemples d'indicateurs 2024 de valeur créée pour les principales parties prenantes

Clients	Salariés	Actionnaires	Fournisseurs & sous-traitants	État & Société
Supérieur à 80 % Taux de satisfaction de nos 100 clients stratégiques au Baromètre « Customer Voice »	Taux d'attrition à 14,1 % 30 % du Groupe, dont 48,2 % des salariés en France, étaient actionnaires du Groupe dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié au 31/12/2024	4,65 € dividende proposé au titre de l'exercice 2024 150 M€ Programme 2024 de rachats d'actions ayant vocation à être annulé en 2025	836 fournisseurs ont obtenu une évaluation positive par EcoVadis en 2024, représentant plus de 900 M€ de dépenses couvertes, conformément aux objectifs fixés par le Groupe en la matière. Cela représente 77 % de la dépense cible 2024	A List Classement CDP Plus de 3 200 heures de pro bono ont été réalisées, au bénéfice de plus de 24 000 personnes vulnérables, en risque d'exclusion sociale et/ou numérique

1. IA : Intelligence artificielle

2. IoT : Internet of Things

Informations en matière de durabilité

"La durabilité et les technologies numériques sont intrinsèquement liées et doivent composer les piliers d'une croissance responsable et pérenne. En 2024, nous avons renforcé nos engagements environnementaux et sociaux, avec des avancées notables en décarbonation et diversité. La directive CSRD marque une nouvelle étape dans la transparence de nos engagements. Nous continuerons à innover et mobiliser nos parties prenantes pour un avenir plus serein et plus durable."

Cyril Malargé, Directeur général

Stratégie & gouvernance

Sopra Steria anime un dialogue constant entre ses choix stratégiques et ses enjeux de durabilité. En 2024, l'entreprise a poursuivi sa trajectoire d'amélioration pour assurer sa résilience à long terme et répondre aux attentes des salariés, clients et partenaires professionnels ou publics. La gouvernance de la durabilité a également été marquée par des avancées majeures dans sa déclinaison à toutes les fonctions et entités, garantissant une intégration cohérente des principes de durabilité sur le terrain.

13 enjeux importants du point de vue de la matérialité d'impact et/ou de la matérialité financière

Sopra Steria a mené une analyse de double matérialité¹ dont les résultats ont confirmé les priorités de l'entreprise, certaines identifiées de longue date, tout en apportant un nouveau regard sur sa chaîne de valeur.

Ces priorités reflètent l'identité de Sopra Steria, sa stratégie et son modèle d'affaires, intrinsèquement liés à la qualité de ses relations partenariales et à la place du numérique dans notre société.

- Adaptation au changement climatique (ESRS E1)
- Réduction et atténuation de l'empreinte carbone (ESRS E1)
- Gestion des ressources et des déchets (ESRS E5)
- Priorité à la formation et aux compétences (ESRS S1)
- Égalité des chances et diversité (ESRS S1)
- Protection et confiance des employés (ESRS S1)
- Promotion du dialogue social (ESRS S1)
- Ancrage territorial (ESRS S3)
- Contribution aux services essentiels au public (ESRS S4)
- Conduite des affaires et conformité (ESRS G1)
- Cyberprotection et souveraineté numérique
- Développement d'un numérique responsable

¹Analyse menée conformément aux exigences de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Pour en savoir plus, voir chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024

Notre contribution directe et indirecte aux 17 ODD des Nations Unies

Sopra Steria s'engage pleinement dans la gestion de ses enjeux de responsabilité d'entreprise pour assurer sa performance en tant qu'entreprise responsable et répondre aux attentes de ses parties prenantes. Les résultats obtenus témoignent de l'engagement concret du Groupe dans les domaines social, environnemental et sociétal.

Engagement social

- 7 436 recrutements dans le Groupe
- 23 096 salariés du Groupe (soit 45,3 % des effectifs) ont suivi une formation sur l'IA pour un total de 79 242 heures
- 21,4 % des 3 % des postes à plus hautes responsabilités de l'entreprise sont occupés par des femmes
- Renouvellement du label GEEIS (obtenu en 2022 et renouvelé en 2024 pour une durée de 2 ans)



Engagement Environnemental

- Renforcement de la stratégie SBTi Net-Zero, dont l'objectif est de réduire de 90 % les émissions de gaz à effet de serre du Scope 1+2, et du Scope 3 d'ici 2040, à travers différents leviers de décarbonation
- Poursuite du programme d'achats responsables en sélectionnant des fournisseurs engagés dans une démarche plus respectueuse de l'environnement
- Déploiement d'un plan de mobilité durable visant à réduire les déplacements professionnels et à promouvoir des solutions de transport à faibles émissions



Engagement envers la société

- Poursuivre le déploiement de la campagne d'engagement citoyen International Volunteer Days pour encourager la mobilisation solidaire des salariés sur des projets d'inclusion numérique et d'éducation, à travers le Groupe.
- Accompagner et soutenir des projets associatifs facilitant l'inclusion numérique via la Fondation Sopra Steria-Institut de France.
- Poursuivre le programme éducatif de la Fondation Sopra Steria en Inde en faveur de l'amélioration de l'accès à l'éducation, l'accès à des infrastructures pédagogiques numériques, la sensibilisation à la santé et l'hygiène ainsi que le développement de l'écoresponsabilité.
- Développer les actions solidaires portées par chaque pays, dans une logique de contribution à un impact collectif respectant les spécificités locales des territoires.



4. Gouvernance

Conseil d'administration

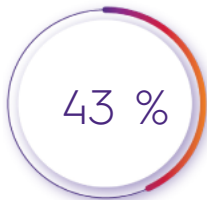


Pierre Pasquier
Président

17
Membres

14 administrateurs
désignés par l'Assemblée générale

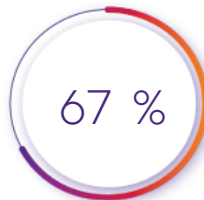
3 administrateurs
représentants les salariés et
les salariés actionnaires



Administratrices¹



Administrateurs¹



Taux
d'indépendance²

100 % des comités sont présidés
par des femmes

Taux d'assiduité des administrateurs et administratrices

92 %

au Conseil
d'administration

92 %

au Comité d'audit

97 %

au Comité des
nominations, de
gouvernance et
de responsabilité
d'entreprise

100 %

au Comité
des rémunérations

65 ans

Âge moyen des administrateurs

5

Nationalités

La diversité des compétences est fortement recherchée au sein du Conseil d'administration.

La société a notamment identifié neuf principales compétences clés qu'elle souhaite voir représentées par ses administrateurs/trices.

5 premières compétences ou expériences du Conseil d'administration

1. Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation
2. Dimension internationale
3. Finance, contrôle et gestion des risques
4. Ressources humaines et relations sociales (RSE)
5. Fusions et acquisitions

Autres compétences ou expériences du Conseil d'administration

- Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe
- Expérience d'entrepreneur
- Directeur général de grand groupe
- Enjeux environnementaux et climatiques (RSE)
- Enjeux sociétaux (RSE)
- Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria

Composition à la date du 26 février 2025

¹ 6/14 administratrices - 8/14 administrateurs

² 10/14 administrateurs indépendants au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

Pour en savoir plus, voir chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024

Organes exécutifs



Cyril Malargé
Directeur général

L'organisation du Groupe s'articule autour d'un Corporate et d'un ensemble de pôles opérationnels.

La Direction générale s'appuie sur un Comité exécutif (COMEX) et un Comité de direction (CODIR).

COMEX

Le COMEX est composé de **16 membres**. Il supervise l'organisation, le système de pilotage, les grandes affaires et les fonctions et entités supports du Groupe. Il participe à la réflexion stratégique du Groupe et à sa mise en œuvre. Il comprend **3 femmes**.

19 %
de femmes
au COMEX

16 Membres

Cyril Malargé
Directeur général

Dominique Lapère
Opérations

Eric Pasquier
Stratégie

Fabrice Asvazadourian
Sopra Steria Next

Yvane Bernard-Hulin
Juridique

Hervé Forestier
France

Axelle Lemaire
Responsabilité d'entreprise

Jo Maes
Benelux

Béatrice Mandine
Communication

Etienne Merveilleux du Vignaux
Finance

Louis-Maxime Nègre
Ressources Humaines

John Neilson
Royaume-Uni

Xavier Pecquet
Grands comptes
et partenariats

Kjell Rusti
Scandinavie

Mohammed Sijelmassi
Technologie

Grégory Wintrebort
Services Financiers

CODIR

Le CODIR est composé des membres du COMEX et de **40 directeurs opérationnels et fonctionnels**. Il comprend **9 femmes**.

22 %
de femmes
au CODIR

4.1. Organisation et fonctionnement de la gouvernance

4.1.1. DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

4.1.1.1. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le 19 juin 2012, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Il a confirmé cette décision en 2018, 2021 puis 2024. Il estime qu'elle continue d'offrir les meilleures conditions pour la maîtrise des enjeux stratégiques et opérationnels du Groupe. La proximité entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général permet une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel contribue à la fluidité de la gestion de la Société. Il autorise la rapidité d'exécution nécessaire, la sécurisation des décisions et la meilleure prise en compte des enjeux stratégiques.

4.1.1.2. Rôle des dirigeants mandataires sociaux

La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur général celui des opérations.

Le Président :

- pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions-acquisitions ;
- assiste la Direction générale dans la transformation de l'entreprise ;
- supervise les relations investisseurs et assure la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires.

La Direction générale :

- participe à la conception de la stratégie en collaboration avec le Président ;
- supervise la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- assure le pilotage opérationnel de l'ensemble des entités du Groupe.

4.1.1.3. Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise examine annuellement le plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur général pour faire face à la vacance imprévisible d'une de ces fonctions. Il entend à cette occasion le Président du Conseil d'administration. Il vérifie l'adéquation du plan aux besoins courants et à la culture du Groupe. Il évalue la pertinence des propositions de modification. Il débat des actions à mettre en œuvre à court et moyen terme dans la perspective des renouvellements et fins de mandat.

4.1.1.4. Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration en 2024

Monsieur Pierre Pasquier exerce actuellement la Présidence du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration a exercé tout au long de l'année une activité à plein temps. Elle a porté sur la direction des travaux du Conseil d'administration et sur les autres missions qui lui sont dévolues.

Les missions du Président recouvrent la gouvernance de la stratégie, des acquisitions, la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires. Il intervient sur certains dossiers majeurs pour l'avenir et la transformation du Groupe (transformation RH, numérique et industrielle ; grands principes d'organisation et de fonctionnement ; actionnariat salarié ; promotion des valeurs et conformité). La liste de ces dossiers est arrêtée en début d'année avec le Directeur général.

Le Président est le garant d'un équilibre entre les différentes parties prenantes : actionnaires, collaborateurs, collectivité. Il veille à une prise en compte adéquate des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité.

Dans les situations de crise, la capacité à hiérarchiser les enjeux, faire primer les valeurs du Groupe, replacer les décisions dans une perspective plus longue autorisée par l'engagement de l'actionnaire de référence s'avère essentielle.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles. La proximité avec la Direction générale et les membres du Comité Exécutif favorise le partage d'information. Elle permet la concertation sur :

- les décisions nécessaires à la réalisation du plan stratégique à moyen terme et à la transformation du groupe ;
- le suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur général repose sur :

- la définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le respect des prérogatives respectives du Président du Conseil d'administration et du Directeur général ;
- une relation de confiance établie dans la durée ;
- une forte complémentarité entre les titulaires des deux mandats.

4.1.1.5. Convention avec Sopra GMT, holding d'animation de Sopra Steria Group

Pour accomplir l'ensemble de ses missions, le Président s'entoure des conseils d'anciens dirigeants et peut s'appuyer sur certaines ressources du Groupe. Il dispose d'une équipe permanente au sein de la holding d'animation Sopra GMT.

a. L'équipe Sopra GMT

Parmi les cinq employés de Sopra GMT, quatre d'entre eux ont accompli une grande partie de leur carrière au sein de Sopra Steria Group. Cette équipe a donc une connaissance du Groupe, de ses principaux responsables et de son organisation introuvable chez un prestataire externe. Le positionnement dans Sopra GMT confère à cette équipe un regard extérieur et une indépendance accrue. Ces moyens renforcent la capacité du Conseil d'administration à veiller à la bonne marche de la Société.

L'équipe a été initialement constituée à l'occasion de la séparation-cotation de 74Software⁽¹⁾. Elle effectue des missions au bénéfice de Sopra Steria Group et de 74Software encore détenue par Sopra Steria Group à près de 11 %. Sopra GMT apporte aux deux sociétés son support et veille à la mise en œuvre des synergies et des bonnes pratiques.

Les membres de cette équipe remplissent des missions qui ne sont pas remplies par Sopra Steria Group : pilotage des acquisitions, secrétariat du Conseil d'administration et de ses comités. Ils peuvent aussi assister les Directions fonctionnelles de Sopra Steria Group. Ils participent ainsi activement à divers comités de pilotage (acquisitions, responsabilité d'entreprise et développement durable, contrôle interne, audit interne, actionnariat salarié). Ils peuvent être intégrés à des groupes de travail sur des sujets structurants pour la Société. Ils y apportent leurs compétences techniques et un avis indépendant.

b. Les principes de facturation

Les coûts refacturés par Sopra GMT correspondent à la fraction des salaires, charges et frais de fonctionnement annexes des collaborateurs affectés aux missions réalisées au profit de Sopra Steria Group. Le cas échéant, s'y ajoutent, sous la même condition, les charges externes engagées par Sopra GMT (honoraires de conseils spécialisés). Ainsi, le mode d'organisation retenu n'augmente pas les charges de Sopra Steria Group. Si les missions exercées par les collaborateurs de Sopra GMT ne leur étaient plus confiées, elles devraient être réinternalisées chez Sopra Steria Group.

La rémunération de Monsieur Pierre Pasquier au sein de Sopra GMT correspond au pilotage des missions de l'équipe Sopra GMT effectuées au bénéfice de Sopra Steria Group et de 74Software⁽¹⁾. Elle ne fait pas l'objet d'une refacturation à ces deux sociétés.

Sopra Steria Group facture à Sopra GMT des frais de mise à disposition de locaux, de moyens informatiques, l'assistance de Directions fonctionnelles du Groupe ou la mise à disposition de compétences utiles aux missions de Sopra GMT.

Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance. L'Assemblée générale a approuvé la mise en place de cette convention réglemantée. Le Conseil d'administration la réexamine chaque année.

Au total, environ 85 % des charges d'exploitation de Sopra GMT sont refacturées. Les 15 % restant représentant les charges de fonctionnement interne de Sopra GMT. Les refacturations se font sur la base d'un cost plus de 7 %. Par construction, le résultat d'exploitation de cette société est généralement légèrement négatif. La répartition annuelle varie en fonction des besoins respectifs de Sopra Steria Group et de 74Software⁽¹⁾. En moyenne, depuis 2011, les deux tiers de la

refacturation portent sur Sopra Steria Group. L'année 2024 s'accompagnant de la cession de la plupart des activités de Sopra Banking Software à 74Software⁽¹⁾, la fraction de la refacturation affectée à Sopra Steria Group a été réduite à la moitié du total.

c. Application de la convention en 2024

Sopra Steria Group a enregistré des charges et produits en 2024 au titre de cette convention :

- charges : 1 581,3 K€ ;
- produits : 174,2 K€.

Le Conseil d'administration a examiné l'application de cette convention lors de sa réunion du 30 janvier 2025. Il a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'exercice en cours l'autorisation donnée antérieurement. Les membres du Conseil d'administration liés à Sopra GMT - Monsieur Pierre Pasquier, Monsieur Eric Pasquier, Madame Kathleen Clark - n'ont assisté ni à la délibération ni au vote de cette décision, tous les autres administrateurs étant présents.

4.1.1.6. Direction générale

Monsieur Cyril Malargé exerce la Direction générale depuis le 1^{er} mars 2022.

Monsieur Cyril Malargé a effectué un parcours de plus de vingt ans au sein de l'entreprise. Il a d'abord occupé les fonctions de Directeur général du Pôle France. Au cours des dix-huit mois qui ont précédé sa nomination à la Direction générale, Cyril Malargé a également occupé les fonctions de *Chief Operating Officer* du Groupe. Il est membre du Comité Exécutif depuis 2015.

Le Directeur général a autorité sur l'ensemble du Groupe. Il en dirige les activités. À cet effet, il s'appuie sur le Comité Exécutif (COMEX Groupe), et le Comité de direction (CODIR Groupe). Ces comités réunissent les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels de Sopra Steria Group et de ses filiales autour du Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Sopra Steria Group SA, société de tête du Groupe Sopra Steria. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Certaines décisions d'exécution de la stratégie ou d'organisation interne nécessitent l'approbation préalable du Conseil d'administration ou de son Président. Ces décisions, « qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales », sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (cf. le chapitre 8 « Informations complémentaires » du Document d'enregistrement universel 2024, page 384).

4.1.1.7. Convention avec la société Éric Hayat conseil

La société Éric Hayat Conseil est contrôlée par Monsieur Éric Hayat, administrateur de Sopra Steria Group.

Cette convention portait sur des prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale. Elles étaient notamment effectuées dans le cadre d'opérations stratégiques en matière de développement commercial. Ces prestations étaient facturées 2 500 € hors taxe par jour. Les missions effectuées au titre de cette convention étaient distinctes du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Hayat. À titre d'exemple, de façon non limitative, il pouvait s'agir concrètement, en concertation avec les responsables opérationnels du Groupe :

- de participer à des réunions de place de haut niveau ;
- d'entretenir des contacts avec la société civile ;
- de participer à des réunions de haut niveau chez certains grands clients en France et à l'étranger ;

(1) A la suite de l'acquisition de Sopra Banking Software, l'Assemblée générale d'Axway Software a décidé le 6 décembre 2024 de changer la dénomination sociale de la société en 74Software (Axway Software demeurant l'une des marques commerciales utilisées par 74Software).

- de préparer et de participer à des délégations de chefs d'entreprise dans des pays à enjeu pour le Groupe.

La Société bénéficiait ainsi de l'expérience et de la connaissance du Groupe, développées par Monsieur Éric Hayat tout au long de sa carrière professionnelle. Cette connaissance s'étend à son environnement et à certains de ses grands clients. En effet, Monsieur Éric Hayat est notamment cofondateur de Steria. Il a aussi présidé le syndicat professionnel du numérique, la Fédération Syntec et a été membre du Comité Exécutif du Medef. Son profil est particulièrement adapté aux missions qui lui étaient confiées, principalement sur de grands dossiers commerciaux.

Cette activité permettait aussi d'augmenter le nombre d'administrateurs directement confrontés aux enjeux de positionnement stratégique et commercial du Groupe, et d'enrichir ainsi les délibérations du Conseil d'administration. Monsieur Éric Hayat, en tant que membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise, faisait bénéficier ces comités de la connaissance des responsables opérationnels du Groupe acquise dans le cadre de ces missions. Il disposait enfin de canaux d'information au sein de la Société utiles à la remontée d'information vers le Conseil d'administration et ses comités.

Sopra Steria Group a enregistré des charges en 2024 au titre de cette convention :

- charges : 255 K€.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2024.

4.1.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.2.1. Composition du Conseil d'administration

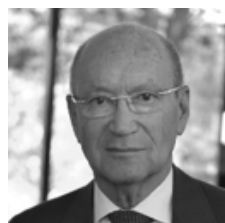
Le Conseil d'administration compte, à la date de publication du Document d'enregistrement universel 2024, 17 membres ayant voix délibérative. L'Assemblée générale nomme directement 14 administrateurs et 3 administrateurs représentent les salariés et les salariés actionnaires.

Le renouvellement de trois mandats en cours sera proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2025 (cf. la présentation des résolutions, chapitre 3 « Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale » du présent document, pages 79 à 85). Il s'agit des mandats de :

- Madame Sonia Criseo ;
- Monsieur Yves de Talhouët ;
- Monsieur Rémy Weber.

Il sera également demandé à l'Assemblée générale de désigner l'administrateur représentant les salariés actionnaires, mandat actuellement détenu par Madame Astrid Anciaux et arrivant à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale.

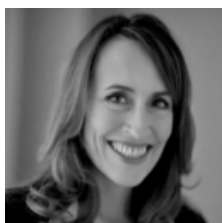
Collectivement les membres du Conseil d'administration et le Directeur général détiennent environ 20 % du capital et 30 % des droits de vote de la société.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} JANVIER 2025**PIERRE PASQUIER**

Président du Conseil d'administration

**ÉRIC PASQUIER**

Vice-Président du Conseil d'administration

**SOPRA GMT
KATHLEEN CLARK**

Représentante permanente de Sopra GMT

**SONIA CRISEO**

Administratrice indépendante

**PASCAL DALOZ**

Administrateur indépendant

**ANDRÉ EINAUDI**

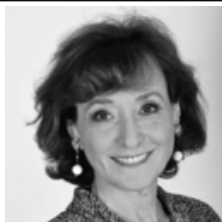
Administrateur indépendant

**MICHAEL GOLLNER**

Administrateur indépendant

**ÉRIC HAYAT**

Administrateur

**NOËLLE LENOIR**

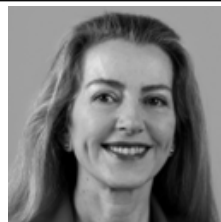
Administratrice indépendante

**SYLVIE REMOND**

Administratrice indépendante

**MARIE-HELENE RIGAL-
DROGERYS**

Administratrice indépendante

**JESSICA SCALE**

Administratrice indépendante

**YVES DE TALHOUËT**

Administrateur indépendant

**REMY WEBER**

Administrateur indépendant

**ASTRID ANCIAUX**

Administratrice représentant les salariés actionnaires

**HELENE BADOSA**

Administratrice représentant les salariés

**WILLIAM BEAUMOND**

Administrateur représentant les salariés

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance.

En outre, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Information personnelle						Position au sein du Conseil			Participation aux réunions de l'exercice 2024			
	Âge *	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)	Statut **	Début de mandat en cours	Échéance du mandat en cours	Ancien -neté au Conseil *	Conseil d'admini- stration	Comité d'audit	Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise	Comité des rémuné- rations
Pierre Pasquier													
Président du Conseil d'administration	89	H	FRA	108 113	1	DMS	21/05/2024	AG 2028	56	100 %		NA	
Éric Pasquier													
Vice-Président du Conseil d'administration	53	H	FRA	6 720	0	Comex	21/05/2024	AG 2028	10	100 %		100 %	
Sopra GMT représentée par Kathleen Clark													
Présidente du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise	57	F	USA/FRA	4 035 669	1	RNS	21/05/2024	AG 2028	10	100 %		100 %	100 %
Sonia Criseo													
Administratrice	53	F	IRL	10	0	AI	24/05/2023	AG 2025	1	92 %			NA
Pascal Daloz													
Administrateur	55	H	FRA	25	1	AI	24/05/2023	AG 2026	1	58 %		NA	
André Einaudi													
Administrateur	69	H	FRA	100	0	AI	01/06/2022	AG 2026	4	67 %			NA
Michael Gollner													
Administrateur	66	H	USA/GBR	100	1	AI	24/05/2023	AG 2027	6	92 %	71 %		
Éric Hayat													
Administrateur	83	H	FRA	34 230	0	RNS	21/05/2024	AG 2028	10	100 %			100 %
Noëlle Lenoir													
Administratrice	76	F	FRA	101	0	AI	01/06/2022	AG 2026	4	92 %		100 %	
Sylvie Rémond													
Présidente du Comité des rémunérations	61	F	FRA	152	0	AI	24/05/2023	AG 2027	9	100 %	100 %		100 %
Marie-Hélène Rigal-Drogerys													
Présidente du Comité d'audit	54	F	FRA	100	1	AI	21/05/2024	AG 2026	10	100 %	100 %		
Jessica Scale													
Administratrice	62	F	FRA/GBR	10	0	AI	24/05/2023	AG 2027	8	100 %			100 %
Yves de Talhouët													
Administrateur	66	H	FRA	10	0	AI	01/06/2022	AG 2025	2	83 %		83 %	
Rémy Weber													
Administrateur	67	H	FRA	10	1	AI	24/05/2023	AG 2025	1	100 %		NA	
Astrid Anciaux													
Administratrice représentant les salariés actionnaires	59	F	BEL	2 189	0	S	26/05/2021	AG 2025	10	100 %			
Hélène Badosa													
Administratrice représentant les salariés	66	F	FRA	0	0	S	27/06/2024	AG 2028	6	91 %			100 %
William Beaumont													
Administrateur représentant les salariés	61	H	FRA	0	0	S	11/07/2024	AG 2028	-	100 %			

* Nombre d'années au 31/12/2024, arrondi à l'entier inférieur.

** Signification des acronymes : DMS : Dirigeant Mandataire Social ; COMEX : membre du COMEX (salarié) ; RNS : Responsabilité Non Salarisée ; AI : Administrateur Indépendant ; S : Salarié.

Au 31 décembre 2024, l'ancienneté moyenne au Conseil d'administration est de huit années. Le pourcentage d'administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration depuis moins de six ans est de 60 %.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2024

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	David Elmalem (21/05/2024) Jean-Luc Placet (21/05/2024)	William Beaumond (11/07/2024)	Hélène Badosa (27/06/2024) Sopra GMT, représentée par Kathleen Clark (21/05/2024) Éric Hayat (21/05/2024) Pierre Pasquier (21/05/2024) Éric Pasquier (21/05/2024) Marie-Hélène Rigal-Drogerys (21/05/2024)
Comité d'audit	Éric Pasquier (21/05/2024)		Marie-Hélène Rigal-Drogerys (21/05/2024)
Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise	Éric Hayat (30/01/2025) Jean-Luc Placet (21/05/2024) Pierre Pasquier (21/05/2024) Jessica Scale (30/01/2025)	Pascal Daloz (30/01/2025) Éric Pasquier (21/05/2024) Pierre Pasquier (30/01/2025) Rémy Weber (30/01/2025)	Sopra GMT, représentée par Kathleen Clark (21/05/2024) Éric Hayat (21/05/2024)
Comité des rémunérations	Jean-Luc Placet (21/05/2024)	Sonia Criseo (30/01/2025) André Einaudi (30/01/2025)	Hélène Badosa (27/06/2024) Sopra GMT, représentée par Kathleen Clark (21/05/2024) Éric Hayat (21/05/2024)

4.1.2.2. Processus de sélection des membres du Conseil d'administration

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise joue un rôle moteur dans les quatre phases du processus de sélection des administrateurs indépendants. Le même processus est applicable aux administrateurs non indépendants au sens du Code Afep-Medef à partir de la phase 3 décrite ci-dessous.

a. Phases du processus de sélection

Phase 1. Elle consiste en l'analyse des besoins. Le Comité identifie les échéances de mandat et vérifie les possibilités de renouvellement. Il prend en compte les objectifs de la politique de diversité et les besoins en compétences. Il intègre les impératifs de conformité à la loi ou au Code de gouvernement d'entreprise. Cette analyse est conduite sur le Conseil d'administration et sur ses comités. Elle prend en considération les besoins liés à l'échéance la plus proche et leur projection sur les années à venir.

Phase 2. Une liste de candidats potentiels est établie sur la base des besoins définis. Cette liste est constituée :

- à partir de noms suggérés :
 - par les membres du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise,
 - et plus largement par les membres du Conseil d'administration ;
- des noms issus de recherches confiées à des cabinets de recrutement ;
- des propositions de la Direction générale ;
- et enfin des candidatures spontanées reçues par la Société.

La Présidente du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise arrête la liste de candidats potentiels. Un dossier est constitué à partir des informations publiques disponibles sur les candidats.

Après examen du dossier, le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise décide quels candidats contacter et rencontrer.

Phase 3. Les membres du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise rencontrent les candidats retenus. Au cours de leurs réunions, les membres du Comité confrontent leurs opinions. Le Comité s'attache à évaluer pour chacun des candidats la profondeur et l'adéquation de l'expérience aux besoins de la Société. Sont aussi pris en compte l'apport à la diversité et la motivation. Enfin, le Comité vérifie la disponibilité, l'absence de conflits d'intérêts et l'indépendance selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise. Le cas échéant, des actions complémentaires sont décidées pour compléter la liste des candidats.

Phase 4. Le Conseil d'administration :

- prend connaissance des conclusions des travaux successivement menés ;
- délibère sur les candidatures proposées par le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise ;
- et décide quelles candidatures seront effectivement soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

b. Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Dans le cas particulier des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la Société a fait le choix d'un large appel à candidatures à l'intérieur du Groupe.

En ce qui concerne les administrateurs représentant les salariés, la Société a retenu, parmi les différentes options proposées par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les modalités de désignation suivantes :

- la désignation du premier administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité social et économique dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français,
- et la désignation du deuxième administrateur représentant les salariés par le Comité européen.

L'Assemblée générale des actionnaires élit l'administrateur représentant les salariés actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Après examen des candidatures, le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise peut recommander au Conseil d'administration de soutenir une résolution de nomination présentée à l'Assemblée générale. Le candidat élu est celui dont la résolution de nomination recueille la majorité requise et le plus de voix en cas de pluralité des candidatures.

4.1.2.3. Politique de diversité mise en œuvre au sein du Conseil d'administration

L'objectif est de rassembler les sensibilités, compétences et expériences nécessaires à la prise de décisions dans un fonctionnement collégial. L'équipe réunie doit tenir compte des besoins et caractéristiques du Groupe et rester de dimension raisonnable. Chacun de ses membres doit présenter les qualités de jugement, la capacité d'anticipation et le comportement éthique attendus d'un administrateur.

La question de la diversité et de l'intégration des futurs administrateurs se pose à chaque proposition de nomination. Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise joue un rôle clé à cet égard.

La diversité est souvent évaluée à partir d'indicateurs mesurables portant sur la mixité, l'âge ou la nationalité.

En matière de mixité, la Société souhaite continuer à tendre, dans la mesure du possible, vers la parité. Elle s'assure que la proportion d'administrateurs de chaque sexe est d'au moins 40 %. La mixité des comités spécialisés est activement recherchée.

Six des quatorze mandats confiés par l'Assemblée générale sont actuellement détenus par une femme (43 %). Les trois comités permanents sont présidés par une administratrice. Les cinq administratrices indépendantes sont membres d'au moins un comité.

Les objectifs de féminisation fixés en référence au Code Afep-Medef sont présentés dans la section 3.1.4.2. « Plans d'action concernant l'égalité des chances et la diversité » du chapitre 4 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2024 (P. 180 à 188). Ils ont été examinés et discutés à l'occasion de plusieurs réunions du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et arrêtés par le Conseil d'administration. Ils prennent en compte la responsabilité sociale assumée par l'entreprise, ses besoins en management, le taux de féminisation du secteur d'activité et de la Société. Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration a approuvé des objectifs, un plan d'action et des modalités pragmatiques. Ils privilégient une action en profondeur et dans la durée. La féminisation du management du Groupe est prise en compte dans les objectifs quantifiables associés à la rémunération variable du Directeur général et plus largement de l'encadrement du Groupe.

L'âge n'est pas un critère pris en compte. La Société n'a pas fixé d'âge minimum ou maximum pour exercer le mandat d'administrateur. Les statuts (art. 14) limitent cependant au tiers la proportion d'administrateurs de plus de 75 ans. La moyenne d'âge des membres du Conseil d'administration est de 65 ans (au 31/12/2024). Trois administrateurs sur dix-sept ont dépassé 75 ans.

L'activité internationale du Groupe a rendu souhaitable la présence, au sein du Conseil d'administration, de membres de nationalité étrangère. Dans la mesure du possible, ils sont originaires ou domiciliés dans des pays où le Groupe exerce ses activités ou souhaite les développer (France, Royaume-Uni, Benelux). Des pays reconnus pour leur industrie technologique et numérique sont également représentés au Conseil d'administration (États-Unis, Irlande). Afin de favoriser la présence d'administrateurs résidant à l'étranger, le règlement

intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et la prise en charge par la Société des frais de déplacement. De plus, un aménagement du mode de répartition de la rémunération du Conseil d'administration a été décidé pour mieux tenir compte des sujétions pesant sur les administrateurs étrangers. Il consiste à surpondérer de 20 % la participation des administrateurs résidant à l'étranger aux réunions du Conseil et de ses comités. Ce dispositif ne s'applique pas aux administrateurs exerçant leur activité professionnelle au sein du Groupe. Cinq administrateurs sur dix-sept ont au moins une nationalité étrangère.

4.1.2.4. Compétences recherchées au Conseil d'administration

La diversité des compétences est également recherchée au sein du Conseil d'administration. La Société a notamment identifié neuf compétences clés qu'elle souhaite y voir représentées. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

- **connaissance des métiers du numérique et du conseil, capacité à promouvoir l'innovation technologique** : cette compétence s'acquiert dans une ESN (entreprise de services numériques), un éditeur de logiciels, une société de conseil, un secteur d'activité tourné vers l'innovation technologique dans les services aux entreprises (BtoB) ;
- **connaissance d'un grand marché vertical du Groupe** : cette compétence découle d'une connaissance des besoins en services numériques d'un ou plusieurs des principaux marchés du Groupe. Idéalement, elle s'acquiert en tant que client du Groupe ou de ses concurrents. Elle peut aussi provenir d'une longue activité commerciale sur un de ces marchés ;
- **expérience d'entrepreneur** : l'expérience d'entrepreneur s'acquiert à travers la création ou la reprise d'une entreprise industrielle ou commerciale et le contact avec les différentes parties prenantes (clients, collaborateurs, actionnaires prêteurs, fournisseurs, administration) ;
- **Directeur général de grand groupe** : cette expérience suppose l'exercice passé ou présent d'un mandat de dirigeant mandataire social (Président, DG, DGD) – non salarié – dans une société établie dans plusieurs pays ou dont l'effectif dépasse 25 000 personnes ;
- **finance, contrôle et gestion des risques** : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans la finance, l'audit ou le contrôle interne ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- **Responsabilité sociale d'entreprise** :
 - **ressources humaines et relations sociales** : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans le domaine des Ressources Humaines, en entreprise ou en tant que conseil externe, dans des institutions, organisations professionnelles, syndicats ou encore des organismes d'utilité publique ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
 - **enjeux environnementaux et climatiques** : cette compétence suppose une familiarité avec des institutions, organisations non gouvernementales ou encore des organismes d'utilité publique et une compétence acquise dans l'approche des questions climatiques ou environnementales par les entreprises ;
 - **enjeux sociétaux** : cette compétence suppose une familiarité avec des institutions, organisations professionnelles, syndicats ou encore des organismes d'utilité publique et une compétence acquise dans l'approche des questions sociétales par les entreprises ;
- **dimension internationale** : la dimension internationale témoigne d'une maîtrise du management interculturel liée à une double culture, une expatriation ou l'exercice d'un mandat social dans un Groupe international ;

■ **fusions et acquisitions** : cette expérience découle de la participation à la réalisation d'opérations de croissance externe en tant que dirigeant mandataire social ou professionnel (directeur du développement, banquier d'affaires, conseiller juridique ou financier) ;

■ **expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria** : cette expérience suppose d'être ou d'avoir été durablement en activité au sein du Groupe Sopra Steria, en tant que salarié ou équivalent, et de disposer d'une connaissance approfondie du Groupe, de son mode de fonctionnement et de ses cadres. Un mandat social d'au moins quatre ans dans une société récemment acquise par le Groupe peut également être pris en considération.

Chacune de ces 9 compétences ou expériences clé est actuellement représentée au Conseil d'administration par plusieurs administrateurs (cf. le tableau ci-dessous) :

Compétences	Connaissance des métiers du numérique et du conseil, capacité à promouvoir l'innovation technologique	Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe	Expérience d'entrepreneur	Directeur général de grand groupe	Finance, contrôle et gestion des risques	RSE			Dimension internationale	Fusions et acquisitions	Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria
						Ressources humaines et relations sociales	Enjeux environnementaux et climatiques	Enjeux sociétaux			
Astrid Anciaux					✓	✓		✓	✓		✓
Hélène Badosa	✓						✓				✓
William Beaumond	✓						✓				✓
Kathleen Clark Représentante de Sopra GMT	✓							✓	✓	✓	✓
Sonia Criseo		✓							✓	✓	✓
Pascal Daloz	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	
André Einaudi			✓	✓	✓	✓				✓	
Michael Gollner			✓		✓				✓	✓	
Éric Hayat	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓
Noëlle Lenoir					✓		✓	✓	✓		
Éric Pasquier	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓
Pierre Pasquier	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Sylvie Rémond		✓			✓				✓	✓	
Marie-Hélène Rigal-Drogerys	✓				✓		✓	✓			
Jessica Scale	✓	✓	✓						✓	✓	
Yves de Talhouët	✓		✓			✓			✓		
Rémy Weber		✓		✓	✓	✓				✓	
Représentation de la compétence clé											
Conseil d'administration	A	B	B	B	A	A	C	B	A	A	B
Comité d'audit (3 membres)	C	C	C	-	A	-	C	C	A	A	-
Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise (7 membres)	A	A	C	A	A	A	C	C	A	A	B
Comité des rémunérations (7 membres)	A	A	B	C	C	B	C	A	A	A	A

C = Compétence représentée par 1/3 ou moins des administrateurs

B = Compétence représentée par au moins 1/3 mais moins de la moitié des administrateurs

A = Compétence représentée par la moitié ou plus des administrateurs

En complément de ces 9 compétences ou expériences clés, et compte tenu de la structure de l'actionnariat de Sopra Steria Group, le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise estime que l'expérience de la gouvernance des entreprises cotées familiales est également appréciable chez les candidats au Conseil d'administration. Elle favorise l'exploitation des atouts et la maîtrise des enjeux des sociétés familiales au service d'une croissance rentable et

durable. Elle s'acquiert notamment dans l'exercice d'un mandat social ou d'une position de management dans une entreprise, cotée ou à actionnariat diversifié, dont le premier actionnaire est une personne physique ou une famille. L'actionnaire familial doit disposer d'au moins 10 % des droits de vote, diriger l'entreprise ou avoir la capacité de choisir les dirigeants.

4.1.2.5. Administrateurs représentant les salariés et représentation des salariés actionnaires

- Une administratrice représentant les salariés a été désignée le 27 juin 2024 par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité social et économique. Il s'agit de Madame Hélène Badosa, membre du Comité des rémunérations.
- Un administrateur représentant les salariés a été désigné le 11 juillet 2024 par le Comité d'entreprise européen. Il s'agit de Monsieur William Beaumont.
- Une administratrice représentant les salariés actionnaires, Madame Astrid Anciaux, a été élue par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mai 2021. Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, le 21 mai 2025.

4.1.2.6. Administrateurs indépendants

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise veille également à la proportion d'administrateurs indépendants.

10 administrateurs sont considérés comme indépendants par le Conseil d'administration. Ils représentent 71 % des administrateurs désignés par l'Assemblée générale.

Une procédure a été définie pour la sélection des administrateurs indépendants (cf. section 4.1.2.2 du présent chapitre, pages 42 à 43).

Chaque année, le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise puis le Conseil d'administration réexaminent la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères mentionnés à l'article 10 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef :

Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Le Conseil débat de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe. Les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le Rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire, des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur Rapport du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critères ⁽¹⁾	Sonia Criseo	Pascal Daloz	André Einaudi	Michael Gollner	Noëlle Lenoir	Sylvie Rémond	Marie-Hélène Rigal-Drogerys	Jessica Scale	Yves de Talhouët	Rémy Weber
Critère 1 : <i>Salarié, mandataire social au cours des 5 années précédentes</i>	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✓
Critère 2 : <i>Mandats croisés</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : <i>Relations d'affaires significatives</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : <i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : <i>Commissaire aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : <i>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : <i>Statut de l'actionnaire important</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Commentaires et précisions

Au titre du critère 1

74Software est une société consolidée, comme Sopra Steria Group, dans les comptes de Sopra GMT par intégration globale. Selon le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise, un mandat en cours au Conseil d'administration de la société 74Software ne remet pas en cause la qualité d'administrateur indépendant :

- le Conseil d'administration de Sopra Steria Group est périodiquement informé de la situation de 74Software. Depuis le recentrage stratégique opéré en 2024, accompagné de la vente d'une partie de sa participation au capital de 74Software, Sopra Steria Group détient encore une participation résiduelle de 11 % au capital de cette société ;
- la procédure concernant les conflits d'intérêts potentiels s'applique, le cas échéant, aux délibérations concernant 74Software ;
- la présence d'administrateurs indépendants communs aux Conseils d'administration de Sopra Steria Group et de 74Software assure l'existence d'un point de vue indépendant de l'actionnaire de référence sur les questions regardant les deux sociétés et sur leur stratégie.

Les administrateurs concernés sont Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys et MM. Michael Gollner et Yves de Talhouët, dont les mandats d'administrateur de 74Software ont pris fin en 2024. Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group a statué à l'unanimité dans le même sens que le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.

Par ailleurs, Madame Sonia Criseo a été administratrice de CS Group jusqu'en 2023. Cette société, holding cotée du groupe CS, fusionnée depuis avec Sopra Steria Group, n'est pas consolidée dans ses comptes.

Au terme d'un examen étendu au-delà de la prise en compte des critères énoncés par le Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a conclu que cet ancien mandat n'est pas générateur de conflit d'intérêts dans le cadre de ses délibérations. En conséquence, il a décidé de considérer Madame Sonia Criseo comme indépendante au sens du Code Afep-Medef. Comme tous les membres du Conseil d'administration, Madame Sonia Criseo reste soumise, le cas échéant, à la procédure de gestion des conflits d'intérêts ponctuels.

Au titre du critère 3

Des membres du Conseil d'administration peuvent exercer une fonction ou avoir un intérêt dans une société potentiellement en relation d'affaires avec Sopra Steria Group ou son actionnaire de référence. Le Conseil d'administration évalue si la nature, l'objet ou l'importance de cette relation peuvent affecter leur qualification d'administrateur indépendant. Il s'appuie notamment sur les travaux préalables du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.

En cas de relation d'affaires, son caractère significatif est déduit de la vérification de différents critères, notamment :

- nature stratégique de la prestation ;
- dépendance réciproque ;
- volume d'affaires (en particulier lorsqu'il est supérieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel) ;
- mode de sélection et fréquence de la remise en concurrence ;
- participation de l'administrateur à la relation d'affaires.

Une société civile immobilière détenue par Monsieur André Einaudi est propriétaire de locaux occupés par la Société depuis plusieurs années sur son site d'Aix-en-Provence. Le Conseil d'administration a estimé que cette situation n'est pas constitutive d'une relation d'affaires significative. Dans son évaluation, le Conseil d'administration a tenu compte de l'ancienneté, de la durée et du montant du bail signé antérieurement à la nomination de Monsieur André Einaudi en tant qu'administrateur. Il a noté le caractère habituel pour le Groupe de la location de ses bâtiments. En effet, sauf exception, le Groupe n'en est pas propriétaire. Il a enfin vérifié l'absence de dépendance du bailleur vis-à-vis de ce contrat.

La Société n'a identifié aucune autre relation d'affaires avec les administrateurs indépendants.

4.1.2.7. Administrateur référent

Actuellement, il n'y a pas d'administrateur référent au sein du Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. Le Président du Conseil d'administration n'est pas considéré comme indépendant au sens du Code Afep-Medef. Une modification du règlement intérieur du Conseil d'administration a été proposée en juillet 2022 pour permettre la désignation d'un administrateur référent en charge de la gestion des conflits d'intérêts. Les membres indépendants du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise se sont unanimement prononcés en défaveur de la proposition de la Société. Cette position était motivée par la faible occurrence de situations de conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration. Ils ont également relevé l'absence de difficultés dans leur gestion. Le Comité a toutefois réservé la possibilité de réexaminer ultérieurement cette proposition, notamment en cas d'évolution de la situation. Le Conseil d'administration a approuvé sa recommandation.

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et le Conseil d'administration examineront de nouveau l'opportunité de nommer un administrateur référent aux compétences élargies dans le cadre de la transition à la Présidence du Conseil d'administration.

La relation du Conseil d'administration avec les actionnaires est confiée au Président du Conseil d'administration.

**4.1.3. PRÉPARATION ET ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION****4.1.3.1. Dispositions régissant l'organisation et le
fonctionnement du Conseil d'administration**

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts de la Société et un règlement intérieur.

a. Dispositions légales

Les articles L. 225-17 et suivants et L. 22-10-2 et suivants du Code de commerce régissent le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

b. Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 18 des statuts. Les statuts sont disponibles sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

c. Règlement intérieur du Conseil d'administration

La dernière modification du règlement intérieur du Conseil d'administration date du 27 juillet 2022. L'objet de cette révision était de préciser l'étendue de l'obligation de discrétion du représentant permanent d'une personne morale.

Le règlement intérieur définit le rôle du Conseil d'administration, de son Président et du Directeur général. Il précise les conditions d'exercice de leurs prérogatives. Il prévoit la nécessité d'une approbation préalable du Conseil d'administration pour certaines décisions « qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales ». Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

Il définit aussi l'objet, la composition et les principales dispositions applicables aux trois comités permanents chargés de préparer certaines des délibérations du Conseil d'administration :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise ;
- le Comité des rémunérations.

Le règlement intérieur prévoit la possibilité pour ces comités, dans l'exercice de leurs attributions respectives et après en avoir informé le Président :

- d'entendre les cadres de direction du Groupe,
- de recourir, aux frais de la Société, à des experts extérieurs.

Il prévoit enfin que le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités *ad hoc*.

En 2024, à l'occasion du projet de cession de Sopra Banking Software à Axway Software, un comité *ad hoc* a été constitué pour faire une recommandation sur la nomination d'un expert indépendant, suivre ses travaux et en rapporter les conclusions au Conseil d'administration. Il était composé exclusivement d'administrateurs indépendants :

- Monsieur André Einaudi, Président ;
- Madame Sylvie Rémond ;
- Madame Jessica Scale.

Le règlement intérieur traite également des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation de ses membres, évaluation du Conseil, frais de voyages et déplacements, censeurs, représentant du Comité social et économique, secret des délibérations, obligation de discrétion, y compris dans le cas particulier des représentants permanents d'une personne morale et autres obligations

b. Assiduité des administrateurs

Exercice 2024	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations
Nombre de réunions	12	7	6	6
Taux d'assiduité *	92 %	92 %	97 %	100 %

* Sur la base de la composition des comités en 2024.

Le taux d'assiduité au Conseil d'administration s'établit à 92 % sur l'ensemble de l'année 2024 (40 % des absences concernent des réunions non planifiées dans le calendrier annuel).

Le taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration reflète notamment la difficulté des administrateurs exerçant des fonctions de Direction Générale dans de grands groupes à libérer leur agenda en cas de réunion non planifiée. L'expérience attachée à l'exercice de ces fonctions constitue cependant un apport déterminant à la qualité des délibérations du Conseil.

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement majeur, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels il appartient.

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime ne plus être en mesure de l'assumer pleinement. Il porte à la connaissance du Président du Conseil d'administration tout changement de responsabilités professionnelles pouvant affecter sa disponibilité.

En application de la politique approuvée par l'Assemblée générale, la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce est intégralement répartie au *pro rata* de la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil et de ses comités.

c. Sujets de délibération

Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois en 2024, dont une fois en l'absence des dirigeants mandataires sociaux et du Vice-président. Les administrateurs représentant les salariés étaient présents à cette réunion.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de l'activité des trois comités permanents et du comité *ad hoc*. Leur Président présente un rapport sur les travaux effectués entre les réunions du Conseil d'administration.

Les principaux sujets de délibération en 2024 ont porté sur :

- Stratégie et investissement :
 - la stratégie,

déontologiques concernant notamment les conflits d'intérêts, les conventions réglementées ou les opérations de Bourse. Une procédure d'évaluation des conventions courantes y a été annexée. Chaque comité spécialisé permanent a en outre adopté une charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'administration. La procédure de sélection des administrateurs (indépendants et autres) est annexée à la charte du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.

4.1.3.2. Réunions du Conseil d'administration

a. Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice

Le calendrier annuel des travaux, établi pour l'exercice, peut être modifié en cas d'événement particulier ou d'opérations le justifiant. Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois en 2024, dont cinq fois hors calendrier annuel. Une réunion s'est tenue hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif.

- la cession de la plupart des activités de Sopra Banking Software et la réduction de la participation au capital d'Axway Software dans le cadre d'un recentrage stratégique,
- un avis du Comité social, économique et environnemental sur les orientations stratégiques,
- Le programme de rachat de ses propres actions par la société ;
- Informations comptables et financières :
 - l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023,
 - l'arrêté des comptes du premier semestre 2024,
 - le budget 2024 et les objectifs communiqués au marché ;
- Gouvernement d'entreprise, RSE :
 - le fonctionnement du Conseil d'administration,
 - le plan de transition à la présidence du Conseil d'administration,
 - la composition du Conseil d'administration et des comités,
 - La nomination d'un comité *ad hoc* puis d'un expert indépendant dans le cadre du projet de recentrage stratégique de Sopra Steria Group,
 - la préparation de l'Assemblée générale,
 - la rémunération des mandataires sociaux :
 - la politique de rémunération des mandataires sociaux,
 - les objectifs du Directeur général,
 - la sélection des auditeurs de durabilité,
 - la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et les objectifs de féminisation du management du Groupe,
 - Cf. également l'encadré « Précisions sur l'association des instances de supervision aux problématiques de durabilité » en section 4.1.3.4 du présent chapitre ;
- Contrôle et autorisations préalables :
 - le contrôle des conventions courantes,
 - l'autorisation de conventions réglementées dans le cadre du projet de recentrage stratégique de Sopra Steria Group,
 - la poursuite de conventions réglementées précédemment autorisées,
 - l'autorisation de garantir les engagements des filiales contrôlées par le Groupe.

4.1.3.3. Comités du Conseil d'administration

a. Le Comité d'audit

La composition et le fonctionnement du Comité d'audit sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que par une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 24 octobre 2024.

Il est actuellement composé de :

- Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, Présidente (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Michael Gollner (administrateur indépendant) ;
- Madame Sylvie Rémond (administratrice indépendante).

Les membres du Comité présentent tous des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes auxquelles s'ajoutent des compétences en gestion des risques et en durabilité. Tous les membres du Comité sont indépendants. Ils ont réalisé tout ou partie de leur carrière dans des banques d'affaires (Monsieur Michael Gollner), une banque universelle (Madame Sylvie Rémond), ou en cabinet de Commissariat aux comptes (Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys). Les compétences individuelles de chaque membre du Comité sont présentées dans la section 4.1.2.4 « Compétences recherchées au Conseil d'administration » du présent chapitre (pages 43 à 44). Leur expérience professionnelle est résumée dans la section 1.2.8 « Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration » du chapitre 3 du Document d'enregistrement Universel 2024 (pages 72 à 88).

Le Comité se réunit au minimum quatre fois et, en moyenne, sept fois par an. Son plan annuel de travail consacre :

- une réunion aux comptes du semestre et deux réunions à ceux de l'exercice ;
- trois réunions au suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à l'audit interne ;
- une réunion à l'audit externe (Commissariat aux comptes et, désormais, auditeurs de durabilité) ;
- une réunion à la revue des informations de durabilité.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit en éclaire les décisions par ses travaux et recommandations et approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants de la société pour l'assister ;
- diligenter un audit interne avec l'accord du Président du Conseil d'administration.

La charte du Comité d'audit définit précisément ses missions et, de façon explicite, les principales exclusions de son domaine de compétence.

Le Comité couvre parmi ses principales missions :

- le contrôle interne et la gestion des risques, et notamment l'examen des trois cartographies des risques (cartographie globale, cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et cartographie des risques de nature sociale et environnementale – devoir de vigilance) ;
- le suivi de la sécurité des systèmes d'information ;
- le suivi de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- le suivi de l'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- l'examen critique des décisions et des appréciations de la Direction se rapportant aux états financiers de la Société, aux analyses de performance, aux rapports intermédiaires,

avant de les soumettre pour approbation au Conseil et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- la politique financière ;
- l'audit interne ;
- le commissariat aux comptes et les auditeurs de durabilité ;
- toutes missions ponctuelles et tout point d'attention identifié par le Conseil.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2024 sans compter une réunion informelle consacrée à la méthodologie de l'établissement de la matrice de double matérialité. Sauf cas particulier, sont systématiquement invités et présents aux réunions les Commissaires aux comptes, le Directeur financier et son adjoint, le Directeur de l'Audit interne et la Directrice du Contrôle interne.

La réunion d'examen des comptes de l'exercice se tient au moins vingt-quatre heures avant celle du Conseil d'administration. Cette réunion est préparée en amont par deux réunions portant sur des aspects méthodologiques ou spécifiques concernant l'élaboration et la présentation des comptes et sur l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale.

En 2024, le Comité d'audit a décidé d'approfondir sa connaissance de certaines des activités de la société en relation avec son approche des risques extra-financiers.

Les principaux sujets traités en 2024, et dans le cadre de la préparation de l'arrêté des comptes de l'exercice, à l'initiative de la Société ou à la demande du Comité, ont été les suivants :

- sécurité de l'information : point annuel sur la cybersécurité.
- au titre du suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière et de la politique financière :
 - la revue des unités génératrices de trésorerie et les tests de dépréciation d'actif 2023,
 - l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023,
 - la présentation par les Commissaires aux comptes des résultats de l'audit légal, des revues intermédiaires et des options comptables retenues,
 - l'examen des comptes du premier semestre 2024,
 - les engagements hors bilan et les garanties données dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil d'administration,
 - le financement du Groupe ;
- au titre du suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière :
 - CSRD : présentation de la démarche du Groupe,
 - adaptation du système d'information aux besoins du rapport de durabilité,
 - suivi du processus d'élaboration de la matrice de double matérialité et revue du résultat ;
- au titre de la connaissance de l'activité, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - Pour ce qui concerne la Direction du Contrôle Interne, en charge du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques :
 - la revue de l'organisation et des travaux de la Direction,
 - la cartographie globale des risques,
 - la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence,
 - la cartographie des risques de nature sociale et environnementale – devoir de vigilance,
 - l'examen de la description de l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, dans le projet de Document d'enregistrement universel,
 - revue des tests de dépréciation d'actifs,
 - les évolutions significatives dans l'environnement juridique de la Société ;

- pour ce qui concerne la Direction de l'Audit interne :
 - l'organisation et le programme de travail 2024 de l'audit interne,
 - la présentation de la révision de l'univers d'audit (nomenclature des processus clés du Groupe),
 - le plan d'audit 2024,
 - les conclusions des rapports d'audit interne,
 - la vérification de l'exhaustivité de la couverture du Groupe par l'Audit interne,
 - le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne et externe ;
- pour ce qui concerne la connaissance de l'activité :
 - exposé sur les perspectives de l'intelligence artificielle
- au titre du suivi du contrôle légal des comptes et de l'audit de durabilité :
 - le commissariat aux comptes (missions, programme d'intervention, honoraires pour l'année écoulée, budget, synthèse des travaux d'interim des Commissaires aux comptes),
 - l'indépendance des Commissaires aux comptes,
 - l'autorisation préalable de services autres que la certification des comptes,
 - audit de durabilité : présentation des résultats de la consultation réalisée par la société et recommandation au Conseil d'administration,
 - présentation du programme de travail des auditeurs de durabilité ;
- au titre de son organisation et de son propre fonctionnement :
 - le bilan de l'activité du Comité d'audit,
 - le calendrier de travail annuel,
 - révision de la charte du Comité d'audit ;

Les membres du Comité, ont auditionné les Commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité hors la présence du management. Il en a été de même du Directeur de l'Audit interne.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Lorsque des demandes du Comité d'audit ne peuvent être satisfaites immédiatement, elles font l'objet d'un suivi formel afin d'assurer leur traitement exhaustif au cours des réunions planifiées dans l'année. Trois demandes spécifiques ont ainsi été formulées en 2024 et se sont, ou seront, ajoutées à l'ordre du jour établi à partir du programme de travail annuel du Comité.

b. Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise

Le règlement intérieur du Conseil et une charte de fonctionnement régissent la composition et le fonctionnement du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise. La charte de fonctionnement a été revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 24 juillet 2024. Il est actuellement composé de :

- Madame Kathleen Clark, représentante permanente de Sopra GMT, Présidente ;
- Monsieur Pascal Daloz (administrateur indépendant) ;
- Madame Noëlle Lenoir (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Éric Pasquier ;
- Monsieur Pierre Pasquier ;
- Monsieur Yves de Talhouët (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Rémy Weber (administrateur indépendant).

Le Comité entend le Directeur général sur les sujets qui le nécessitent.

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décisions propres. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- Nomination et gouvernance :
 - faire des propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration en application du processus de sélection,
 - faire des propositions pour la nomination des dirigeants mandataires sociaux et préparer leur succession,
 - examiner périodiquement le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible,
 - conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement d'entreprise,
 - vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales,
 - apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil en vue des délibérations du Conseil d'administration sur ce sujet,
 - instruire et proposer les modifications qu'il paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration et de ses comités,
 - prendre en compte les conclusions et recommandations des organismes de place (Autorité des marchés financiers, Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, Institut Français des administrateurs) ;
- Éthique et responsabilité d'entreprise (RSE) :
 - veiller au respect des valeurs du Groupe,
 - émettre un avis sur l'identification, la sélection et la hiérarchisation des Impacts / Risques / Opportunités identifiés comme importants pour le Groupe dans le cadre de l'analyse de double matérialité,
 - examiner les propositions de la Direction générale en vue de la détermination par le Conseil d'administration des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale,
 - s'assurer de la prise en compte des enjeux de durabilité et des intérêts des différentes parties prenantes dans la stratégie et le modèle d'affaires de la Société,
 - évaluer l'adéquation des programmes et plans d'actions mis en œuvre par la société en matière de :
 - responsabilité sociale,
 - responsabilité environnementale,
 - éthique des affaires,
 - et d'engagement solidaire ;

- s'assurer de la mise en œuvre d'une politique de diversité, d'égalité des chances et de non-discrimination et, notamment :
 - préparer la délibération annuelle du Conseil d'administration sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes,
 - Suivre les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes, les plans d'action engagés en faveur de l'égalité professionnelle et les résultats obtenus et, le cas échéant, faire des recommandations au Conseil dans le cas où les objectifs fixés ne seraient pas atteints ;
- vérifier l'existence de règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- s'assurer du bon fonctionnement du dispositif anticorruption et de l'adéquation aux besoins de la société du code de conduite, des formations, du dispositif d'alerte et du régime disciplinaire prévus par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le Comité s'est réuni six fois en 2024. Le taux de participation de ses membres est de 97 %. Le Comité a travaillé sur :

- au titre des nominations et de la gouvernance :
 - la composition du Conseil d'administration,
 - la composition du Comité,
 - le plan de transition à la Présidence du Conseil d'administration,
 - la modification du mode de désignation des administrateurs représentant les salariés (ARS),
 - la formation initiale des ARS,
 - l'examen de l'indépendance des membres du Conseil d'administration,
 - l'examen du projet de document d'enregistrement universel : le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- au titre de l'éthique et de la responsabilité d'entreprise :
 - la mise en œuvre de la CSRD (Cf. également l'encadré « Précisions sur l'association des instances de supervision aux problématiques de durabilité » en section 4.1.3.4 du présent chapitre),
 - la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
 - les recommandations sur les objectifs de féminisation (Code Afep-Medef),
 - l'examen du projet de document d'enregistrement universel 2023 : la déclaration de performance extra-financière ;

c. Le Comité des rémunérations

La composition et le fonctionnement du Comité des rémunérations sont régis par le règlement intérieur du Conseil et une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 26 février 2025. Il est actuellement composé de :

- Madame Hélène Badosa (administratrice représentant les salariés) ;
- Madame Kathleen Clark, représentante permanente de Sopra GMT ;
- Madame Sonia Criseo (administratrice indépendante) ;
- Monsieur André Einaudi (administrateur indépendant) ;

- Monsieur Éric Hayat ;
- Madame Sylvie Rémond, Présidente (administratrice indépendante) ;
- Madame Jessica Scale (administratrice indépendante).

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décision propres.

Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- recommander au Conseil d'administration les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux ;
- vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leur rémunération variable ;
- s'assurer que les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entreprise sont pris en compte de façon adéquate dans les systèmes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de l'encadrement du Groupe ;
- faire, le cas échéant, des recommandations à la Direction générale sur la rémunération des principaux dirigeants de l'entreprise ;
- prendre connaissance de la politique salariale et s'assurer qu'elle est compatible avec la bonne marche de la Société et l'atteinte de ses objectifs ;
- préparer les décisions en matière d'actionnariat salarié et d'épargne salariale ;
- préparer la politique d'attribution des actions de performance ;
- vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options consentis aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Le Comité entend les dirigeants mandataires sociaux en introduction de ses réunions pour son information générale et sur chacun des sujets qui le nécessitent.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Le Comité s'est réuni six fois en 2024, dont une réunion hors calendrier. Le taux de participation de ses membres est de 100 %. Le Comité a travaillé sur :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général, membres du Conseil d'administration) ;
- les recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- la politique d'association des managers et collaborateurs du Groupe au capital ;
- l'examen du projet de document d'enregistrement universel et en particulier du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux.

4.1.3.4. Précisions sur l'association des instances de supervision aux problématiques de durabilité

En raison de la variété et de la technicité des problématiques que recouvrent la responsabilité d'entreprise et le développement durable, le Conseil d'administration qui assure collégialement le suivi de la bonne marche de la Société et en arrête les orientations stratégiques en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, se repose sur les travaux préparatoires de ses trois comités permanents.

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise

Dès l'introduction du premier rapport Développement Durable et RSE de Sopra Group en avril 2012, le Président du Conseil d'administration rappelait que l'engagement de la société s'inscrit dans une démarche de transparence, d'équité et de loyauté avec l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs, partenaires, fournisseurs et acteurs de la société civile. Ainsi, le suivi des objectifs et de la politique de la Société et la formulation de recommandations au Conseil d'administration en la matière, sont-ils échus au Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.

Aux termes de sa charte de fonctionnement, le Comité a notamment en charge :

- D'émettre un avis sur l'identification, la sélection et la hiérarchisation des Impacts / Risques / Opportunités identifiés comme importants pour le Groupe dans le cadre de l'analyse de double matérialité ;
- D'examiner les propositions de la Direction générale en vue de la détermination par le Conseil d'administration des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- De s'assurer de la prise en compte des enjeux de durabilité et des intérêts des différentes parties prenantes dans la stratégie et le modèle d'affaires de la Société ;
- D'évaluer l'adéquation des programmes et plans d'actions mis en œuvre par la société en matière de :
 - responsabilité sociale,
 - responsabilité environnementale,
 - éthique des affaires,
 - et d'engagement solidaire ;
- De s'assurer de la mise en œuvre d'une politique de diversité, d'égalité des chances et de non-discrimination et, notamment de :
 - préparer la délibération annuelle du Conseil d'administration sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes,
 - suivre les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes, les plans d'action engagés en faveur de l'égalité professionnelle et les résultats obtenus et faire des recommandations au Conseil dans le cas où les objectifs fixés ne seraient pas atteints.

Le Comité d'audit

Au titre de sa compétence générale en matière de contrôle interne et de gestion des risques, le Comité d'audit est chargé d'examiner périodiquement les cartographies des risques, la matrice de double matérialité et les risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance et de vérifier la cohérence des résultats de ces différentes approches des risques.

Plus spécifiquement en ce qui concerne le suivi de l'élaboration de l'information en matière de durabilité, le Comité a en charge de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- Suivre la méthode mise en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes ;
- Formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus.

Enfin, il exerce les mêmes responsabilités vis-à-vis des auditeurs de durabilité que des commissaires aux comptes. À ce titre, il assure un suivi de leur mission, s'assure des moyens mis en œuvre et de leur indépendance. Il examine les conclusions des auditeurs des informations en matière de durabilité, avec la Direction de la Société.

En revanche, l'examen des plans d'action et politiques issus de la matrice de double-matérialité est exclu de son périmètre et relève du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise ou du Conseil d'administration lui-même.

Le Comité des rémunérations

En charge de formuler des recommandations au Conseil d'administration quant à la rémunération des mandataires sociaux, le Comité examine chaque année les propositions d'objectifs relevant de la RSE présentées par la Société dans le cadre de la détermination des objectifs associés à la rémunération variable annuelle du Directeur général ou aux plans d'incitation à long terme (LTI).

Coordination entre les différents comités

Les Comités n'ont pas de pouvoir de décision propre. Ils préparent certaines des délibérations du Conseil d'administration. La synthèse de leurs travaux se réalise dans le cadre des délibérations du Conseil d'administration. Certains comités comptent un ou plusieurs membres communs. Actuellement le Comité des rémunérations compte un membre commun avec le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise, mais aussi avec le Comité d'audit. Toutefois, ces membres communs à plusieurs comités n'ont pas de mandat de représentation et s'expriment uniquement en leur nom personnel. La Société a la charge de communiquer à chacun des Comités une information complète et cohérente leur permettant de mener à bien leurs travaux. Les Comités rapportent leurs travaux, conclusions et recommandations au Conseil d'administration dans le cadre d'une présentation orale de leur Président dont rend compte le procès-verbal de la réunion du Conseil. La coordination entre les travaux des différents comités permet de couvrir les thématiques de durabilité liées aux activités de l'entreprise et à ses impacts, risques et opportunités matériels.

Besoins en compétences et en expertise

Il est attendu de chaque administrateur qu'il entretienne efficacement ses compétences et connaissances à travers ses différentes activités professionnelles et personnelles. Ce point est vérifié lors de l'évaluation formelle du Conseil d'administration et la question de la compétence est prise en compte par le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise lorsqu'il examine la possible composition des comités.

Parmi les compétences et expériences clé recherchées au Conseil d'administration, la connaissance métier, l'expérience d'une direction générale de grand groupe, la compétence RSE que ce soit dans le domaine RH et relations sociales, dans le domaine sociétal ou dans le domaine du climat, de l'environnement et de la biodiversité sont les plus susceptibles d'être mobilisées lors de l'examen des politiques de développement durable de la société.

La mise en œuvre de la « Corporate Sustainability Reporting Directive » a nécessité la formation des membres des deux comités les plus directement concernés (Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et Comité d'audit) en début d'exercice. De plus, en 2024, un module de formation à la RSE a été proposé à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Ce module visait à remettre les évolutions dans une perspective historique et à procéder à une revue détaillée des quatre piliers de la politique de performance durable chez Sopra Steria Group.

CSRD et élaboration de la matrice de double matérialité

L'élaboration de la matrice de double matérialité a suivi un processus échelonné sur l'ensemble de l'exercice au cours duquel le Conseil d'administration et ses Comités ont été sollicités à différentes reprises.

Janvier 2024 :

Présentation au Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise de la Direction du Développement durable et de la RSE à l'issue de la prise de fonction réussie de sa nouvelle Directrice, Madame Axelle Lemaire.

À cette occasion, un bilan de l'action de la Direction, ses nouvelles orientations, les enjeux et les nécessités de la mise en œuvre de la CSRD ont été présentés au Comité. Un tour de table a également permis de recueillir les souhaits d'approfondissement de la part du Comité.

Février 2024 :

Présentation de la CSRD aux membres du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et du Comité d'audit. Cette session informelle commune a permis à l'ensemble des participants d'acquiescer une vision globale des objectifs de la CSRD, des notions clé, du calendrier d'application, des principaux changements et des normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards). Elle a été l'occasion d'un partage d'expérience et d'une mise en commun des connaissances.

Juillet 2024 :

Point d'avancement devant le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise de la mise en œuvre de la CSRD centré sur la production de la matrice de double matérialité. La présentation a notamment abordé les ressources internes mobilisées, le comité stratégique et le comité de pilotage internes chargés de suivre l'avancement du projet et le recours à l'aide méthodologique demandée à un cabinet extérieur.

Septembre 2024 :

Réunion informelle du Comité d'audit. Au cours de cette réunion, un point a été fait par la Société, pour le Comité d'audit, sur la gouvernance et le calendrier de mise en œuvre de la CSRD. L'objectif principal de la réunion était une présentation de la méthode mise en œuvre pour la réalisation des différentes étapes de la production de la matrice de double matérialité (identification, évaluation et priorisation des IRO (impacts, risques et opportunités)). Ont été abordés de façon extensive l'analyse de la chaîne de valeur, la consultation des parties prenantes, la méthode d'évaluation des IRO avec des approfondissements sur la prise en compte de la matérialité d'impact, de la matérialité financière et de la probabilité d'occurrence illustrés par un exemple. Un point a également été fait sur la détermination du seuil de matérialité. Enfin, les modalités de validation de la matrice de double matérialité et le calendrier associé ont été présentés aux membres du Comité d'audit. Cette réunion visait à présenter la démarche en détail avant la réunion formelle du Comité

programmée en octobre afin de favoriser l'assimilation des informations par les membres du Comité et de leur donner toute possibilité de soulever leurs questions en présence des auditeurs de durabilité et des Commissaires aux comptes lors de la réunion d'octobre.

Octobre 2024 :

Réunion formelle du Comité d'audit. Cette réunion postérieure aux différentes séquences de validation interne, y compris au plus haut niveau de la Société et après les revues effectuées par les auditeurs de durabilité a permis au Comité de s'assurer de la qualité des travaux entrepris par la société et de la conformité de la démarche aux ESRS (European Sustainability Reporting Standards). Cette réunion a également permis de s'assurer de la cohérence de la matrice de double matérialité avec la cartographie générale des risques inhérents également examinée au cours de la même réunion par le Comité d'audit. Elle a également été l'occasion pour le Comité d'audit de prendre connaissance des travaux de la société concernant l'adaptation du système d'information aux besoins du reporting de durabilité.

Décembre 2024 :

Présentation de la matrice de double matérialité au Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise qui, à l'issue de ses travaux, s'est déclaré en accord avec l'identification, la sélection et la hiérarchisation des thèmes qui regroupent les Impacts / Risques / Opportunités identifiés par la société comme importants dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Cette présentation a permis au Comité de rendre compte de ses travaux et de communiquer la liste des IRO matériels au Conseil d'administration lors de sa réunion de décembre 2024 consacrée à la stratégie.

Tout au long de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a été tenu informé et a pu délibérer sur les travaux conduits par ses différents Comités sur les politiques de durabilité et la mise en œuvre de la CSRD par la Société à travers les rapports présentés en séance par les Présidentes du Comité d'audit et du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.

Janvier 2025 :

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et le Comité d'audit ont examiné le projet de rapport de durabilité. Ils se sont assurés de son contenu et de la transparence de la méthodologie appliquée dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par le Conseil d'administration et rappelées ci-dessus. Ils ont ainsi pu s'assurer de la conformité aux normes de la méthodologie appliquée mais aussi de la qualité, de la pertinence et de la cohérence des informations présentées par la Société.

Lors de sa réunion du 30 janvier 2025, le Conseil d'administration a délibéré sur la matrice de double matérialité.

Février 2025 :

À l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 26 février 2025, les administrateurs ont pris connaissance du projet de rapport de durabilité et des indicateurs suivis par la Société. Ils ont ainsi pu mesurer l'atteinte des objectifs par rapport aux cibles que la société s'était fixées. Après délibération et après avoir entendu les recommandations des différents comités concernés ainsi que les conclusions des auditeurs de durabilité, le Conseil d'administration a arrêté le rapport de développement durable tel qu'il est présenté dans le Document d'enregistrement universel.

4.1.3.5. Fonctionnement et évaluation du Conseil d'administration

a. Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 9 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable. Cet envoi est effectué chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Les membres du Conseil d'administration sont destinataires d'un compte rendu mensuel présentant de façon synthétique l'évolution du titre Sopra Steria Group. Ce rapport décrit et analyse l'évolution du cours et des volumes d'échange. Il met ces informations en perspective avec les principales données boursières et macroéconomiques et des comparaisons avec les principales sociétés du secteur.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent l'ensemble des communiqués de presse destinés aux investisseurs. Ils sont aussi destinataires de certaines publications internes.

Ils sont conviés aux présentations des résultats annuels et semestriels. Ils sont généralement invités à la réunion de lancement d'année de l'encadrement du Groupe.

Plate-forme électronique à l'usage des administrateurs

Une plate-forme électronique permet une mise à disposition sécurisée de la documentation. Les membres du Conseil d'administration peuvent consulter ou télécharger les dossiers constitués à leur intention. La mise en place de cette plate-forme est issue de l'analyse des résultats de l'évaluation formalisée du Conseil d'administration réalisée en 2016. Elle a été rendue possible par la disponibilité d'une solution *Cloud* performante, offrant une garantie suffisante en matière de contrôle de l'accès aux données conservées, y compris par les équipes techniques de la Société.

Compléments d'information en séance

Le Directeur général et le Directeur financier sont invités, sauf exception, aux réunions du Conseil d'administration. Ce dispositif permet d'apporter en séance tout complément d'information utile aux délibérations. Ils n'assistent pas aux délibérations qui concernent le Directeur général.

Suivant les points à l'ordre du jour, d'autres responsables opérationnels, ou des conseils externes, peuvent être invités. Cette situation se rencontre notamment à l'occasion des présentations stratégiques et lors des délibérations sur les opérations de croissance externe.

Le Comité d'audit intègre systématiquement à son programme de travail annuel plusieurs exposés de responsables opérationnels lui permettant d'approfondir un risque sous

différents angles ou d'améliorer son information sur l'activité de la société ou une question de son ressort. Le dialogue avec ces interlocuteurs occasionnels constitue un canal de remontée de l'information indépendant de la direction.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat ».

À la suite de la désignation des administrateurs représentant les salariés, un programme de formation spécifique est mis en place afin d'assurer la formation initiale des nouveaux administrateurs. Le Conseil d'administration arrête le contenu de cette formation initiale ainsi que ses modalités, après avis des intéressés et du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise. En 2024, un administrateur représentant les salariés nouvellement élu a bénéficié de cette formation.

Les formations sont dispensées par la Société ou des organismes extérieurs en fonction des objectifs et des souhaits des administrateurs. En 2024, ces formations ont porté sur :

- les relations investisseurs et la communication financière ;
- la politique de gestion des risques ;
- la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Lors de cette séance destinée aux membres du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et du Comité d'audit, les thèmes abordés ont porté notamment sur les objectifs de la CSRD, les notions clé, le calendrier d'application, les principaux écarts par rapport à l'approche antérieure et les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

Au cours de l'exercice, huit administrateurs ont bénéficié des formations organisées par la société.

En 2024, les administrateurs ont aussi entretenu leurs connaissances par la participation aux réunions et séminaires organisés par les différents acteurs de place (cabinets de conseil, observatoires, associations).

Les Présidents des comités du Conseil d'administration sont tous membres de l'IFA (Institut Français des administrateurs) ainsi que le Secrétaire du Conseil d'administration.

b. Prévention des conflits d'intérêts

Obligation d'information et d'abstention

Les administrateurs ont l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel. Ils s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

Contrôle des conventions réglementées

La loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration organisent le contrôle des conventions réglementées. Les projets de nouvelle convention sont examinés préalablement à leur conclusion. De plus, le Conseil d'administration examine chaque année, en début d'exercice, l'objet et l'application des conventions appelées à poursuivre leur effet. Le Conseil vérifie si ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial.

TROIS NOUVELLES CONVENTIONS ONT ÉTÉ AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Cession de Sopra Banking Software et d'actions Axway Software dans le cadre du recentrage stratégique de Sopra Steria group			
Désignation			
Objet	Cession des actions de Sopra Banking Software à Axway Software	Cession d'actions Axway Software à Sopra GMT	Cession de droits préférentiels de souscription d'Axway Software à Sopra GMT
Description détaillée	Voir ci-dessous		
Produit (exercice écoulé)	115 201 000 €	95 914 710 €	10 243 211 €
	auxquels s'ajoute le remboursement de la dette intragroupe de Sopra Banking Software vis-à-vis de Sopra Steria Group (remboursement du compte courant), soit 195 346 000 €, pour un encaissement total de 310 547 000 €.		
Membres du Conseil d'administration concernés	Monsieur Pierre Pasquier, Monsieur Éric Pasquier, Madame Kathleen Clark ; Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, Monsieur Michael Gollner, Monsieur Yves de Talhouët		
Intérêt de la convention	Réalisation de l'opération globale annoncée au marché		
Significativité pour la société	Importante, tant par la portée stratégique que par le montant de l'opération	Importante, tant par la portée stratégique que par le montant de l'opération	Non. Conséquence logique de la cession d'actions Axway Software à Sopra GMT
Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale	Non	Non	Non

Ces trois conventions sont constitutives d'une opération globale. Le projet de cession de la plupart des activités de Sopra Banking Software correspond à la volonté de Sopra Steria de renforcer son développement en Europe dans les services et les solutions du numérique et de concentrer ses investissements sur le conseil et le digital dans ses marchés stratégiques : les services financiers, la défense & sécurité, l'aéronautique, l'espace et le secteur public.

A l'occasion du projet de cession de Sopra Banking Software à Axway Software, un comité *ad hoc* composé de trois

administrateurs indépendants a été constitué pour faire une recommandation sur la nomination d'un expert indépendant chargé d'émettre une attestation d'équité, suivre ses travaux et en rapporter les conclusions au Conseil d'administration.

Pour plus d'informations, consultez la section 1.1.2. « Conventions réglementées (cinquième résolution) » du « Chapitre 3. Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale » du présent document (pages 78 à 79).

DEUX CONVENTIONS ONT POURSUIVI LEURS EFFETS.

Désignation	Convention cadre d'assistance avec Sopra GMT	Contrat de prestations de services avec la société Éric Hayat Conseil
Objet	Conseil et assistance notamment en matière de stratégie, finance, contrôle	Conseil et assistance à la Direction générale en matière de développement commercial (opérations stratégiques)
Description détaillée	Section 4.1.1.5	Section 4.1.1.7
Produit (exercice écoulé)	174 238 €	-
Charge (exercice écoulé)	1 581 315 €	255 000 €
Membres du Conseil d'administration concernés	Messieurs Pierre Pasquier et Éric Pasquier, Madame Kathleen Clark	Monsieur Éric Hayat
Intérêt de la convention	Moyens affectés au Président du Conseil d'administration pour remplir le rôle qui lui est dévolu par le Règlement intérieur. Accroissement de l'indépendance du Conseil d'administration.	Utilisation d'une expertise et canal indépendant d'information du Conseil d'administration
Significativité pour la société	Charge non significative. Si les missions exercées par les salariés de Sopra GMT ne leur étaient plus confiées, elles devraient être réinternalisées au même coût.	Charge non significative
Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale	Oui	Oui

Contrôle des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration évalue régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La procédure qu'il a adoptée prévoit notamment :

- les modalités d'identification des conventions soumises au contrôle préalable du Conseil d'administration ;
- l'évaluation par le Conseil d'administration de celles qui ne l'ont pas été, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Le Conseil a retenu le principe d'une évaluation annuelle.

c. Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière :

- chaque année, au moins une délibération du Conseil d'administration est consacrée à son fonctionnement et à la recherche de voies d'amélioration ;
- au moins tous les trois ans, une évaluation formalisée est effectuée.

Le Conseil d'administration a ainsi procédé fin 2022 à une évaluation formalisée de son fonctionnement supervisée par le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise. L'évaluation précédente datait de 2019.

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise a proposé au Conseil d'administration de procéder par autoévaluation sur la base d'un questionnaire traité anonymement. Le Comité a établi à cet effet un projet de questionnaire en 35 points regroupés en cinq chapitres :

- composition du Conseil d'administration ;
- information des administrateurs ;
- déroulement et contenu des réunions ;
- relations entre le Conseil d'administration et ses comités ;
- évaluation de la contribution individuelle.

Le questionnaire visait notamment à :

- évaluer dans quelle mesure la composition du Conseil d'administration permet effectivement la représentation de l'ensemble des actionnaires et l'exercice de ses missions. Le questionnaire mettait également l'accent sur la perception de la contribution des administrateurs aux réunions, d'éventuels conflits d'intérêts, de leur complémentarité, de leur indépendance et de leur engagement mais aussi sur leur compréhension de l'activité de la Société et sur l'entretien de leur compétence ;
- s'assurer de la qualité de l'information transmise aux membres du Conseil d'administration et de la conduite des débats par le Président ;
- vérifier leur satisfaction quant aux réponses apportées à leurs questions et à la prise en compte de leurs demandes ;
- identifier les améliorations possibles concernant le déroulement des travaux depuis le calendrier de travail annuel jusqu'aux procès-verbaux des réunions ;
- évaluer la préparation des délibérations par les comités spécialisés du Conseil d'administration et l'apport de leurs travaux à la qualité des débats au sein du Conseil d'administration.

Après approbation du questionnaire par le Conseil d'administration, le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise a examiné et débattu d'une synthèse des réponses individuelles. Le Comité a aussi débattu de la synthèse de sa propre autoévaluation et de celles, concomitantes, du Comité des rémunérations et du Comité d'audit. Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration au cours de sa réunion du 25 janvier 2024.

Le Comité d'audit procède depuis de nombreuses années à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire portant aussi sur sa composition et son fonctionnement, l'organisation de ses travaux et sa capacité à remplir ses missions. Il compare son fonctionnement aux meilleures pratiques de place. Enfin, il prend connaissance des évolutions de l'environnement réglementaire. Il tient compte des conclusions de ces différents travaux pour améliorer son propre fonctionnement.

L'autoévaluation du Conseil d'administration et des comités a permis d'identifier des opportunités de progrès ayant trait notamment à sa composition, à la prise en considération de la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) par le Conseil d'administration et ses comités. Elles ont été présentées au Conseil d'administration qui les a approuvées. Une délibération du 26 janvier 2023 a conclu ce processus. Des réponses concrètes ont été apportées aux axes d'amélioration identifiés. La compétence métier a été renforcée au sein du Conseil d'administration avec l'arrivée de Messieurs Yves de Talhouët et Pascal Daloz. La prise en considération de la RSE a conduit le Conseil d'administration à délibérer sur les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale en 2023. En 2024, le Conseil d'administration et ses comités permanents se sont largement impliqués dans le suivi de la mise en oeuvre de la CSRD par la société.

5. Politique de rémunération

5.1. Principes généraux

Tout en privilégiant la stabilité des principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réexamine leur système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il vérifie notamment que :

- la politique de rémunération reste conforme à l'intérêt social de la Société ;
- contribue à sa pérennité, prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Il en vérifie également la conformité aux recommandations du Code Afep-Medef. Il s'appuie à cet effet sur le Comité des rémunérations qui prépare cette décision.

Le Conseil d'administration estime que l'application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en matière de rémunération assure le respect de l'intérêt social, de la contribution à la stratégie commerciale ainsi que la pérennité de la Société.

Le Comité des rémunérations se réunit habituellement entre trois et cinq fois entre octobre et février pour préparer les décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration délibère généralement durant la même période sur la démarche stratégique en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit de façon constante un projet indépendant, durable et créateur de valeur alliant croissance et rentabilité. Les priorités de chaque exercice sont ajustées en fonction de l'état des lieux réalisés en fin d'année précédente.

Le Comité réexamine la politique de rémunération des mandataires sociaux en cours. Puis, il prend connaissance des estimations du niveau d'atteinte de ses objectifs par le Directeur général. Ces prévisions s'affinent au fil des réunions. En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent. Il évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Il entend à cette fin le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de toute information pouvant alimenter cette évaluation.

Le Comité prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du COMEX Groupe. Il prend en compte les comparaisons avec d'autres sociétés qui lui sont communiquées. La consolidation du secteur a toutefois nettement réduit le nombre de sociétés permettant une comparaison directe et pertinente.

Il s'interroge aussi sur les moyens permettant d'associer les collaborateurs à la performance économique de l'entreprise. Il évalue l'opportunité de plans d'actionnariat pour l'ensemble des salariés et d'incitation à long terme à destination du management de la Société et de ses filiales. Le Conseil d'administration considère que l'association des salariés et des dirigeants au capital contribue durablement au projet indépendant et créateur de valeur de la Société. Elle apporte un surcroît de motivation et renforce l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Le Conseil d'administration n'a pas, à ce jour, fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par le Président du Conseil d'administration, cofondateur de la Société. Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial, représentent plus de 10 % du capital de la Société.

Vis-à-vis du Directeur général, le Conseil d'administration a fixé deux obligations :

- la conservation d'au moins 50 % des actions de performance qui lui sont effectivement attribuées durant son mandat ;
- l'atteinte à horizon 2026 d'un objectif de détention en actions de la Société d'un montant équivalent à 50 % de sa rémunération fixe annuelle.

Lorsque le Conseil d'administration examine le budget de l'exercice en cours, les objectifs chiffrés de la Société sont connus. Le Comité des rémunérations les prend en compte pour fixer les objectifs quantifiables du Directeur général pour l'exercice. Il entend à nouveau le Président du Conseil d'administration sur les possibles objectifs qualitatifs.

Puis, le Comité des rémunérations présente ses recommandations au Conseil d'administration qui délibère en l'absence des intéressés. Ces recommandations portent sur la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice précédent, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, la rémunération fixe et variable du Directeur général pour l'exercice en cours. Le Comité présente aussi ses observations sur la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat et ses éventuelles propositions d'aménagement. Le montant global de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est arrêté lors de la réunion de préparation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne les rémunérations variables, le Comité des rémunérations propose les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, des critères qualitatifs. Il veille à la prépondérance des objectifs quantifiables et à la précision de la définition des critères. Pour les critères quantifiables, il fixe généralement :

- un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie ;
- une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère ;
- et, le cas échéant, un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent.

Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil et cible, constitue la méthode d'évaluation de la performance. Cette évaluation s'effectue sans compensation entre objectifs. Lorsqu'elles existent, par exception, des possibilités de dépassement sont bornées par un plafond.

En effet les objectifs retenus ne permettent pas, en principe, le dépassement de 60 % de la rémunération fixe annuelle. Toutefois, en cas de performance particulièrement remarquable constatée sur les objectifs quantifiables, le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, pourra autoriser la prise en compte du dépassement des objectifs dans la limite du plafond de la rémunération variable annuelle fixé à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement effectif de la rémunération variable du Directeur général restera soumis en tout état de cause à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

À l'opposé, le Conseil d'administration peut estimer que la performance du Groupe ne permet pas le versement d'une rémunération variable au titre de l'exercice. Dès lors, il ne tient pas compte du niveau d'atteinte des objectifs qualitatifs. Il propose à l'Assemblée générale de ne pas verser de rémunération variable au titre de l'exercice.

Enfin, en cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple) conduisant à la suspension de l'application normale du système de rémunération variable des collaborateurs et des membres du COMEX Groupe, le Comité des rémunérations examinerait la situation du Directeur général. Il pourrait recommander au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale, dans l'intérêt de la Société, une bonification du calcul de la rémunération variable du Directeur général dans la limite de 60 % de la rémunération fixe annuelle.

Les plans d'incitation à long terme reposent sur l'attribution de droits à actions. Ils sont soumis à une condition de présence dans le temps et à des conditions de performance. Les objectifs sont fixés de la même manière que pour les rémunérations variables.

Indépendamment de la politique de rémunération, la Société prend en charge ou rembourse les frais de déplacement (transport et hébergement) des mandataires sociaux.

Le calendrier et les modalités de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux visent à assurer la prise en compte de toutes les informations utiles lors de l'élaboration des recommandations et de la décision

finale par le Conseil d'administration. Il favorise la cohérence entre ces décisions et leur alignement sur la stratégie de la Société.

Le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et le Comité des rémunérations comptent un membre commun.

Les dispositions de la politique de rémunération sont applicables aux mandataires sociaux nouvellement nommés. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple pour permettre le remplacement ou la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration pourrait déroger à l'application de la politique de rémunération. Cette dérogation serait temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Une telle possibilité serait en outre conditionnée par un consensus au sein du Conseil d'administration sur la décision à prendre (absence de vote contre). Elle pourrait permettre l'attribution d'éléments de rémunération actuellement définis comme non applicables par la politique de rémunération (indemnités de départ, de non-concurrence, régime de retraite complémentaire). Ces éléments feraient l'objet d'un vote à l'Assemblée générale suivante.

5.2. Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a fait l'objet de recommandations du Comité des rémunérations et d'un examen par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2025.

L'Assemblée générale doit approuver la politique de rémunération et les éléments de rémunération variables et exceptionnels préalablement à leur versement.

5.2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Possible, sur décision du Conseil d'administration, mais conditionnée par des circonstances très particulières ayant des conséquences sensibles sur le rôle et l'activité du Président du Conseil d'administration. Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Décisions prises en 2025

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration mais de porter sa rémunération annuelle à 600 000 € à compter du 1^{er} juillet 2025. Cette décision, prise à l'occasion de la révision de la rémunération du Directeur général, tient notamment compte du fait qu'elle n'avait pas été révisée en montant depuis 2011 et de l'importance des prérogatives du Président.

5.2.2. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Politique de rémunération du Directeur général soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Ces principes seraient applicables en cas de nomination de Directeurs généraux délégués.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes)
Rémunération variable annuelle	Montant : ■ 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints ; ■ plafond à 100 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ Critères : ● pour au moins 70 % sur un ou plusieurs objectifs quantifiables, ● pour 30 % au plus sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs définis de manière précise et en cohérence avec la stratégie, l'organisation, la politique en matière de responsabilité d'entreprise (RSE) et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social ; ■ versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération.
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe (attribution de droits plafonnés à 100 % de la rémunération annuelle à objectif atteint par plan). Ces plans comprennent une condition de présence et des conditions de performance exigeantes reposant sur des objectifs au moins égaux, le cas échéant, aux objectifs (« guidance ») communiqués au marché. Durée d'acquisition au moins égale à trois ans. Obligation de conservation de 50 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat. Engagement à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration des plans ou de la période de conservation qui leur est applicable. Principe de réduction des droits à actions de performance en cas de fin de mandat avant la fin du plan.
Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération).
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction ; contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC).
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Décisions prises en 2025

Le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation du Comité des rémunérations d'inscrire, dans la politique de rémunération, un principe de réduction des droits à actions de performance en cas de fin de mandat avant la fin du plan et de porter la rémunération fixe annuelle du Directeur général à 600 000 € à compter du 1er juillet 2025.

Cette décision fait suite à un engagement antérieur de réexamen pris à la suite d'une variation du périmètre Groupe due au succès d'opérations de croissance externe significatives. Elle prend en compte des comparaisons externes

et internes mais aussi l'expérience acquise par M. Cyril Malargé depuis sa prise de fonctions.

En ce qui concerne la rémunération variable annuelle :

- le montant de l'enveloppe à objectifs atteints sera réexaminé en 2026 ;
- en l'absence de modifications de la politique de rémunération sur ce point, elle restera structurée de la façon suivante :

Critère	Nature	En % de la RVA *	En % de la RFA *
Un ou plusieurs objectifs	Quantifiable	minimum 70 %	minimum 42 %
Un ou plusieurs objectifs	Qualitatif	maximum 30 %	maximum 18 %
TOTAL		100 %	60 %

*RVA : rémunération variable annuelle - RFA : rémunération fixe annuelle.

Les objectifs quantifiables peuvent concerner notamment la marge opérationnelle d'activité, la croissance organique du chiffre d'affaires ou le flux net de trésorerie disponible. La part réservée aux objectifs qualitatifs répond à une volonté de prise en compte d'objectifs de moyen terme (notamment gouvernance et organisation du Groupe, enjeux sociaux de l'activité) voire de long terme (enjeux environnementaux de l'activité). En ce qui concerne la RSE, des indicateurs quantifiables permettent de vérifier chaque année que le Groupe se maintient sur la trajectoire fixée pour atteindre ses objectifs. Ce sont donc bien des objectifs de moyen - long terme qui sont poursuivis au moyen d'étapes. L'atteinte des objectifs peut être vérifiée à chaque fin d'exercice. Sauf mention contraire, les objectifs RSE couvrent le périmètre Groupe.

La valeur retenue des objectifs de performance économique n'est pas communiquée pour l'exercice en cours pour des raisons de confidentialité et afin de ne pas interférer avec la communication financière. Les objectifs sont fixés dans une perspective d'exigence et de motivation. Ils visent à favoriser l'atteinte et, si possible, le dépassement de ses objectifs par le Groupe.

Le 26 février 2025, le Conseil d'administration a décidé de surseoir à la finalisation des objectifs annuels du Directeur général jusqu'à sa prochaine réunion ordinaire. Ce report tient compte des incertitudes pesant sur l'environnement économique. Il vise à assurer le meilleur calibrage possible des objectifs fixés.

5.3. Autres mandataires sociaux

5.3.1. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LA SOCIÉTÉ DE TÊTE

**Politique de rémunération des membres du Conseil
d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée
générale**

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est soumise à l'approbation de l'Assemblée

générale des actionnaires. Selon cette politique, la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce est répartie entre les membres du Conseil d'administration, des comités permanents et, le cas échéant, des comités *ad hoc*, dans des proportions laissées à l'appréciation du Conseil d'administration après prise en compte de la recommandation du Comité des rémunérations.

Le montant total de cette rémunération est réparti :

- entre les participants effectifs aux réunions du Conseil et de ses comités (administrateurs et censeurs) ;
- et uniquement au *pro rata* de leur participation, physique ou à distance, aux réunions.

Des coefficients de surpondération sont appliqués au décompte des présences :

- un coefficient de 2,0 à la participation des Présidents aux réunions du Comité qu'ils président (chaque présence compte double) ;
- un coefficient de 1,2 à la participation des administrateurs étrangers non-résidents fiscaux en France aux réunions du Conseil et des comités. Cette surpondération ne s'applique toutefois pas aux administrateurs salariés d'une des sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est axée sur l'assiduité. Elle encourage la participation à un ou plusieurs comités. Elle vise à compenser les sujétions accrues auxquelles sont soumis les administrateurs résidant à l'étranger. Elle rémunère le travail supplémentaire accompli par les Présidents de Comité ainsi que la responsabilité qu'ils assument vis-à-vis du Conseil d'administration. Ils organisent et dirigent les travaux des comités. Ils en font aussi le compte rendu au Conseil d'administration.

5.3.2. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LES FILIALES

Les mandats d'administrateur dans les filiales de la Société ne sont pas rémunérés. Ce principe peut être aménagé à titre exceptionnel et transitoire à la suite de l'acquisition de sociétés cotées.

5.4. Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

5.4.1. TABLEAUX AFEP-MEDEF

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

	2023	2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	547 649 €	542 694 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	547 649 €	542 694 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

	2023		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14)	35 679 €	26 891 €	30 724 €	35 679 €
Avantages en nature	11 970 €	11 970 €	11 970 €	11 970 €
TOTAL	547 649 €	538 861 €	542 694 €	547 649 €

Monsieur Pierre Pasquier est le Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group. Ces fonctions (pilotage de l'équipe Sopra GMT et présidence du Conseil d'administration) ont été rémunérées à hauteur de 130 000 € en 2024. A ce montant s'est ajoutée une rémunération au titre de l'article L. 225-45 du Code de commerce à hauteur de 14 769 € pour l'exercice 2024. Restées à la charge de Sopra GMT, ces rémunérations n'ont pas été refacturées à Sopra Steria Group (cf. section 4.1.1.4 « Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration en 2024 » du présent chapitre, page 35).

Comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel de 74Software, Monsieur Pierre Pasquier a également perçu une rémunération fixe de 200 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce à hauteur de 22 462 €.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR CYRIL MALARGÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

	2023	2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	801 983 €	753 051 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	483 660 €	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	1 285 643 €	753 051 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR CYRIL MALARGÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
(TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

	2023		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	290 000 €	245 700 €	139 500 €	290 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	100 000 €	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14)	-	-	-	-
Avantages en nature	11 983 €	11 983 €	13 551 €	13 551 €
TOTAL	801 983 €	757 683 €	753 051 €	803 551 €

Les proportions relatives des rémunérations fixe et variable dans la rémunération annuelle attribuée au Directeur général (hors avantages en nature) sont respectivement de 68 % et 32 %.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer à Monsieur Cyril Malargé une rémunération exceptionnelle de 100 000 €. Cette prime exceptionnelle a été décidée en considération du succès de la cession de la plupart des activités de Sopra Banking Software. La gestion par Sopra Steria de ce projet exceptionnel marquant le recentrage de la société sur les services et solutions numériques s'est ajoutée aux défis d'un contexte économique moins favorable que prévu.

DÉTAIL DU MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2024

Critère	Nature	Enjeu % RVA ⁽¹⁾	Enjeu en €	Seuil	Cible	Réalisation	Montant attribué en €
Marge opérationnelle d'activité consolidée	quantifiable	40,0 %	120 000 €	9,5 %	10 %	9,8 %	72 000 €
Croissance du chiffre d'affaires consolidé	quantifiable	20,0 %	60 000 €	2,4 %	4,4 %	- 0,5 %	-
Objectif de féminisation des instances dirigeantes	quantifiable	5,0 %	15 000 €	20,1 %	21,0 %	21,4 %	15 000 €
Objectif climatique 1 Réduction de la consommation d'énergie des bureaux / 2023	quantifiable	2,5 %	7 500 €	- 3,0 %	- 5,0 %	20,6 % ⁽²⁾	-
Objectif climatique 2 Réduction des émissions de Gaz à effet de serre du Scope 3 / 2019	quantifiable	2,5 %	7 500 €	- 13,0 %	- 17,0 %	- 24,0 %	7 500 €
Objectifs qualitatifs associés aux priorités de la Direction générale suivant trois axes : l'intégration des sociétés acquises, la démarche de transformation, le renforcement de la capacité managériale du Groupe	qualitatif	30,0 %	90 000 €			Objectifs partiellement atteints	45 000 €
TOTAL		100 %	300 000 €				139 500 €

(1) RVA : Rémunération variable annuelle.

(2) Principalement en raison de l'extension du Périmètre Groupe. Cf. chapitre 4, section 2.12.4, b. Zoom sur le plan d'action « Efficacité énergétique et renouvelable » du Document d'enregistrement Universel 2024 pages 152-153.

Le Comité des rémunérations a constaté l'atteinte à 68 % des objectifs quantifiables et à 50 % des objectifs qualitatifs fixés par le Conseil d'administration au Directeur général. Le Conseil d'administration a ainsi arrêté la rémunération variable de Monsieur Cyril Malargé à 139 500 € pour l'exercice 2024.

Les critères de performance ont été appliqués comme prévu au moment de leur détermination le 25 avril 2024. Aucun montant n'est dû au seuil et le calcul est linéaire entre seuil et objectif cible.

La rémunération totale est conforme à la politique de rémunération et contribue aux performances à long terme de

la Société. Elle incite à piloter une croissance rentable, fondée sur la montée en valeur des prestations du Groupe et prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux de ses activités.

Les objectifs qualitatifs visaient à inciter le Directeur général à concentrer ses efforts sur les priorités induites par le projet stratégique et l'organisation opérationnelle.

Le Comité des rémunérations a constaté que les objectifs climatiques ont été en partie atteints et que l'objectif de féminisation du management a été dépassé en 2024.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (TABLEAU 3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

	2023		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<i>(montants arrondis à l'euro le plus proche)</i>				
Astrid Anciaux				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	26 471 €	20 134 €	25 953 €	26 471 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hélène Badosa				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	36 652 €	27 277 €	32 127 €	36 652 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
William Beaumont				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	10 814 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sonia Criseo (nomination par l'Assemblée générale du mercredi 24 mai 2023)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	8 824 €	-	23 790 €	8 824 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Pascal Daloz (nomination par l'Assemblée générale du mercredi 24 mai 2023)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	8 824 €	-	15 139 €	8 824 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
André Einaudi				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	26 471 €	16 107 €	17 302 €	26 471 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
David Elmalem (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2024)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	26 471 €	20 134 €	12 976 €	26 471 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Michael Gollner				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	64 778 €	44 953 €	55 645 €	64 778 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Éric Hayat				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	41 649 €	34 034 €	45 998 €	41 649 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Noëlle Lenoir				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	35 681 €	23 526 €	33 335 €	35 681 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Éric Pasquier				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	50 925 €	39 936 €	48 790 €	50 925 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Luc Placet (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2024)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	56 045 €	41 177 €	29 586 €	56 045 €
Autres rémunérations	-	-	-	-

	2023		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<i>(montants arrondis à l'euro le plus proche)</i>				
Sylvie Rémond				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	64 163 €	37 178 €	71 566 €	64 163 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Marie-Hélène Rigal-Drogerys				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	81 492 €	59 738 €	89 178 €	81 492 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jessica Scale				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	45 863 €	34 034 €	45 998 €	45 863 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sopra GMT				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	55 073 €	40 791 €	55 544 €	55 073 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Yves de Talhouët				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	26 115 €	6 041 €	29 582 €	26 115 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Rémy Weber (nomination par l'Assemblée générale du mercredi 24 mai 2023)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	8 824 €	-	25 953 €	8 824 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Autres mandats échus avant 2024				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	28 049 €	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	664 321 €	473 109 €	669 276 €	664 321 €

La différence entre le montant total de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir pour les exercices 2023 et 2024 (700 000 €) et les totaux figurant dans le tableau ci-dessus s'explique par le montant attribué à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat d'administrateur (35 679 € en 2023 et 30 724 € en 2024). Ces montants apparaissent dans le tableau 2 « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, décembre 2022 ».

Pour l'exercice 2024, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024, la répartition de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat entre le Conseil d'administration et ses comités a été la suivante, inchangée par rapport aux années précédentes :

- 60 % pour le Conseil d'administration ;
- 20 % pour le Comité d'audit ;
- 10 % pour le Comité des rémunérations ;
- 10 % pour le Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.

En outre, il est précisé que :

- en ce qui concerne Sopra GMT, personne morale administratrice, l'application de la convention cadre d'assistance tripartite conclue en 2011 entre Sopra GMT, Sopra Steria Group et 74Software a conduit à la facturation à Sopra Steria Group par Sopra GMT d'un montant net de 1 407 077 € HT (cf. section 4.1.1.5 du présent chapitre en page 36 et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées reproduit à la fin du chapitre 6 « Comptes annuels 2024 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2024 en pages 362 à 364 ;
- la société Éric Hayat Conseil, contrôlée par Monsieur Éric Hayat, a réalisé des prestations de conseil dans le développement commercial d'opérations stratégiques pour un montant de 255 000 € HT dans le cadre d'une convention renouvelée en octobre 2018 (cf. § 4.1.1.7 du présent chapitre en pages 36 à 37 et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en reproduit à la fin du chapitre 6 « Comptes annuels 2024 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2024 en pages 362 à 364). Cette convention a pris fin le 31 décembre 2024.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 4 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 5 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Monsieur Cyril Malargé	Plan 2021 - 26/05/2021	2 354 actions

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT (TABLEAU 8 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE – INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE (TABLEAU 9 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Voir la section 5.4 « Paiements fondés en actions » du chapitre 5 « Comptes consolidés 2024 » et la section 4.2.2 « Plan d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 6 « Comptes annuels 2024 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2024 (respectivement pages 285 à 286 et 336 à 337).

Plan	Conditions de performance	Conditions de présence	Taux de performance global
Plan 2021	2021-2023	2024	94,14 %
Plan 2022	2022-2024	2025	80,14 %
Plan 2023	2023-2025	2026	non disponible

Le plan du 26 mai 2021 est arrivé à terme le 30 juin 2024. Il n'y a pas eu de nouveau plan en 2024. Les objectifs et réalisations relatifs aux plans 2021, 2022 et 2023 sont détaillés ci-dessous :

2021

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuelle
Croissance organique du CA	3,0 %	5,5 %	6,4 %	100 %	10 %	
ROA en % du CA	7,7 %	8,0 %	8,1 %	100 %	10 %	100,00 %
Flux net de trésorerie disponible	130 M€	170 M€	264,4 M€	100 %	10 %	

2022

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuelle
Croissance organique du CA	4,0 %	6,0 %	7,6 %	100 %	10 %	
ROA en % du CA	8,5 %	9,0 %	8,9 %	80 %	10 %	93,33 %
Flux net de trésorerie disponible	230 M€	270 M€	287,2 M€	100 %	10 %	

2023

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuelle
Croissance organique du CA	3,0 %	7,0 %	6,6 %	90 %	10 %	
ROA en % du CA	8,9 %	9,6 %	9,4 %	71 %	10 %	87,14 %
Flux net de trésorerie disponible	270 M€	320 M€	390,2 M€	100 %	10 %	

2024

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuelle
Croissance organique du CA	2,4 %	4,4 %	0,0 %	0,0 %	10 %	
ROA en % du CA	9,5 %	10,0 %	9,8 %	60,0 %	10 %	53,33 %
Flux net de trésorerie disponible	300 M€	380 M€	432,1 M€	100 %	10 %	

2025

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuelle
Croissance organique du CA	nc	nc	nd	nd	10 %	
ROA en % du CA	nc	nc	nd	nd	10 %	nd
Flux net de trésorerie disponible	nc	nc	nd	nd	10 %	

Conditions RSE (féminisation du management du Groupe)

	Seuil	Cible	Résultats	Pondération	% Atteinte
2021-2023	17,0 %	18,0 %	20,1 %	10 %	100 %
2022-2024	18,0 %	19,0 %	21,4 %	10 %	100 %
2023-2025	19,5 %	21,0 %	nd	10 %	nd

TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 10 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, CLAUSES DE NON-CONCURRENCE (TABLEAU 11 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Pasquier								
Président								
Début de mandat : 2018								
Fin de mandat : 2024		✓		✓		✓		✓
Cyril Malargé								
Directeur général								
Début de mandat : 2022								
Fin de mandat : indéterminée	✓			✓		✓		✓

Monsieur Cyril Malargé a été nommé Directeur général à compter du 1^{er} mars 2022. Il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe. Par exception à la recommandation du Code Afep-Medef, il n'a pas été mis fin à son contrat de travail qui demeure suspendu.

Entré dans la Société en septembre 2002, Monsieur Cyril Malargé y a effectué une grande partie de sa carrière. Les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable restent proches de ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise.

Monsieur Cyril Malargé ne bénéficie d'aucun engagement de la part de la Société en matière d'indemnités de départ, d'aucune indemnité à raison d'une clause de non-concurrence, d'aucun régime de retraite supplémentaire. Monsieur Cyril Malargé n'est pas membre du Conseil d'administration.

Il paraît cohérent avec son parcours, son ancienneté, sa situation, sa contribution importante à l'entreprise et les composantes de sa rémunération de ne pas mettre fin à son

contrat de travail. Une telle décision nécessiterait une contrepartie (indemnités de rupture conventionnelle). Au contraire, les éventuels inconvénients d'une suspension du contrat de travail de Monsieur Cyril Malargé jusqu'à la fin de son mandat social n'ont pas été identifiés. Dans l'hypothèse où il reprendrait effet, il ouvrira droit, le cas échéant, à des indemnités de départ en retraite ou des indemnités de licenciement. A titre d'information, au 31 décembre 2024, compte tenu de l'ancienneté de Monsieur Cyril Malargé, les indemnités conventionnelles de licenciement prévues par la convention collective Syntec se seraient élevées à près de 7,5 mois de rémunération fixe et variable (1/3 mois par année d'ancienneté). Le contrat de travail suspendu est un contrat de travail Sopra Steria Group standard, identique à celui signé par les collaborateurs du Groupe. Il est régi par la convention collective Syntec sans aucune clause spécifique ni adaptation du préavis, notamment en cas de rupture ou de changement de fonction. Il ne prévoit en particulier aucune indemnité spécifique. En l'état actuel, le seul droit commun s'appliquerait à la cessation de ce contrat de travail.

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Autres mandataires sociaux	Contrat de travail (CDI)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		Montant versé en 2024
	Oui	Société	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Astrid Anciaux	✓	Sopra Steria Benelux		✓		✓		✓	224 512 €
Hélène Badosa	✓	Sopra Steria Group		✓		✓		✓	53 338 €
William Beaumont	✓	Sopra Steria Group		✓		✓		✓	42 988 €
Éric Pasquier	✓	Sopra Steria Group		✓		✓		✓	694 714 €

Les membres du Conseil d'administration peuvent être liés à la Société ou à une de ses filiales par un contrat de travail s'il a été conclu antérieurement à l'attribution du mandat social. Il est obligatoire pour les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

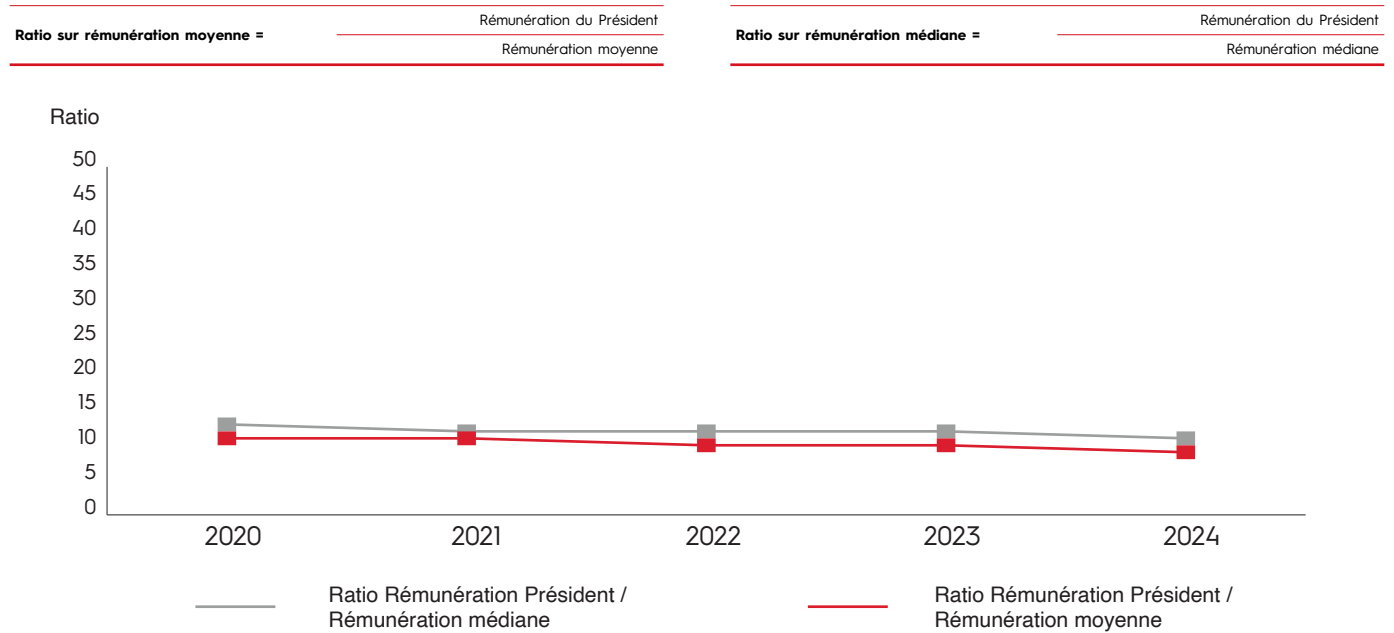
5.4.2. RATIOS D'ÉQUITÉ

5.4.2.1. Président du Conseil d'administration

La rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration est entièrement fixe depuis 2017 conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il rapporte la rémunération du Président du Conseil d'administration à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (81 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

PRÉSIDENT – RATIO D'ÉQUITÉ



5.4.2.2. Directeur général

La fonction de Directeur général a été occupée par Monsieur Vincent Paris puis par Monsieur Cyril Malargé à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil d'administration a décidé trois plans d'attribution d'actions de performance en 2016, 2017 et 2018 sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2016. Monsieur Vincent Paris en a bénéficié à hauteur de 9 000 droits sur les 325 500 attribués au total à l'ensemble des bénéficiaires de ces plans. Ces 9 000 droits ont donné lieu à la livraison de 5 794 actions. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans se sont étendues sur environ cinq ans, du 24 juin 2016 au 31 mars 2021.

Le 12 janvier 2022, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Cyril Malargé en qualité de Directeur général de Sopra Steria Group à compter du 1^{er} mars 2022. La rémunération annuelle fixe de Monsieur Cyril Malargé a été fixée à 450 000 € au titre de son mandat dans le cadre de sa prise de fonction, puis portée au niveau de celle de son prédécesseur, soit 500 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

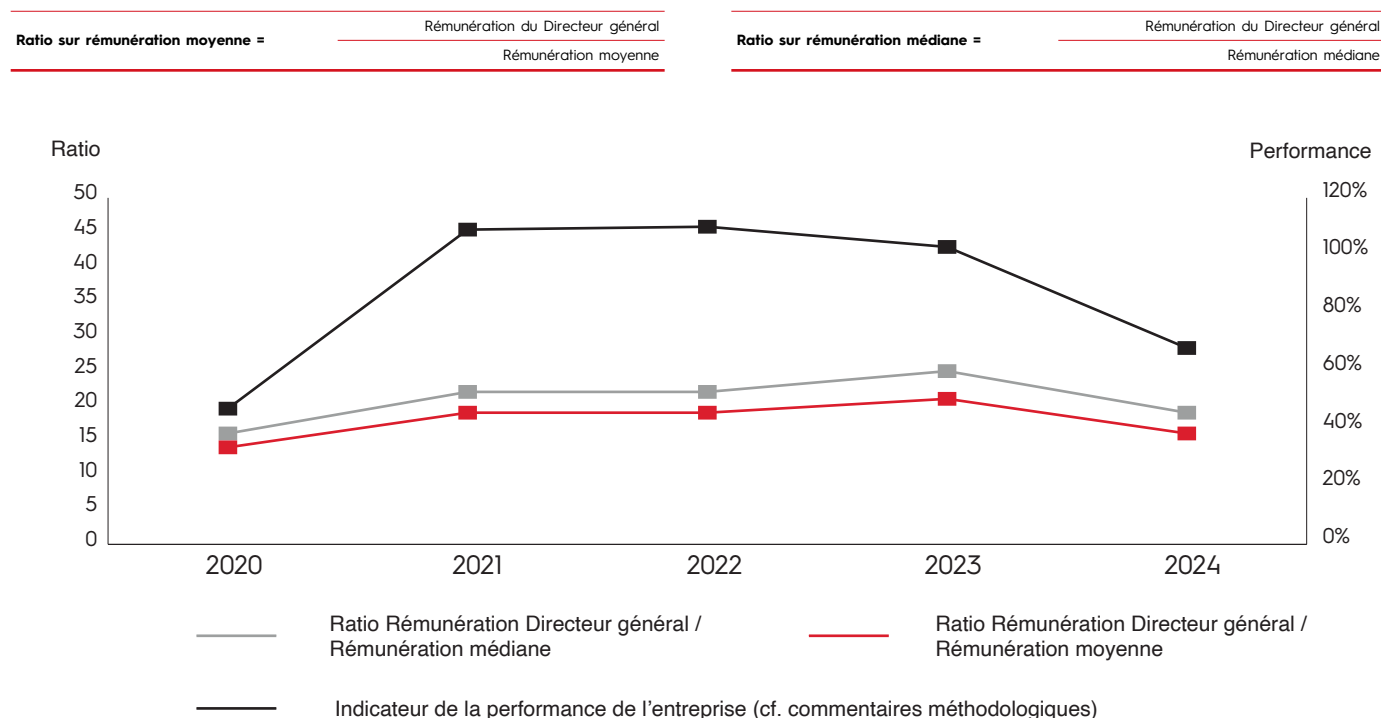
Le Conseil d'administration a décidé trois nouveaux plans d'attribution d'actions de performance en 2021, 2022 et 2023. Le Directeur général (Monsieur Vincent Paris, puis Monsieur Cyril Malargé) en a bénéficié à hauteur de 9 000 droits sur les 560 230 attribués au total à l'ensemble des bénéficiaires de ces plans. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans s'étendent sur environ cinq ans, du 26 mai 2021 au 1^{er} juillet 2026.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il présente :

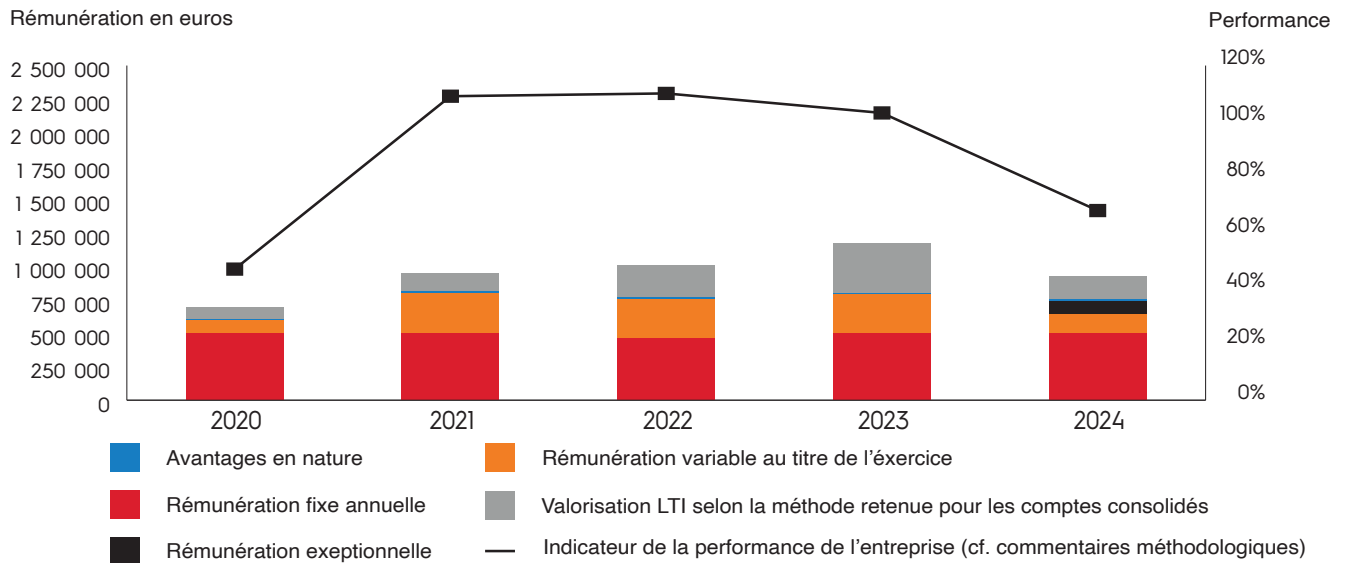
- l'évolution du taux de performance de l'entreprise approchée par le taux d'atteinte des objectifs quantifiables économiques et RSE (à compter de 2024) utilisés pour la rémunération variable du Directeur général (performance de l'entreprise) ;
- l'évolution du niveau et de la composition de la rémunération totale du Directeur général ;
- les ratios calculés par rapport à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (88 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

DIRECTEUR GÉNÉRAL – RATIOS D'ÉQUITÉ

Le Graphique est établi à partir du ratio calculé sur le périmètre élargi.



ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE



L'évolution apparente de la performance en 2020 tient en partie à un biais méthodologique. L'un des deux objectifs quantifiables (croissance du chiffre d'affaires) ne comportait qu'une cible, sans seuil. Il ne pouvait donc être partiellement atteint. Il compte pour 0 avec un poids de 50 % dans l'évaluation de la performance.

5.4.2.3. Tableau ratios d'équité

	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération du Président	533 644 €	532 892 €	532 591 €	547 649 €	542 694 €
Rémunération du Directeur général	692 946 €	947 335 €	1 009 075 €	1 173 075 €	930 706 €

Périmètre élargi	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération annuelle moyenne	50 388 €	50 287 €	53 460 €	55 513 €	56 920
Ratio Rémunération Président/ Rémunération moyenne	11	11	10	10	10
Ratio Rémunération Directeur général/ Rémunération moyenne	14	19	19	21	16
Rémunération annuelle médiane	42 611 €	43 285 €	45 872 €	47 528 €	48 735
Ratio Rémunération Président/ Rémunération médiane	13	12	12	12	11
Ratio Rémunération Directeur général/ Rémunération médiane	16	22	22	25	19

Sopra Steria Group SA	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération annuelle moyenne	49 719 €	49 477 €	52 448 €	54 647 €	57 227
Ratio Rémunération Président/ Rémunération moyenne	11	11	10	10	9
Ratio Rémunération Directeur général/ Rémunération moyenne	14	19	19	21	16
Rémunération annuelle médiane	42 072 €	42 622 €	45 025 €	46 683 €	48 434
Ratio Rémunération Président/ Rémunération médiane	13	13	12	12	11
Ratio Rémunération Directeur général/ Rémunération médiane	16	22	22	25	19

Performance de l'entreprise	2020	2021	2022	2023	2024
Niveau d'atteinte des objectifs quantifiables du Directeur général	47 %	109 %	110 %	103 %	68 %
Marge opérationnelle d'activité consolidée	7,0 %	8,1 %	8,9 %	9,4 %	9,8 %
Croissance organique du CA consolidé	- 4,8 %	6,4 %	7,6 %	6,6 %	- 0,5 %
Flux net de trésorerie disponible	203,5 M€	266,4 M€	287,2 M€	390,2 M€	432,1 M€

Commentaires méthodologiques :

Numérateur des ratios

La rémunération du Président correspond aux montants attribués tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef.

La rémunération du Directeur général correspond aux montants attribués tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef. Toutefois, les actions de performance effectivement livrées ou livrables sous condition de présence au terme de la période d'acquisition sont redistribuées sur chacun des exercices couverts par le plan en fonction de l'atteinte des conditions de performance fixées. Les droits pris en compte sont ceux attribués à Monsieur Vincent Paris jusqu'en 2021 et à Monsieur Cyril Malargé à partir de 2022.

Dénominateur des ratios

Les rémunérations annuelles moyenne et médiane des salariés ont été calculées sur un périmètre élargi couvrant une population représentant en moyenne 88 % de l'effectif employé en France sur la période. Les exclusions temporaires du périmètre tiennent à des difficultés techniques de traitement des données sur l'ensemble des cinq derniers exercices. Les salariés de la filiale SBS cédée le 2 septembre 2024 ont été exclus du périmètre pour l'ensemble de l'année 2024. Pour les salariés, la rémunération prise en compte inclut les rémunérations fixes, variables, les primes de toute nature versées au cours de l'exercice ainsi que la participation et l'intéressement. Elle n'intègre pas les plans d'actions de performance ni les actions d'abondement dans le cadre des plans d'actionnariat salarié pour des raisons d'ordre méthodologique.

Performance de l'entreprise

La performance de l'entreprise est approchée par le taux d'atteinte des objectifs quantifiables utilisés pour la rémunération variable du Directeur général. Ces objectifs concernent la performance économique de l'entreprise (Résultat opérationnel d'activité et croissance organique) mais aussi, à compter de l'exercice 2024, sa performance en matière de durabilité (taux de féminisation des instances dirigeantes et objectifs climatiques). Le taux de performance est calculé par rapport à l'objectif-cible donnant droit à 100 % de la rémunération variable à objectif atteint sans prise en compte des seuils de déclenchement retenus pour le calcul de la rémunération variable (soit taux réalisé/taux objectif ; en cas de réalisation inférieure au seuil de déclenchement, la performance est de 0). Le poids de chacun des critères dans le taux de performance globale est identique à la pondération retenue pour la rémunération variable du Directeur général. Les autres données représentatives de la performance sont les données publiées, établies selon les normes en vigueur au moment de leur publication.

5.4.3. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DES DMS⁽¹⁾
(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21/05/2024)

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution	Assemblée générale ordinaire	Pour		Contre		Abstention
		Voix	%	Voix	%	Voix
6	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration	21 913 688	98,59 %	314 455	1,41 %	3 856
8	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	21 896 653	98,50 %	333 068	1,50 %	2 280

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR CYRIL MALARGÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution	Assemblée générale ordinaire	Pour		Contre		Abstention
		Voix	%	Voix	%	Voix
7	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, Directeur général	21 964 168	98,81 %	263 896	1,19 %	3 930
9	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général	20 814 530	95,80 %	912 639	4,20 %	504 852

(1) DMS : Dirigeants des mandataires sociaux

6. Délégations financières en cours

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2024

ÉMISSION AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Opération sur titres concernée	Date de l'Assemblée et n° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	21 mai 2024 résolution 22	26 mois (juillet 2026)	3 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application de la résolution 22	21 mai 2024 résolution 26	26 mois (juillet 2026)	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 22 dans la limite de 3 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 22 dans la limite globale de 50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou par émission d'actions nouvelles	21 mai 2024 résolution 29	26 mois (juillet 2026)	Montant des réserves facultatives	Montant des réserves facultatives	Aucune

ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Opération sur titres concernée	Date de l'Assemblée et n° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	21 mai 2024 résolution 23	26 mois (juillet 2026)	3 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	20 % du capital social, ramené à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité	Aucune
Augmentation de capital par voie d'offre au public visée au numéro 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	21 mai 2024 résolution 24	26 mois (juillet 2026)	3 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social par an	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application des résolutions 23 ou 24	21 mai 2024 résolution 26	26 mois (juillet 2026)	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 23 ou 24 dans la limite de 3 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 23 ou 24 dans la limite globale de 10 %/20 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'apport en nature	21 mai 2024 résolution 27	26 mois (juillet 2026)	10 % du capital social dans la limite globale de 3 Md€	10 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'offres publiques d'échange	21 mai 2024 résolution 28	26 mois (juillet 2026)	10 % du capital social dans la limite globale de 3 Md€	10 % du capital social	Aucune

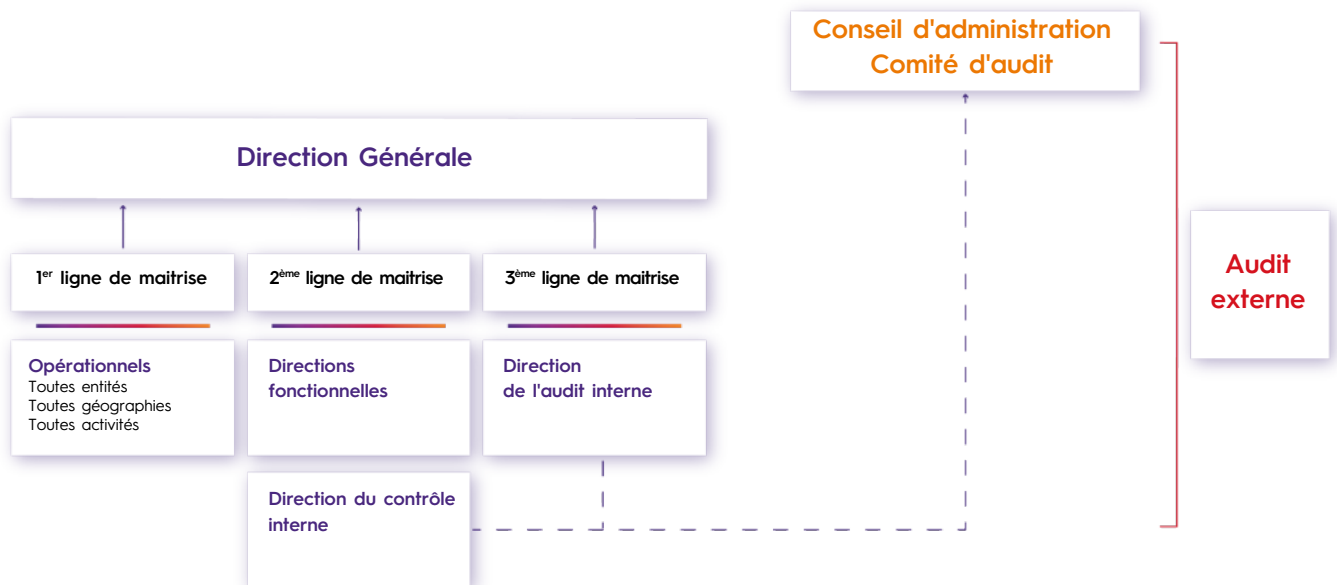
AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

	Date de l'Assemblée et n° de résolution	Date d'échéance de l'autorisation	Pourcentage autorisé	Pourcentage autorisé dirigeants mandataires sociaux de la société	Utilisation pendant l'exercice
Attribution gratuite d'Actions	21 mai 2024 résolution 30	38 mois (août 2027)	1,1 % ⁽¹⁾	0,055 %	Aucune
Augmentation de capital en faveur de salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	21 mai 2024 résolution 31	26 mois (juillet 2026)	2 % ⁽¹⁾		Aucune

⁽¹⁾ Ce plafond, calculé sur la base du capital au jour de l'autorisation, est cumulatif pour l'ensemble des émissions en faveur des salariés et mandataires sociaux.

7. Gestion des risques

Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques



Identification des principaux risques du Groupe

Les risques les plus importants, spécifiques à Sopra Steria, sont présentés ci-après, par catégories et par ordre décroissant de criticité (résultant du croisement entre la probabilité de survenance et de l'ampleur estimée de leur impact), en prenant en compte les mesures d'atténuation mises en œuvre. Cette présentation des risques résiduels n'a donc pas vocation à présenter l'ensemble des risques de Sopra Steria.

Le dispositif de contrôle interne et les politiques de gestion des risques mises en place par le Groupe ont pour objectif de réduire la probabilité de réalisation de ces risques principaux ainsi que leur impact potentiel sur le Groupe.

Les politiques de gestion des risques font l'objet d'une description circonstanciée pour chacun d'entre eux dans le chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du DEU 2024.

Catégories/Risques	Degré d'importance résiduelle
Risques liés à la stratégie et à l'environnement externe	
Adéquation et évolutions des offres	■ ■ ■
Acquisitions	■ ■
Réduction d'activité d'un client majeur ou d'un vertical	■
Attaques réputationnelles	■
Risques liés aux activités opérationnelles	
Répercussions des crises exogènes majeures	■ ■ ■
Cybersécurité, protection des systèmes et des données ¹	■ ■
Avant-vente et exécution des projets et services managés/opérés	■ ■
Risques liés aux Ressources Humaines	
Attractivité des talents ¹	■ ■
Développement des compétences et fidélisation des personnes clés ¹	■ ■
Risques liés à des obligations réglementaires	
Conformité ¹	■

¹ Voir également Chapitre 4, Rapport de durabilité du DEU 2024

Pour en savoir plus, voir chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2024

3. Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale

1.	Présentation des résolutions	78
2.	Texte des résolutions	89
3.	Rapport spécial du Conseil d'administration	95

1. Présentation des résolutions

La stratégie climatique du Groupe, décrite au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024, sera exposée en séance lors de la prochaine Assemblée Générale. Cette présentation ne sera pas suivie d'un vote des actionnaires.

1.1. Assemblée générale ordinaire

1.1.1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE SOPRA STERIA GROUP, QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (DE LA PREMIÈRE À LA QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes annuels (première résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice net de 176 642 331,67 euros et propose de lui donner quitus pour sa gestion de l'exercice 2024 (deuxième résolution) ;
- les comptes consolidés (troisième résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2024 se soldant par un résultat net part du Groupe de 250 958 068 euros ;
- les charges non déductibles pour un montant de 919 310 euros et l'impôt correspondant (première résolution). Ces charges concernent les loyers et l'amortissement du parc de véhicules de fonction de la Société.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de Sopra Steria Group figurent respectivement dans le chapitre 6 et le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration vous propose de verser un dividende unitaire de 4,65 euros par action (4,65 euros en 2023), soit au total un montant de 95 546 809,65 euros (quatrième résolution), prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice. La distribution proposée représente 38 % du résultat net part du Groupe.

Ce montant serait ajusté en cas de variation du nombre d'actions ayant droit au dividende, étant entendu que les actions auto détenues ne donnent pas droit à dividende. La somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention d'actions propres sera affectée au compte "report à nouveau".

À ce titre, il est rappelé que le 2 octobre 2024, Sopra Steria Group a mis en œuvre un programme de rachat d'actions qui s'est achevé le 28 janvier 2025. Il s'est traduit par le rachat de 858 163 actions, qui se sont ajoutées à l'autodétention.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, le dividende versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France donnera obligatoirement lieu à l'application du prélèvement forfaitaire unique (non libératoire) de 30 %, au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Les actionnaires pourront opter, lors du dépôt de leur déclaration de revenus, soit pour le maintien du prélèvement forfaitaire unique, soit pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sur option globale du contribuable pour l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique) sous déduction du

prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158 3. 2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %).

La date de détachement du dividende interviendrait le 3 juin 2025 avant Bourse. Le dividende serait mis en paiement à compter du 5 juin 2025.

1.1.2. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (CINQUIÈME RÉSOLUTION)

Aux termes de la cinquième résolution, le Conseil d'administration soumet à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur lesdites conventions.

Les trois conventions soumises à l'approbation de votre Assemblée générale sont constitutives d'une opération globale, avec deux composantes indivisibles : la cession par Sopra Steria à Axway Software de la plupart des activités de Sopra Banking Software d'une part, et la cession par Sopra Steria Group à Sopra GMT de 3,619 millions de titres Axway Software d'autre part, ainsi que des droits préférentiels de souscription attachés aux actions Axway Software conservées par Sopra Steria Group.

Le projet de cession de la plupart des activités de Sopra Banking Software correspond à la volonté de Sopra Steria de renforcer son développement en Europe dans les services et les solutions du numérique et de concentrer ses investissements sur le conseil et le digital dans ses marchés stratégiques : les services financiers, la défense & sécurité, l'aéronautique, l'espace et le secteur public.

Le périmètre concerné représentait un chiffre d'affaires d'environ 335 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, soit environ 80 % du périmètre de Sopra Banking Software. Les activités conservées correspondent à des activités de services ou de projets pour de grandes banques ou institutions financières qui continueront de contribuer aux ambitions stratégiques de Sopra Steria dans le marché vertical des services financiers. La transaction a donné lieu à un encaissement de 310,5 millions d'euros.

Par ailleurs, Sopra Steria Group a cédé à Sopra GMT 3,619 millions de titres Axway Software sur les 6,914 millions de titres qu'elle détenait alors. Cette cession s'est faite au prix de 26,50 euros par action Axway Software, pour un montant de 95,9 millions d'euros, soit une prime de 4,7 % sur le VWAP 6 mois du titre Axway Software et une décote de 2,9 % sur le VWAP 3 mois au moment de l'annonce de l'opération.

Axway Software a décidé de financer l'acquisition des actifs de Sopra Banking Software en partie par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS). En conséquence de sa volonté de recentrage sur les services et solutions numériques Sopra Steria n'a pas participé à cette augmentation de capital et a cédé ses DPS à Sopra GMT pour un montant de 10,2 millions d'euros, soit un prix unitaire de 3,11 euros.

La valorisation des activités de Sopra Banking Software et le prix par action Axway Software ont fait l'objet d'une attestation d'équité par un expert indépendant (cabinet Crowe HAF).

Le total des sommes encaissées par Sopra Steria Group à raison de ces différentes cessions s'est élevé à environ 416,7 millions d'euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sont ainsi soumises à l'approbation de votre Assemblée générale :

- la convention de cession par Sopra Steria Group à Axway Software de la plupart des activités de Sopra Banking Software,
- la convention de cession par Sopra Steria Group à Sopra GMT de 3,619 millions de titres Axway Software,
- la convention de cession par Sopra Steria Group à Sopra GMT de ses DPS détenus dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS de Axway Software,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur lesdites conventions.

À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration de Sopra Steria Group a préalablement approuvé la signature de ces conventions lors de sa réunion du 21 mai 2024, les administrateurs intéressés n'ayant pris part ni aux délibérations, ni au vote.

1.1.3. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (DE LA SIXIÈME À LA DOUZIÈME RÉSOLUTION)

Arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- **Par la sixième résolution** et conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
- **Par les septième et huitième résolutions** et conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Cyril Malargé, en sa qualité de Directeur général. Ces éléments sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024. En application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments variables

de la rémunération de Monsieur Cyril Malargé au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation par votre Assemblée de la huitième résolution.

- **Par les neuvième, dixième et onzième résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil d'administration (neuvième résolution), au Directeur général (dixième résolution) et aux membres du Conseil d'administration (onzième résolution). La politique de rémunération définie pour le Directeur général serait applicable en cas de nomination d'un Directeur général délégué. A ce sujet, pour tenir compte de la position exprimée par certains actionnaires, le Conseil d'administration a décidé de modifier la politique de rémunération du Directeur général pour y inclure le principe d'une réduction des droits à actions de performance en cas de fin de mandat avant la fin du plan.
- **Par la douzième résolution**, il vous est proposé de fixer le montant total annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à 700 000 euros, montant inchangé par rapport à celui approuvé par l'Assemblée générale du 21 mai 2024. Il est convenu que ce montant sera intégralement réparti en application de la politique de rémunération (conformément à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce) présentée à la section 2 « Politique de rémunération » du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

1.1.4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DE LA TREIZIÈME À LA DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Trois mandats d'administrateurs arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2025. Il s'agit des mandats de Madame Sonia Criseo, Monsieur Yves de Talhouët et de Monsieur Rémy Weber.

Sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, le Conseil d'administration vous propose :

- de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans, les mandats d'administrateurs de Madame Sonia Criseo (treizième résolution), de Monsieur Yves de Talhouët (quatorzième résolution), et de Monsieur Rémy Weber (quinzième résolution) ;
- de nommer Madame Charlotte Dennerly en qualité de nouvelle administratrice pour une durée de deux ans afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'administration (seizième résolution).

Les biographies de Madame Sonia Criseo, Monsieur Yves de Talhouët, Monsieur Rémy Weber, Madame Astrid Anciaux et de Madame Charlotte Dennerly sont présentées ci-contre.

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présentation des résolutions

SONIA CRISEO

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **10**

Administratrice indépendante



■ Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :

Allianz Trade France
1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex - France

Nationalité : Irlandaise

Âge : 53 ans

Date de première nomination : 24/05/2023

Date de début de mandat : 24/05/2023

Date d'échéance du mandat : Mandat en renouvellement pour une période de 4 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directrice Commerciale et Marketing chez Allianz Trade France			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administratrice de CS Group			✓

Biographie

Après une formation initiale d'assistante bilingue, Sonia Criseo débute sa carrière au sein du cabinet Linklaters & Paines. Elle rejoint ensuite le cabinet américain Baker McKenzie, où elle exerce comme assistante de Christine Lagarde, qui préside alors le cabinet. En 2005, elle devient chef du secrétariat particulier de Christine Lagarde au ministère du Commerce Extérieur. En 2007, elle poursuit sa collaboration avec la ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en tant que chef adjointe de cabinet, chargée des affaires réservées. À partir de 2012, elle devient directrice du cabinet du Président de Moët Hennessy. Puis elle rejoint en 2013 l'assureur-crédit Euler Hermes France (devenu Allianz Trade en 2022) au poste nouvellement créé de responsable du développement international. Elle est, depuis 2017, Directrice Commerciale d'Allianz Trade for Multinationals.

Taux d'assiduité :

arrêté au 31/12/2024

au Conseil d'administration depuis le 24/05/2023
(date de première nomination)

96 %

YVES DE TALHOUËTNombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **10****Administrateur indépendant**

- Membre du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle :

TABAG
39, rue Boileau
75016 Paris - France

Nationalité : Française**Âge :** 66 ans**Date de première nomination :** 01/06/2022**Date de début de mandat :** 01/06/2022**Date d'échéance du mandat :** Mandat en renouvellement pour une période de 4 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Administrateur de Kwerian (ex Twenga)	✓		
■ Directeur général de Tabag	✓		
■ Censeur de Castillon	✓		
■ Administrateur de Tinubu	✓		
■ Président des Faïenceries de Gien	✓		
■ Administrateur de Cartan SAS	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administrateur de 74Software	✓		✓
■ Administrateur de Devoteam			

Biographie

Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur général de EMEA HP depuis mai 2011 après avoir été Président-Directeur général d'HP France à compter de 2006. Au sein de Schlumberger SEMA, Yves de Talhouët a exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa entre 1997 et 2004. Il rejoint ensuite Oracle France de 2004 à 2006 où il exerce la fonction de Président-Directeur général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée.

Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de l'Institut d'études politiques de Paris.

Taux d'assiduité :**arrêté au 31/12/2024**

au Conseil d'administration depuis le 1/06/2022 (date de première nomination)	87 %
au Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise	79 %

RÉMY WEBERNombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **10****Administrateur indépendant**

- Membre du Comité des nominations, de gouvernance et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group
6, avenue Kléber
75116 Paris - France

Date de première nomination : 24/05/2023**Date de début de mandat :** 24/05/2023**Date d'échéance du mandat :** Mandat en renouvellement pour une période de 4 ans**Nationalité :** Française**Âge :** 67 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directeur général de Suka Conseil	✓		
■ Président du Conseil de surveillance du groupe Kereis	✓		
■ Président du Conseil de supervision du groupe Empruntis	✓		
■ Administrateur de Vicat	✓		✓
■ Administrateur du groupe Bernard			
■ Membre du Conseil de surveillance de CDC Habitat	✓		
■ Président du Comité de supervision du groupe Primonial	✓		

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■ Président du Directoire de La Banque Postale	✓
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de La Banque Postale	✓
■ Président du Conseil d'administration de l'Opéra de Lyon	✓

Biographie

Rémy Weber commence sa carrière à la Direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur. Il la poursuit au sein de la Direction Générale du Trésor en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales.

Il intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions-acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient Président-Directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, mandat qu'il occupe de 2002 à 2013. Au cours de cette période, il est également membre du directoire puis du Comité Exécutif du groupe CIC.

En 2013, Rémy Weber devient Président du directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.

Directeur général de Suka Conseil depuis 2020, Rémy Weber rejoint le Conseil d'administration de Vicat en 2021. Il en préside le Comité d'audit et siège au Comité des rémunérations. Il est également Président du Conseil de surveillance du groupe Kereis (leader européen du courtage omnicanal d'assurance) depuis novembre 2021 et Président du Comité de Supervision du groupe Empruntis depuis mai 2022. Membre du Conseil de surveillance, il siège au Comité stratégique ainsi qu'au Comité d'audit de CDC Habitat. Enfin, depuis décembre 2022, Rémy Weber a rejoint le Comité de supervision du groupe Primonial qu'il préside.

Rémy Weber est diplômé de Sciences Po Aix et d'HEC.

Taux d'assiduité :**arrêté au 31/12/2024**

au Conseil d'administration depuis le 24/05/2023 (date de première nomination)

100 %

ASTRID ANCIAUX

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **2 189**

Administratrice représentant les salariés actionnaires**Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Benelux
le Triomphe,
avenue Arnaud Fraiteur 15/23
1050 Bruxelles – Belgique

Nationalité : Belge**Âge :** 59 ans**Date de première nomination :** 27/06/2014**Date de début de mandat :** 26/05/2021**Date d'échéance du mandat :** Mandat en renouvellement pour une période de 4 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
- Directrice financière de Sopra Steria Benelux - Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group - Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Sopra Steria Actions		✓	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
- Administratrice de Sopra Steria Group - Administratrice de Soderi			✓

Biographie

Directrice financière de Sopra Steria Benelux et active sur ces trois géographies, Astrid Anciaux exerce depuis plus de 30 ans dans le Groupe. Elle est devenue membre du Conseil d'administration à l'occasion du rapprochement de Sopra et Groupe Steria en 2014 (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale de 2020).

Astrid Anciaux est titulaire du diplôme de l'EPHEC, École pratique des hautes études commerciales à Bruxelles. En 2017, elle a également obtenu le certificat d'administrateur délivré par Sciences Po et l'IFA.

À la suite d'une expérience en cabinet d'Expert-Comptable, elle rejoint en 1987 le service financier de Steriabel, la première filiale belge de Steria. Au fil des ans, elle participe par le volet financier au changement de dimension de l'entreprise ainsi qu'à son intégration fonctionnelle et culturelle dans le Groupe.

De 2014 à 2023, outre ses fonctions de Directrice financière, Astrid Anciaux était responsable des fonctions transverses pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Depuis les acquisitions de Tobania et Ordina en 2023, sa fonction s'est recentrée sur la Finance en Belgique et au Luxembourg, l'intégration des entreprises et les changements de système d'information. Elle est mandataire social de Sopra Steria PSF Luxembourg.

Ancienne administratrice de Soderi, Astrid Anciaux a une longue expérience de l'actionnariat salarié. Présidente jusqu'en novembre 2024 et toujours membre du Conseil de surveillance du FCPE Sopra Steria Actions, deuxième actionnaire de Sopra Steria Group disposant du plus grand nombre de voix, elle est aussi concernée au quotidien par les questions de motivation et d'attractivité des talents, enjeux stratégiques pour le Groupe. Éluë en 2021 administratrice représentant les salariés actionnaires dans le cadre de la loi Pacte, elle exerce toujours ce mandat actuellement.

Astrid Anciaux apporte aussi au Conseil d'administration du Groupe sa vaste expérience de terrain, acquise en tant que cadre dirigeant et représentante de la Direction dans les instances représentatives du personnel (en Belgique et au Luxembourg).

Taux d'assiduité :**arrêté au 31/12/2024**

au Conseil d'administration depuis le 26 mai 2021 (date de début de mandat)

100 %

CHARLOTTE DENNERYNombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **NA****Nouvelle nomination (Administratrice indépendante)****Adresse professionnelle :**BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS**Date de première nomination :** 21/05/2025**Date d'échéance du mandat :** Mandat pour une
période de 2 ans.**Nationalité :** Française**Âge :** 59 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Administratrice Directrice générale de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE	✓		
■ Membre du Comité Exécutif du Groupe BNP PARIBAS	✓		
■ Mandataire sociale de filiales du Groupe BNP PARIBAS :			
● Présidente du Conseil d'administration de STELLANTIS FINANCIAL SERVICES	✓		
● Membre du Conseil d'administration de ARVAL SERVICE LEASE	✓		
● Membre du Conseil d'administration de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE	✓		
● Membre du Conseil d'administration de FINDOMESTIC BANCA (Italie)	✓	✓	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de FLOA
- Membre du Conseil d'administration BANCO CETELEM en Espagne
- Directrice générale et administratrice de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS
- Membre du Conseil de Surveillance de BNP PARIBAS REAL ESTATE
- Membre du Conseil d'administration INETUM (ex GFI)
- Membre du Conseil d'administration en tant que personnalité qualifiée de la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais (RMN GRAND PALAIS)

Biographie

Charlotte Dennery a débuté sa carrière comme Haut fonctionnaire à l'INSEE, au Ministère de l'Economie et des Finances, puis à la Direction du Budget.

Elle a rejoint BNP Paribas pour occuper les postes de responsable Stratégie et développement de la Banque de Financement et d'investissement (2001-2002), responsable de la Stratégie et du développement du Groupe aux Etats-Unis (2002-2004), Directrice Financière et responsable de la gestion d'actifs de BNP Paribas Cardif (2004-2009), puis, au sein de BNP Paribas Investment Partners de 2009 à 2015 en tant que Directrice Générale de FundQuest jusqu'en 2013 et comme Chief Operating Officer de 2010 à 2015.

En 2015, elle est nommée Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Leasing Solutions, la filiale du Groupe spécialisée dans le financement des équipements professionnels. En 2021, Charlotte Dennery est nommée Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Personal Finance.

Son parcours est marqué par la mise en œuvre de transformations stratégiques d'envergure et de migrations informatiques, la convergence d'outils informatiques, ainsi que par une expertise dans la gouvernance d'entreprise. Charlotte Dennery est également engagée dans la promotion de la diversité et du leadership féminin.

L'expérience issue des importantes responsabilités opérationnelles exercées par Madame Charlotte Dennery lui donnera un point de vue sur les problématiques du Groupe susceptible d'enrichir les débats du Conseil d'administration. Elle est considérée comme indépendante par le Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Afep-Medef.

Chacun des administrateurs contribue à la diversité nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'administration et à la qualité des débats. Les compétences clés représentées par les administrateurs dont le mandat est proposé au renouvellement et à la nomination sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Compétences	Connaissance des métiers du numérique et du conseil, capacité à promouvoir l'innovation technologique	Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe	Expérience d'entrepreneur	Directeur général de grand groupe	Finance, contrôle et gestion des risques	RSE			Dimension internationale	Fusions et acquisitions	Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria
						Ressources humaines et relations sociales	Enjeux environnementaux et climatiques	Enjeux sociétaux			
Charlotte Dennery		✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Sonia Criseo		✓						✓	✓		✓
Yves de Talhouët	✓		✓			✓			✓		
Rémy Weber		✓		✓	✓	✓				✓	

Par ailleurs, le mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires de Madame Astrid Anciaux arrivera également à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Les statuts de la Société prévoient que deux candidats au mandat d'administrateur représentant les salariés soient désignés :

- le premier par les conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise lorsque le droit de vote attaché aux actions Sopra Steria Group détenues par les salariés est exercé par les membres élus des conseils de surveillance,
- et le second par un vote des représentants, élus ou mandatés, des salariés détenteurs d'actions Sopra Steria Group au nominatif dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou issues d'une attribution gratuite d'actions autorisée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire postérieure au 6 août 2015.

Un processus de désignation d'un candidat a été conduit du 3 au 14 février 2025 pour le premier collège et Madame Astrid Anciaux a été désignée candidate par le conseil de surveillance du FCPE Sopra Steria Actions, tandis que le processus de désignation pour le deuxième collège a été infructueux.

Conformément au règlement de désignation du 22 octobre 2024, une seule candidature est présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires et il est donc proposé d'élire Madame Astrid Anciaux en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour un mandat d'une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (dix-septième résolution).

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des résolutions portant sur la nomination de Madame Charlotte Dennery et le renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance, la composition du Conseil d'administration de la Société évoluera comme suit :

	Nombre de membres	Administratrices*	Administrateurs indépendants*	Nationalités	Âge moyen
Au 31 décembre 2024	17	6, soit 43 %	10, soit 71 %	5	65
Après Assemblée générale du 21 mai 2025	18	7, soit 47 %	11, soit 73 %	5	64

* Sur 14 puis 15 membres hors Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

1.1.5. RACHAT PAR SOPRA STERIA GROUP DE SES PROPRES ACTIONS (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 054 770 actions sur la base du capital social actuel. Le prix maximum de rachat est fixé à 300 euros par action, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de

réserves, d'attributions gratuites d'actions ou de regroupements d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilé) ainsi que toutes les allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;

- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la vingt-et-unième résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2024 ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions et limites fixées par la loi.

La présente autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024 et serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans la section 8 du chapitre 7 « Capital et actionnariat » du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024. À ce titre, il est rappelé que le 2 octobre 2024, Sopra Steria Group a mis en œuvre un programme de rachat d'actions qui s'est achevé le 28 janvier 2025. Il s'est traduit par le rachat de 858 163 actions, pour un montant total de 150 millions d'euros. Ces rachats se sont inscrits dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2024, qui a autorisé les rachats d'actions dans la limite de 10 % du capital social (vingtième résolution) ainsi que leur annulation (vingt-et-unième résolution).

1.2. Assemblée générale extraordinaire

1.2.1. DISPOSITIFS D'ASSOCIATION DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE SOPRA STERIA GROUP (DIX-NEUVIÈME ET VINGTIÈME RÉSOLUTIONS)

Afin de continuer à associer les salariés et les mandataires sociaux de la Société et du Groupe au développement et à la réussite de Sopra Steria, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de votre Assemblée générale :

- la dix-neuvième résolution visant à permettre au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles ;
- la vingtième résolution visant à permettre au Conseil d'administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe (conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce).

1.2.1.1. Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux (dix-neuvième résolution)

Dès lors que les performances économiques du Groupe le permettent, le Groupe envisage la mise en place des plans d'attribution d'actions de performance. Le dernier plan, mis en œuvre le 24 mai 2023, présente les caractéristiques suivantes :

- l'attribution des actions est subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Cette condition peut toutefois être levée en tout ou partie, au vu des circonstances, à titre dérogatoire et par exception (en pratique moins de 5 % des départs) ;
- la condition de performance repose sur trois critères affectés d'un même poids (30 %) : la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) et le flux net de trésorerie disponible consolidé ;
- des objectifs exigeants sont fixés tout au long du plan (l'année d'attribution et les deux années suivantes). Les objectifs-cibles seront au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier et, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée ;
- une condition RSE supplémentaire, affectée d'un poids de 10 % du total des conditions d'acquisition, porte, sur la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe.

La moyenne pondérée des taux d'atteinte annuels des objectifs déterminera le nombre de droit à actions gratuites.

Concernant le Directeur général, ce dernier est soumis aux mêmes règles que l'ensemble des bénéficiaires des plans. S'y ajoutent une obligation de conservation d'au moins 50 % des actions acquises dans le cadre desdits plans pendant la durée de son mandat et un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur ses actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation.

Le Conseil d'administration demande donc le renouvellement de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024, en conservant le plafond de 1,1 % du capital social, soit, à titre indicatif, 226 024 actions sur la base du capital social actuel.

Le niveau maximum de dilution annuelle théorique est de 0,99 %. Toutefois, depuis la mise en œuvre des premiers plans d'actions de performance en 2016, toutes les actions livrées avaient été préalablement rachetées sur le marché. A ce jour, aucune dilution n'a donc été occasionnée par les plans d'actions de performance.

Sauf nécessité dictée par la situation au moment de la décision d'attribution, le nouveau plan reprendrait les caractéristiques des plans précédents, étant précisé que les actions attribuées seront soit des actions existantes (actions auto détenues), comme dans le cas de tous les plans mis en œuvre jusqu'à présent, soit des actions à émettre (actions nouvelles).

Une réflexion est en cours pour prendre en compte un objectif environnemental dans la condition RSE.

Si le Conseil d'administration devait s'écarter de sa pratique antérieure, telle que rappelée ci-dessus, au moment de la décision éventuelle de mise en œuvre d'un tel plan, il en justifierait les raisons dans le Document d'enregistrement universel.

Dans un contexte marqué par de grandes incertitudes, l'atteinte des objectifs ambitieux que le Groupe s'est fixé à moyen terme nécessite une détermination très précise des objectifs et du poids relatif de chacun des critères. Il est rappelé que les décisions en la matière sont prises, conformément à la loi, en toute indépendance par le Conseil d'administration. Il prend en compte les recommandations du Comité des rémunérations, sur les propositions du Directeur général. Ce dernier n'assiste pas aux délibérations du Conseil d'administration à ce sujet.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les actions gratuites destinées au Directeur général de la Société seraient limitées à 5 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit 0,06 % du capital social. Des attributions d'actions aux salariés pourraient, à titre exceptionnel, ne pas faire l'objet de conditions de performance dans la limite de 10 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit environ 0,1 % du capital social.

En application de la politique de rémunération, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à des attributions d'actions gratuites.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

1.2.1.2. Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (vingtième résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières

donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait soumise à un plafond global de 2 % du capital social et serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Elle priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

1.2.2. MODIFICATION DES STATUTS (VINGT-ET- UNIÈME RÉSOLUTION)

Les statuts en vigueur de la Société prévoient en leur article 16 relatif aux délibérations du Conseil d'administration que le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sauf pour les décisions portant sur l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et pour l'établissement du rapport de gestion et du rapport de gestion de groupe.

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite « loi Attractivité ») a modifié l'article L.225-37 du Code de commerce afin de supprimer ces restrictions, sous réserve de l'absence de dispositions contraires des statuts ou du règlement intérieur.

Le Conseil d'administration soumet donc à l'approbation de votre Assemblée générale une modification de l'article 16 des statuts afin de permettre aux administrateurs de participer à toutes les décisions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication, sans restriction quant au type de décisions envisagées.

TABLEAU COMPARATIF – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
ARTICLE 16 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	
Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.	Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.
Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement en principe, au moins vingt-quatre heures à l'avance.	Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement en principe, au moins vingt-quatre heures à l'avance.
La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.	La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
Par exception, le Conseil d'administration pourra adopter, par consultation écrite, certaines décisions prévues par la réglementation en vigueur.	Par exception, le Conseil d'administration pourra adopter, par consultation écrite, certaines décisions prévues par la réglementation en vigueur.
Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.	Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage.	En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage.
Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.	Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.
Il sera établi un règlement intérieur.	Il sera établi un règlement intérieur.
Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.	Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.
Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :	
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.	
Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.	Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.
Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.	Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

1.3. Assemblée générale ordinaire

1.3.1. POUVOIRS POUR FORMALITÉS (VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION)

Cette résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale pour accomplir les formalités usuelles de publicité et de dépôt.

2. Texte des résolutions

2.1. Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice net de 176 642 331,67 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 919 310 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 237 412 euros.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice net distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	176 642 331,67 €
Dotation à la réserve légale	— €
Report à nouveau antérieur	851 647,50 €
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	177 493 979,17 €

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé - part du Groupe - de 250 958 068 euros, de l'affecter de la manière suivante :

Dividende (sur la base d'un dividende de 4,65 euros par action)	95 546 809,65 €
Réserves facultatives	81 947 169,52 €
Report à nouveau	— €
TOTAL	177 493 979,17 €

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

Le dividende effectivement versé au titre des trois précédents exercices s'est élevé à :

	2021	2022	2023
Dividende par action	3,20 €	4,30 €	4,65 €
Nombre d'actions rémunérées	20 527 488	20 511 261	20 364 551
Dividende effectivement versé *	65 687 961,60 €	88 175 683,90 €	94 695 162,15 €

* Montant n'incluant pas la part du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé.

Deuxième résolution

Quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice 2024, donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice 2024.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître un bénéfice net consolidé - part du Groupe - de 250 958 068 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

La date de détachement du dividende est fixée au 3 juin 2025 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 5 juin 2025.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté aux réserves facultatives sera déterminé sur la base du dividende global effectivement mis en paiement.

Cinquième résolution**Approbation des conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdites conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que ledit rapport dans toutes leurs dispositions.

Sixième résolution**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans ce rapport.

Septième résolution**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et présentés dans ce rapport.

Huitième résolution**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, en sa qualité de Directeur général, et présentés dans ce rapport.

Neuvième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Dixième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Directeur général à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Onzième résolution**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat et présentée dans ce rapport.

Douzième résolution**Fixation du montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat à hauteur de 700 000 €**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 700 000 euros le montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à répartir par le Conseil d'administration.

Treizième résolution**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sonia Criseo pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Madame Sonia Criseo viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatorzième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution**Nomination de Madame Charlotte Dennerly en qualité d'administratrice pour une durée de deux ans**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer Madame Charlotte Dennerly comme nouvelle administratrice pour une période de deux ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-septième résolution**Nomination de Madame Astrid Anciaux en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires de Madame Astrid Anciaux viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer Madame Astrid Anciaux comme administratrice représentant les salariés actionnaires pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-huitième résolution**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : décide que le montant maximum des fonds destinés aux rachats d'actions s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2024, à 616 431 000 euros correspondant à 2 054 770 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital social au jour de la présente Assemblée générale ou d'opérations ultérieures ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- 3.1. décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

- 3.1.1. d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,

- 3.1.2. d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

- 3.1.3. de conserver les actions rachetées (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social à l'époque du rachat) et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- 3.1.4. de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,

- 3.1.5. d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la vingt-et-unième résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2024,

- 3.1.6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur,

- 3.2. décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

4. décide que le prix maximum de rachat est fixé à 300 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'AMF, et plus généralement, de faire le nécessaire ;

6. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

2.2. Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-59 et L. 22-10-60, L. 22-10-62 du Code de commerce et l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société, soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 et L. 22-10-59 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1,1 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration),
 - 2.2. étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - 3.1. le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 1,1 % fixé à l'alinéa ci-dessus,
 - 3.2. décide que :
 - 3.2.1. l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans à compter de la décision d'attribution,
 - 3.2.2. et que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration,
4. décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;

5. prend acte que, s'agissant des actions à émettre :

- 5.1. la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées,

- 5.2. et la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

6. confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- 6.1. d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

- 6.2. de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,

- 6.3. de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,

- 6.4. et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,

- 6.5. de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et,

- 6.5.1. en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives,

- 6.5.2. et en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

- 6.6. de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- 6.7. plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
7. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :
- 1.1. d'actions ordinaires, ou
- 1.2. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société,
- réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (les « Bénéficiaires ») ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
- 2.1. décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration),
- 2.2. étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- 3.1. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,

- 3.2. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra être :
- 4.1. ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription décidée par le Conseil d'administration,
- 4.2. ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra moduler ou supprimer cette décote s'il le juge opportun afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote mentionnée ci-dessus, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 2 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi :
- 6.1. renonciation corrélatrice des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées, et
- 6.2. renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires,
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment : accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
8. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 16 des statuts concernant la prise en compte dans le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication en supprimant la restriction pour l'arrêté des comptes et l'établissement des rapports du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser les administrateurs à participer à toutes les décisions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication, sans restriction quant au type de décisions envisagées et de supprimer, en conséquence, le dixième alinéa de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des statuts, désormais rédigé comme suit :

"Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement en principe, au moins vingt-quatre heures à l'avance.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Par exception, le Conseil d'administration pourra adopter, par consultation écrite, certaines décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet."

2.3. Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-deuxième résolution

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

3. Rapport spécial du Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions d'actions gratuites.

Attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2024

Nous vous rappelons que les Assemblées générales mixtes du 24 mai 2023 (résolution 19) et du 21 mai 2024 (résolution 30), ont autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son Groupe, à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (au sens des articles L. 225-197-1 II alinéa 1 et L. 22-10-59-III du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- montant maximum : le nombre maximum d'actions ne pourrait excéder 1,1 % du capital social au moment de la décision d'attribution ; avec un sous-plafond de 5 % du plafond de 1,1 % pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ce plafond de 1,1 % est commun à l'ensemble des autorisations d'émission données au Conseil en faveur des salariés et des mandataires sociaux ;

- durée de l'autorisation : 38 mois, la nouvelle autorisation mettant fin à la précédente.

Aucune attribution de droits à actions gratuites de performance n'a été réalisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024.

Acquisitions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2024

La décision suivante a été prise par le Directeur général agissant sur délégation du Conseil d'administration :

- décision du Directeur général en date du 1er juillet 2024 faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration du 21 mai 2024 à l'effet de procéder à l'attribution définitive d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuites de performance mis en place par la société Sopra Steria Group le 26 mai 2021 : attribution définitive de 183 239 actions d'une valeur nominale d'un euro au profit de 340 attributaires, par remise d'actions auto-détenues.

Il est précisé que le Directeur général a acquis définitivement 2 354 actions de performance au titre de son mandat dans la Société.

Le nombre d'actions gratuites de performance définitivement attribuées par la Société en 2024 aux dix salariés de la Société non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé est de :

	Nombre d'actions	Valeur unitaire (cours de Bourse au jour de l'attribution)
Plan Sopra Steria du 26 mai 2021	19 302	188,60 €

Le Conseil d'administration

Contacts des relations investisseurs

Olivier Psaume, Directeur des relations investisseurs

Tel. : +33.1.40.67.68.16

Email : investors@soprasteria.com

Relations investisseurs RSE

Tel. : +33.1.40.67.86.88

Email : investors@soprasteria.com

Relations actionnaires individuels

Tel. : +33.1.40.67.68.26

Email : investors@soprasteria.com

Suivez-nous sur

Site Internet Groupe

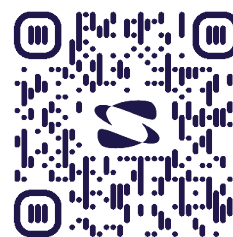
<https://www.soprasteria.com>

Section Investisseurs

<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>

Section Développement Durable
et Responsabilité d'entreprise

<https://www.soprasteria.com/fr/nous-connaître/responsabilite-entreprise>



<https://twitter.com/soprasteria>



<https://www.facebook.com/soprasteria>



<https://www.linkedin.com/company/soprasteria>



<https://www.youtube.com/user/SteriaGroup>



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur www.soprasteria.com

Société Anonyme au capital de 20 547 701 € - 326 820 065 RCS Annecy
Siège Social : PAE les Glaisins - Annecy-le-Vieux - FR 74940 Annecy - France
Direction Générale : 6 Avenue Kleber - FR 75116 Paris - France

sopra  steria

Conception & réalisation :  POMELO-PARADIGM

Sopra Steria Group

Direction générale
6 avenue Kleber
FR 75116 Paris
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com
www.soprasteria.com

